

# VEILLE LAÏQUE

Avril-Mai 2023



Le wokisme n'est pas une idéologie, mais une morale - <i>Xavier-Laurent Salvador</i>	2
Création du réseau Vigilance travail social, un événement essentiel - <i>Guylain Chevrier</i>	4
<i>Pierre Ouzoulias</i> souhaite conditionner les financements du privé à des critères de mixité sociale	6
La classe : une forme scolaire dépassée ?	8
Comment les collectivités peuvent travailler sur la laïcité avec les enfants	11
« N'assassinons pas la laïcité ! » <i>Mickaëlle Paty et Jean-Pierre Sakoun</i>	13
Non au « Pacte » de Pap. Ndiaye : les profs ne veulent pas de manager toxique	15
Des loups dans la bergerie" ? Remous autour des nouvelles arrivées au Conseil des sages de la laïcité	19
Laïcité à l'école : "Nous réglerions bien des problèmes en osant dire les choses" - <i>Alain Seksig (2016)</i>	20
En matière de laïcité, le « en même temps » de Macron n'est pas tenable – <i>Alain Seksig</i>	21
Pap Ndiaye élargit la composition du Conseil des sages de la laïcité	22
<i>Canada</i> - Bernard Drainville expulse les pratiques religieuses dans les écoles publiques	23
Qui veut la peau du Conseil des sages de la laïcité ? - <i>Gilbert Abergel</i>	24
Chez les jeunes, une laïcité « à l'américaine » de plus en plus populaire (2021)	25
Et si les jeunes étaient beaucoup plus réactionnaires qu'on ne le pense ?	27
Chez les jeunes professeurs, on constate une vision minimaliste de la laïcité (2021)	29
À 65 ans, la V <sup>e</sup> République devrait-elle partir à la retraite ?	32
Pap Ndiaye veut neutraliser le Conseil des sages de la laïcité - <i>Jean-Eric Schoettl</i>	35
"La quasi-totalité des associations de la ville a signé la charte de la laïcité" – <i>Michaël Delafosse</i>	39
La religion alibi de l'école séparatiste libéral – <i>Eddy Khaldi</i>	44
Un « Arbre de la laïcité » scié à la base par des intégristes catholiques à L'Île-Bouchard.	47
Pourquoi nous soutenons l'anthropologue Florence Bergeaud-Blackler	48
Il est plus que jamais question de démocratie au sens original du terme	49
Retour de 'Coexister' dans l'Éducation nationale : Pap Ndiaye aura-t-il le courage de défendre la laïcité ?	54
Mixité : Pap Ndiaye recalé - <i>Eddy Khaldi</i>	57
Conseil des sages de la laïcité... : deux textes officiels à comparer - <i>Catherine Kintzler</i>	58
A l'université, les enseignants précaires se rebiffent	60
"Quand on défend la liberté et l'égalité, on ne leur accole pas un adjectif" - <i>Henri Peña-Ruiz</i>	62
Non, la laïcité n'est pas une invention chrétienne" - <i>Henri Peña-Ruiz</i>	63
Protocole de Pap Ndiaye avec l'enseignement catholique : "On peut douter de son efficacité"	65
Mixité sociale : Pap Ndiaye n'a presque rien à proposer... et n'ose pas le dire	68
Trois associations attaquent l'État : pourquoi les cours d'éducation sexuelle font défaut à l'école	71
Mixité sociale à l'école : vers un protocole sans contrainte pour l'enseignement privé	74
Discours au Mur des Fédérés le 1 <sup>er</sup> mai 2023 – <i>Georges Serignac</i>	76
Laïcité : la grande démission	82

## **Le wokisme n'est pas une idéologie, mais une morale**

*Xavier-Laurent Salvador  
Linguiste, Président du LAIC*

Le wokisme prétend incarner la justice sociale et l'égalité des chances, mais ce n'est qu'une imposture dépourvue de fondement philosophique et de corpus théorique. Les jeunes qui s'identifient aux mouvements de la théorie critique de la race ou du genre n'ont même pas lu les auteurs qui ont élaboré ces théories. Au lieu de comprendre les implications politiques et philosophiques de leurs actions, ils adhèrent à une posture de militantisme moral.

En France, le wokisme a trouvé un terrain fertile dans le milieu universitaire, où certains se servent de l'institution pour promouvoir leur vision moralisatrice et la légitimer. Souvenons-nous de la polémique suscitée par le projet de loi « confortant le respect des principes de la République » et notamment l'article 14 qui prévoyait de renforcer les obligations de neutralité des personnes travaillant dans les services publics, y compris dans les établissements d'enseignement supérieur. Cette disposition a été vivement critiquée par certains universitaires qui y prétendaient y voir une atteinte à la liberté académique et à l'autonomie des établissements. Ils cherchaient en réalité le clash politique et par ce biais, à imposer leur vision du monde en utilisant des méthodes de pression, de censure et de discrédit pour faire taire toute forme de critique. L'Université ne sert plus à produire une pensée scientifique, mais à cautionner une pensée morale qui tente d'imposer sa vision du monde.

Les jeunes qui se réclament des mouvements de la théorie critique de la race ou du genre ne connaissent pas ces auteurs et ne les ont pas lus: prétend-on sincèrement qu'ils ont tous lu Kimberley Williams Crenshaw ? Et qu'ils voient dans Judith Butler une philosophe libératrice ? Qui a déjà enseigné à l'Université sait de quoi il retourne en réalité en matière de lectures... Probablement ces enfants se sentent-ils plus à l'aise avec une morale qui leur semble juste, plutôt qu'avec des concepts et des théories qui peuvent sembler difficiles à comprendre. Quoi qu'il en soit, ils adoptent une posture de militantisme moral sans nécessairement comprendre les implications philosophiques et politiques de leurs actions.

Rappelons nous l'affaire de l'enseignant alsacien, qui avait évoqué les caricatures de Mahomet devant ses élèves, entraînant de menaces de mort de la part de certains parents d'élèves. Certains militants wokes ont alors instrumentalisé cette affaire pour mettre en avant leur discours moralisateur, accusant l'enseignant de racisme et de colonialisme.

Ce manque de fondement philosophique ne signifie pas que les idées du wokisme sont inoffensives. Au contraire, elles peuvent être extrêmement dangereuses lorsqu'elles sont utilisées pour justifier des politiques qui remettent en cause les valeurs fondamentales de la démocratie.

Le wokisme se présente en effet comme une morale qui prétend dire ce qui est bien ou mal en matière de mœurs. De ce point de vue, il représente une faillite de la sociologie qui devient prescriptive. Les partisans du wokisme cherchent à imposer leur vision du monde à travers une milice de la pensée, qui utilise des méthodes de pression, de censure et de discrédit pour faire taire toute forme de critique. Dans ce contexte, l'Université joue le rôle de caution scientifique de la pensée morale relayée par différents milieux, des médias *main stream* au GAFAM. Elle sert ainsi de support pour promouvoir une vision moralisatrice et la légitimer par un faisceau de connotations. Le mot « Université » lui-même n'est plus qu'un slogan propre à créditer des « experts » d'une légitimité superficielle.

Cette approche est extrêmement dangereuse, car elle peut conduire à la création d'une nouvelle aristocratie morale qui remettrait en cause le principe de l'égalité citoyenne. Il est essentiel de rappeler que dans une société démocratique, chaque citoyen doit avoir le même droit à la parole et que le vote d'un homme simple vaut autant que celui d'un sociologue à la

prétendue pensée complexe. Le wokisme, en tant que morale, est régressif. Il renvoie les individus à leurs pratiques intimes (leur sexualité, leur comportement en société) et les place dans une position culpabilisante dont ils peinent à se démêler. Dans cet arbitrage permanent entre le bien et le mal, la minorité joue le rôle de victime inoffensive. Mais c'est une arme utilisée contre la majorité démocratique qu'on cherche à déstabiliser.

Quand ils ne cessent de brandir la question de la « panique morale » qui s'emparerait de leurs détracteurs, ils n'accusent personne : ils ne font qu'exprimer un souhait.



## **Création du réseau Vigilance travail social, un événement essentiel**

*Guylain Chevrier, formateur et enseignant à l'Université,  
Ancien travailleur social, Membre du Conseil d'administration du Comité Laïcité République.  
Comité Laïcité République - 24 mars 2023*

Création du réseau Vigilance travail social, un événement essentiel auquel le Comité Laïcité République apporte tout son soutien !

Un réseau « Vigilance travail social » vient de se créer à l'initiative de travailleurs sociaux, de cadres du secteur, de formateurs, d'universitaires travaillant dans ce champ, qui nous alertent sur une situation qui gravement se dégrade et à laquelle ils entendent réagir.

Cette initiative est essentielle, dans un domaine qui est celui d'une action sociale sans laquelle, bien des situations difficiles, pour les personnes, les familles, aboutiraient à la marginalisation, à la banalisation de la pauvreté, à des exclusions définitives.

Notre République laïque a développé une dimension sociale qui lui donne cette valeur qui est celle de concourir au « bonheur de tous », dans l'esprit de la création de la Sécurité sociale, du Conseil National de la Résistance, qui est toujours à défendre, avec des outils qui ont été le plus souvent le fruit de conquêtes collectives, parfois aujourd'hui remis en cause.

L'enjeu de l'action éducative est étroitement lié à sa dimension laïque, à l'égalité de traitement de tous devant la loi, au respect de la liberté de conscience des personnes et familles accompagnées, dont le droit est contenu dans la loi.

Ce qui implique une neutralité convictionnelle des professionnels, des institutions dans leur intervention, qui doit caractériser le travail social, travail d'utilité sociale et d'intérêt général.

On assiste aujourd'hui à une montée en puissance des remises en cause de cette neutralité qui a été un marqueur de l'action éducative, dès son origine, à l'image de l'État laïque, au nom de l'affirmation de revendications religieuses et culturelles. Une évolution qui oriente le travail social vers un droit à la différence au nom d'une prise en compte de la « diversité » qui signe la fin de l'égalité, et encourage une logique des communautés, de séparation, contraire à l'intérêt général et à l'intérêt des bénéficiaires des politiques sociales.

Une évolution qui remet en réalité en cause jusqu'au sens même des politiques sociales de l'État, comme la protection de l'enfance, la politique du handicap, la dépendance, la lutte contre les exclusions..., qui quitteraient ainsi leur portée d'utilité individuelle et collective, de cohésion sociale.

Plus encore, une large partie des médias du secteur font la promotion régulière de ce modèle différentialiste, qui est celui du multiculturalisme à l'anglo-saxonne, jusqu'à des colloques, excluant la parole de ceux qui entendent défendre le modèle républicain, qui est pourtant notre référence constitutionnelle.

Il y a une dimension propre aux valeurs du travail social aussi ici à défendre, qui sont issues de combats politiques et sociaux qui n'ont pu rassembler les forces sociales grâce auxquelles nous disposons de nos acquis sociaux, que par cette dimension laïque, portant au-dessus des singularités les droits et libertés, les devoirs de chacun et de tous, pour mieux permettre à ces singularités d'exister en s'appuyant sur cette égalité des droits.

L'action éducative ne peut être que celle qui vise comme finalité, qu'à mieux permettre à ceux que concernent ces politiques sociales à exercer l'ensemble de leurs droits, avec comme dimension fondamentale, l'exercice de leur citoyenneté, qui ne peut être garantie que par une démarche fondamentalement respectueuse du principe d'égalité.

Cette situation est devenue inacceptable aux yeux de nombreux acteurs du secteur social et médico-social, auquel celui de l'animation est aussi associé, qui entendent se regrouper au sein d'une organisation susceptible de peser pour se faire entendre, pour renverser cette tendance, pour redonner son sens commun au travail social contre toute entreprise de division qui ne peut que conduire à une régression des droits de ceux que soutiennent ces politiques sociales.

Ce réseau rejoint une démarche qui a déjà été celle de Vigilance collèges-lycées et de Vigilance Universités.

Aussi, le Comité Laïcité République soutient cette initiative, y apportera son concours autant que possible, et souhaite à cette nouvelle vigie plein succès dans son entreprise.

---

**VTS Vigilance Travail Social**

---

## **École : le sénateur Pierre Ouzoulias souhaite conditionner les financements du privé à des critères de mixité sociale**

*Mathilde Nutarelli - Public Sénat – 10 avril 2023*

**En juillet 2022 l'Éducation nationale a révélé ses indicateurs de position sociale, montrant ainsi les inégalités entre les différents établissements, en particulier entre le public et le privé. Quelques mois plus tard, Pierre Ouzoulias, sénateur communiste des Hauts-de-Seine, dépose une proposition de loi visant à lier le financement public des établissements privés à des critères de mixité sociale. Un texte qui a peu de chances d'aboutir, mais qui met le débat de l'égalité des droits des élèves sur le devant de la scène.**

Mauvaise note pour l'enseignement privé. Quelques mois après la publication d'indicateurs de la ségrégation scolaire dans les primaires et les collèges, le sénateur communiste des Hauts-de-Seine Pierre Ouzoulias dépose une proposition de loi visant à lier le financement public des établissements scolaires privés à leur mixité sociale. Pour lui, ce texte est la pierre d'un « immense projet : la refonte du pacte républicain ».

### **« Les enfants de riches vont dans les écoles de riches et les enfants de pauvres vont dans les écoles de pauvres »**

Le projet de l'élu naît d'un constat : la ségrégation scolaire, dont la conscience a été amplifiée par la publication des indices de position sociale (IPS) des classes de CM2 et des collèges en juillet 2022. En effet, le 13 juillet 2022, le ministère de l'Éducation nationale a été contraint par le tribunal administratif de Paris de rendre publics IPS qu'il ne diffusait pas. Cet indicateur permet d'évaluer si les élèves sont issus d'un milieu social favorable à la réussite scolaire. Ils sont calculés en prenant en compte notamment le diplôme des parents ou encore les pratiques culturelles de la famille. « Quand j'ai découvert les chiffres des IPS, j'étais loin d'imaginer une telle séparation », s'alarme Pierre Ouzoulias auprès de Public Sénat. « Pour le résumer en une phrase, les enfants de riches vont dans les écoles de riches et les enfants de pauvres vont dans les écoles de pauvres. C'est une forme de séparatisme qui met en danger le pacte républicain », précise-t-il.

En effet, sans surprise, ce que révèle l'étude de ces IPS, c'est que plus il est élevé, plus la part des établissements privés sous contrat est importante. La Gazette des communes a ainsi calculé, en partant des chiffres révélés par l'Éducation nationale, qu'en 2021-2022, 78 % des collèges avec un IPS de 140 et plus sont privés sous contrat, alors qu'ils ne sont que 6 % des collèges avec un IPS de moins de 90. Pierre Ouzoulias confirme : « Dans les Hauts-de-Seine, les 20 collèges qui ont l'IPS le plus faible sont publics et les 20 collèges qui ont les IPS les plus élevés sont privés ». Pour le sénateur, cette ségrégation n'est pas la même sur tout le territoire : « C'est vraiment un phénomène plus fort dans les métropoles.

Dans les départements ruraux, la différence entre le privé et le public est moindre et elle se fait parfois au détriment du privé », analyse-t-il.

Résultat, pour l'élu, « les enfants des classes populaires se retrouvent coincés dans une trappe sociale, leurs chances de poursuivre un cursus dans un lycée général puis dans à l'université sont quasi nulles. Il y a une ségrégation qui est insupportable ».

### **« Si les écoles ne veulent pas accueillir des élèves des classes défavorisées, elles ne touchent pas des sous de l'État »**

Pierre Ouzoulias a donc déposé une proposition de loi « visant à autoriser la puissance publique à conditionner les subventions accordées aux établissements privés sous contrat à des critères de mixité sociale et scolaire ». En pratique, depuis la loi Debré de 1959, les pouvoirs publics participent au financement de l'enseignement privé en France, à condition

que celui-ci accueille tous les élèves, sans distinction. Après les modifications apportées par plusieurs textes, aujourd'hui, c'est l'État qui finance les salaires des enseignants, alors que ce sont les collectivités locales qui contribuent aux frais de fonctionnement des établissements privés.

En pratique, le texte du sénateur Ouzoulias vise donc à faire varier le financement des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) à des critères de mixité sociale au sein des établissements privés. « C'est de l'argent public. Il est normal que quand l'État verse de l'argent, il ait un regard sur la façon dont il est utilisé. Dans le budget général de l'école privée, 73 % proviennent des pouvoirs publics. Cela ne peut pas se faire sans contrepartie sociale », justifie l'auteur du texte. Au risque de remettre en cause la liberté pédagogique ? « On considère que chaque école a des objectifs pédagogiques qui sont les siens, ce que je respecte, mais si elles ne veulent pas accueillir des élèves des classes défavorisées, elles ne touchent pas de sous de l'État. C'est un principe républicain très simple », se défend le sénateur communiste.

Au Sénat, l'issue du vote sur la proposition de loi de Pierre Ouzoulias ne laisse aucun doute : elle ne sera pas adoptée. « Je trouve que sur un certain nombre de sujets, la droite donne des leçons de républicanisme. Mais à chaque fois qu'on vient sur ce terrain-là on nous explique que ce n'est pas possible. Il faut un peu de cohérence républicaine. La République forme des républicains dans l'école de la République », se désole l'élu alto séquanais.

### **« Il faut une réflexion sur la carte scolaire, sur le mélange dans un territoire, du privé et du public »**

Pour Pierre Ouzoulias, le sujet va au-delà de sa proposition de loi. Il insiste sur l'impact en termes d'urbanisme de la non-mixité scolaire. Selon lui, « avec cette ségrégation sociale d'accès à l'enseignement, il se produit une accélération de la ségrégation spatiale de l'habitat. Maintenant, les parents achètent un bien pour protéger le patrimoine culturel de leur enfant. Il y a aujourd'hui plusieurs France qui ne cohabitent plus, qui vivent côte à côte et qui sont de plus en plus distinctes, y compris pour l'école ».

L'élu appelle donc à travailler de manière plus globale sur la question scolaire : « Ce que je propose ne suffira pas seul : il faut une réflexion sur la carte scolaire, sur le mélange dans un territoire du privé et du public, et une politique de la ville plus ambitieuse. L'école ne peut pas corriger les biais sociaux de l'habitat. C'est un immense projet : refonder le projet républicain.

En six ans de mandat de Macron, j'ai vu tout l'inverse : la mise en concurrence de tout le monde avec tout le monde ». Le débat dans l'hémicycle le 11 avril prochain de la proposition de loi du sénateur LR des Pyrénées-Atlantiques Max Brisson « pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité », qui vise entre autres à « accorder plus d'autonomie aux établissements scolaires » sera une occasion supplémentaire pour le Palais du Luxembourg de débattre de ce sujet.



## **La classe : une forme scolaire dépassée ?**

*Pascal Clerc – The Conversation - 28 mars 2023*

*Professeur des Universités en géographie, CY Cergy Paris Université*

On y passe des milliers d'heures en tant qu'élève ; on y est assis, placé, dans une ligne et une rangée. La salle de classe, ce parallépipède de plus ou moins 10 mètres sur 6 mètres, est un lieu familier pour chacun d'entre nous.

La classe, c'est là que des enseignants enseignent et, quand tout se déroule bien, que des élèves apprennent. Elle va aussi de pair avec un enseignement (et un enseignant ou une enseignante), un groupe d'élèves et un temps dédié. D'ailleurs, on utilise le même mot pour les désigner. Dans les établissements scolaires, on « fait classe » à « une classe » dans une « salle de classe » pendant un « temps de classe » ; on peut parler de « système-classe » parce que tous ces éléments sont étroitement associés.

Les salles de classe et les établissements scolaires dans leur ensemble sont conçus et pensés pour une pédagogie dite « simultanée » qui consiste à réunir des élèves de même âge en un groupe considéré comme homogène pour transmettre à toutes et tous les mêmes données, informations, connaissances et savoirs. Jusqu'à la fin des années 1960, on y trouvait souvent une estrade, qui marquait l'autorité professorale et devait faciliter la diffusion de la parole, tout comme la surveillance des enfants ou adolescents. Aujourd'hui, cette sorte de tribune a disparu. Mais l'espace reste orienté vers le tableau, la « scène ».

Ce modèle de transmission simultané s'est imposé au cours du XIX<sup>e</sup> siècle au détriment de la méthode d'enseignement mutuel pour laquelle les âges et les niveaux étaient mélangés, et où les élèves les plus avancés épaulaient le maître.

### **Nouveau monde, nouvelles compétences**

La méthode simultanée, au cœur de « la forme scolaire », a permis de passer d'une éducation réservée à quelques-uns à une éducation de masse. Mais le monde a changé, les attentes ont été bouleversées et de nouvelles compétences sont à acquérir « au-delà du contenu académique traditionnel » comme l'écrit l'Unesco qui, avec d'autres institutions, a rassemblé des experts pour définir les compétences du XXI<sup>e</sup> siècle.

La créativité, la pensée critique, la coopération et la communication font partie de ces principaux savoir-faire. Elles ont pour point commun de s'acquérir dans l'action, et pas à travers un cours magistral. Ainsi, coopérer s'apprend par le travail de groupe, en se confrontant aux autres, en négociant.

L'enseignement ne consiste pas seulement à transvaser des savoirs de manuels scolaires vers les cerveaux des élèves. Jean-Marc Côté, 1910/Wikimedia, CC BY-SA

Il est un autre bouleversement majeur. Pendant longtemps, le savoir a été identifié à ses détenteurs. On n'y accédait que par leur intermédiaire comme le rappelait Michel Serres dans *Petite Poucette*. Puis, avec le développement de l'écrit, il a été plus largement distribué tout en restant localisé en quelques « lieux » comme la bibliothèque ou la parole enseignante. Aujourd'hui, tout a explosé. Le savoir est partout et notamment dans ce smartphone que chacun tient dans sa poche ou au fond de son sac.

Les données, les informations, les connaissances et les savoirs sont déliés de la personne qui traditionnellement était censée les transmettre. Dans le monde numérique, il est accessible à tout le monde, on peut en disposer quand on veut, comme on veut, où on veut. La salle de classe ne les contient plus et les enseignants n'en sont plus les détenteurs exclusifs.



Pourtant, le système-classe est la base de l'architecture scolaire actuelle et reste l'horizon de la plupart des projets, comme on peut le voir par exemple dans le programme « Bâtir l'école de demain » du ministère de l'Éducation nationale français visant à repenser les espaces scolaires. On y trouve de multiples pistes d'action pour ouvrir les établissements sur leur environnement immédiat ou des constructions plus écologiques. Mais quand il s'agit d'envisager concrètement l'organisation spatiale des établissements, le modèle ancien, structuré autour des salles de classe, resurgit.

## **Réinventer la géographie scolaire**

Pourquoi ce modèle du XIX<sup>e</sup> siècle continue-t-il à organiser l'école du XXI<sup>e</sup> siècle ? On peut invoquer d'abord la paresse intellectuelle, le tropisme de la reproduction, la frilosité... Nous n'avons connu que ce modèle et nous ne savons pas qu'il n'en a pas toujours été ainsi, qu'il fut un temps où apprendre se conjuguaient souvent au singulier et se faisait un peu partout, aux champs ou la forge, en se frottant aux autres, à ceux qui savaient. Il n'en a pas toujours été ainsi et il pourrait en être autrement. Mais l'ancienneté de la forme scolaire associée à l'organisation par classe semble une évidence. Pour les élèves, les parents et les enseignants, l'école c'est la forme scolaire.

Il faut compter aussi avec la complexité de la machinerie scolaire. L'ensemble de la structure repose sur la cohérence des quatre éléments (un espace, un moment, un groupe et une discipline scolaire), qu'on peut difficilement dissocier. Toucher à l'un, c'est bousculer les autres. Tous les chefs et cheffes d'établissement le savent. Limiter voire abandonner l'organisation spatiale en salles de classe, c'est toucher aussi au temps scolaire, aux découpages disciplinaires et aux groupes constitués d'élèves. Difficile dans ces conditions d'avancer par petites touches. Dépasser le modèle de la classe est au sens propre révolutionnaire.

La conception du métier enseignant est un autre point de blocage. Ce qui définit un enseignant ou une enseignante – surtout dans le second degré – c'est d'abord la maîtrise des savoirs académiques. Accepter que les savoirs diffusés traditionnellement par le truchement de sa voix soient disponibles partout et tout le temps n'est pas simple. Inventer une nouvelle géographie des établissements scolaires, c'est aussi interroger l'identité enseignante pour inventer un nouveau métier plus proche de l'accompagnement que de la transmission.

Enfin, la forme scolaire repose sur une logique de domination. Paolo Freire, Ivan Illich, Michel Foucault ou Jacques Rancière l'ont dénoncée depuis longtemps. Elle permet le contrôle et la surveillance. Dans un établissement scolaire, le système quadruple de la classe permet de savoir qui (les élèves comme les enseignants) est où, pour y faire quoi et à chaque moment de la journée d'école. Partir des apprentissages et de chaque individu, multiplier les parcours et les choix relève d'un processus émancipateur dont tout le monde ne veut sans doute pas.

## **Inventer l'école des apprentissages**

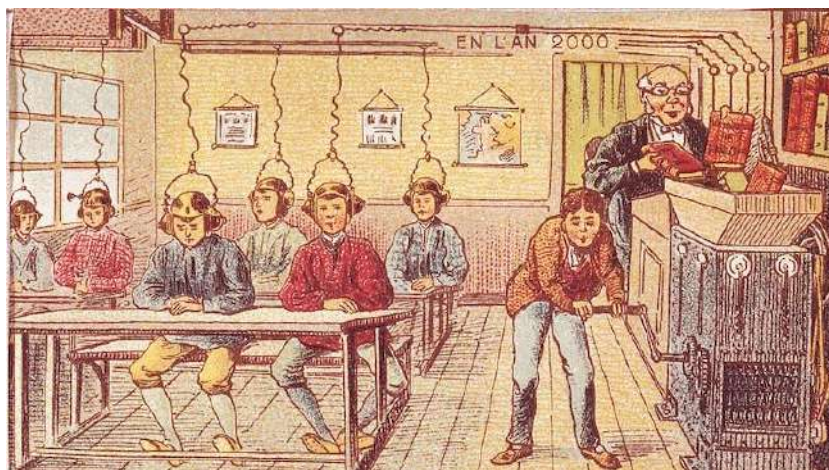
L'école de la forme scolaire et du système-classe est dépassée « même si encore on ne voit qu'elle, même si on ne sait construire qu'elle », selon les mots de Michel Serres. Il faut individualiser les parcours et pour cela inventer de nouveaux espaces et de nouvelles organisations : pour apprendre seul, avec un livre ou devant un écran, pour apprendre et produire du savoir en groupe, pour apprendre en confrontant ses idées à celles des autres dans le cadre d'un débat, pour apprendre dehors, pour apprendre par les sens et le corps (debout, assis, en marche...), pour apprendre en expérimentant, en fabriquant, en démontant.

*[Près de 80 000 lecteurs font confiance à la newsletter de The Conversation pour mieux comprendre les grands enjeux du monde. Abonnez-vous aujourd'hui]*

Des enseignantes et enseignants s'y exercent depuis longtemps et se sentent à l'étroit dans le système-classe. Leurs pratiques reposent sur le travail de groupe, la pédagogie du projet, les jeux de rôle ou les débats ; ils et elles ont parfois réorganisé leur espace-classe. Ils et elles ont quelques modèles dont on pourrait s'inspirer, ceux de pédagogues qui depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle au moins ont multiplié les propositions géo-pédagogiques.

On peut citer John Dewey et son école-laboratoire où l'on expérimente, Edmond Blanguernon qui proposait de faire la classe dehors, Maria Montessori et les enfants en mouvement, Célestin Freinet et son atelier ou encore José Pacheco qui, dans son école au Portugal, remplace les salles de classe par des « espaces de travail » où chaque élève peut avancer de manière autonome dans son projet.

Apprendre, c'est prendre en différents lieux et dans différents contextes ce qui permet de grandir. Le système-classe et la pratique qu'est l'enseignement n'en sont qu'un moyen parmi d'autres. On peut inventer une multitude d'espaces, de toutes tailles et de toutes formes pour dessiner une nouvelle géographie des établissements scolaires.



*Les ordinateurs et autres dispositifs numériques se sont invités dans les classes. Mais n'en ont pas révolutionné le plan et l'organisation. Shutterstock*

# Comment les collectivités peuvent travailler sur la laïcité avec les enfants

Valérie Brunet – La Gazette des communes – 27 février 2023

Les collectivités peuvent faire vivre la laïcité au quotidien, afin de transmettre les notions de liberté de conscience et d'expression, aux enfants, aux jeunes, aux acteurs éducatifs qui se forment, se questionnent, animent les temps périscolaires et accompagnent chaque jour de futurs citoyens.

---

## CHIFFRES-CLÉS

- 313 signalements d'atteinte au principe de laïcité recensés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en septembre 2022 dans les 59 260 écoles et établissements du second degré. Les ports de signes et tenues représentent 54 % des faits signalés.

« Les enfants ont une parole très libre. La question des religions n'est pas un problème pour eux. L'important est le respect des convictions de chacun », note Clémence Pourroy, conseillère municipale en charge de la laïcité à la ville de Poitiers (Vienne, 88 665 habitants). Les enseignants ne sont pas les seuls à se frotter aux questions de laïcité. Au quotidien, les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et les animateurs sensibilisent les enfants et les jeunes à la citoyenneté, au respect, à la lutte contre les discriminations, au vivre ensemble à travers une diversité de pratiques éducatives. Ils instaurent des espaces de dialogue, veillent au comportement des enfants, parlent avec eux. « Il est important que les questions autour de la laïcité soient discutées dans les lieux républicains », convient l'élue de Poitiers. Pour ce faire, les collectivités forment leurs agents et créent les conditions pour échanger avec la nouvelle génération.

## Promouvoir

---

« La laïcité fait partie des valeurs que nous portons, c'est la liberté de croire ou de ne pas croire, c'est le respect des autres sans troubler l'ordre public », indique Mohamed Boudjellaba, maire de Givors (Rhône, 20 121 habitants). Il poursuit : « Nous souhaitons l'aborder de façon factuelle, expliquer ce qu'est cette notion propre à notre pays. L'éducation commence par nos jeunes. » La commune a distribué aux élèves de CM1 et CM2 700 exemplaires du « Livre Géant de la Laïcité ». « Nous le donnons en nourriture à nos enfants », témoigne-t-il. Cette démarche s'accompagne de temps d'échanges autour de l'exposition afférente déployée dans deux collèges et à l'espace jeunes. « Jean-Michel Aupy, créateur du livre, a dialogué avec 60 adolescents et jeunes adultes », détaille Mohamed Boudjellaba.

Pour le maire de Beauvais (Oise, 57 071 habitants), Franck Pia, « si nous voulons préserver les valeurs de la République, il est important de défendre la laïcité par la mise en place d'actions emblématiques ». Il complète : « Les élus locaux sont les premiers maillons de la République. Je pense que nous avons un devoir de promouvoir les thèmes éthiques pour préserver la cohésion dans notre société. »

## Actions récurrentes

---

Dans le chef-lieu de l'Oise, en juin 2022, lors d'une course d'orientation « Les clés de la laïcité », 101 enfants et 74 adultes ont recherché des lettres customisées pour reconstituer une phrase mystère autour de cette notion. Sur les temps scolaire et périscolaire, les enfants créent des abécédaires de la laïcité. Les élèves de CM1 reçoivent le livre « La République et ses valeurs expliquées aux enfants ».

Dans chaque école, un arbre de la laïcité est planté. Chaque plantation donne lieu à des temps d'échanges avec les élus pour « faire vivre les valeurs de la République », annonce l'édile. Les élus interviennent dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse en

partenariat avec la Caisse d'allocations familiales pour expliquer, interpellier sur les droits de l'homme, mettre en avant les richesses de la démocratie.

Pour Mark Davison, coordonnateur scolaire et périscolaire à Courdimanche (Val-d'Oise, 6 709 habitants), « dans nos projets d'animation, nous déclinons des actions de coopération, de vivre ensemble. Nous mettons en place des règles de vie pour favoriser l'expression. Les enfants ont conçu un mot croisé géant, une fresque de la laïcité, etc. ». Ces animations sont l'occasion pour l'équipe éducative de provoquer le débat et de donner la parole aux enfants, d'échanger sur les notions d'acceptation de la différence, expliquer et recadrer au besoin. *Les agents de terrain sont les premiers acteurs de ces temps de sensibilisation aux valeurs de la République. Ça coûte en soi qu'une attention à porter aux enfants à chaque instant.* Mark Davison, coordonnateur scolaire et périscolaire à la ville de Courdimanche.

## Former et accompagner

---

Selon Mark Davison, « les agents de terrain sont les premiers acteurs de ces temps de sensibilisation aux valeurs de la République. Ça coûte en soi qu'une attention à porter aux enfants à chaque instant ». Il observe : « On se retrouve parfois à avoir des questions d'enfants sans forcément pouvoir y répondre de suite. » Le personnel va chercher la réponse pour revenir vers le jeune ou vers le groupe. Les animateurs ont été formés sur l'histoire de la laïcité en 2021, les directeurs d'accueil de loisirs en 2022.

« Comment doit réagir un agent par rapport aux usagers ? » questionne Franck Pia. La ville de Beauvais a organisé des formations en direction des agents pour faire respecter la déontologie dans les missions du service public. La ville de Poitiers a également formé, en 2022, agents et élus. Elle va plus loin et accompagne les acteurs éducatifs et associatifs par la mise à disposition d'une bourse de dix ateliers assurée par Convivencia, entreprise sociale membre du mouvement Coexister.

Maisons de quartier, associations de parents d'élèves, etc. peuvent bénéficier d'un atelier pour organiser un temps d'échanges et de formation d'une journée pour son public adulte ou jeunes adultes. La promotion la laïcité passe par l'implication de tous les acteurs éducatifs, par la pédagogie, l'écoute et la création de dialogue.

## FOCUS

Le jeu « Place de la République, les 100 voies (voix) de la laïcité » conçu par les animateurs

---

« Comment expliquer aux enfants que tous ne mangent pas la même chose au restaurant scolaire, certains sont sollicités pour goûter, d'autres non ? » questionne Véronique Josse. Les agents étaient démunis. Dès 2014, « nous avons décidé de construire un outil avec une dizaine d'animateurs pour traiter le thème de la laïcité » précise-t-elle.

Le jeu « Place de la République, les 100 voies (x) de la laïcité » destiné aux enfants de 8 à 11 ans voit le jour. Il s'articule autour de 100 témoignages recueillis auprès d'un panel de citoyens : le président de l'Observatoire de la laïcité, des professionnels de l'enseignement public et privé, un diacre, etc. Chacun s'exprime sur la représentation qu'il a de la laïcité en répondant à une question : comment définiriez-vous la laïcité à un enfant ?

À travers l'outil, enfants et jeunes déambulent sur la place de la République et découvrent différents lieux (boulevards, avenues, rues) abordant chacun un thème lié à la laïcité et aux valeurs de la République. Dans chaque lieu, un témoignage et un jeu suivi d'un débat avec les enfants.

Un partenariat avec la ville de Saint-Nazaire a permis son édition. « Les animateurs se sont formés en pensant l'outil éducatif. Aujourd'hui, il est utilisé dans les formations des animateurs. Je suis intervenue sur les questions de laïcité dans le cadre du Service National Universel. On le prête », dévoile-t-elle.

## **« N'assassinons pas la laïcité ! »** **La sœur de Samuel Paty interpelle Pap Ndiaye**

*Mickaëlle Paty et Jean-Pierre Sakoun – Le Point -- 15 avril 2023*

*TRIBUNE. Mickaëlle Paty et Jean-Pierre Sakoun, le président d'Unité laïque, s'alarment de la dilution du Conseil des Sages par le ministre de l'Éducation.*

Le 11 avril 2023, le ministre de l'Éducation nationale annonçait la nomination de cinq nouveaux membres au Conseil des Sages de la laïcité de l'Éducation nationale et de la jeunesse (CSL). Le même jour, il promulguait au Bulletin officiel du ministère un arrêté modifiant le fonctionnement de ce conseil.

Les laïques et les républicains savent depuis sa nomination que monsieur Pap Ndiaye n'est ni laïque ni universaliste. S'ils avaient des doutes, les déclarations méprisantes sur son propre pays faites alors qu'il était en visite aux États-Unis auraient suffi à les dissiper. Si, espérant encore une prise de conscience de celui qui tient dans ses mains le creuset de la citoyenneté, ils se satisfaisaient du relatif immobilisme de ce ministre, toute illusion est désormais effacée.

En effet, le nouvel arrêté fixant le fonctionnement du CSL est une machine de guerre contre celui-ci. Depuis qu'il avait été installé par le ministre précédent, Jean-Michel Blanquer, le 8 janvier 2018, ledit conseil avait tenté sans relâche de diffuser par ses textes, par ses avis, par son travail auprès des rectorats et des enseignants, une pensée et des pratiques laïques dans un ministère. Un ministère dont les différents échelons hiérarchiques centraux et déconcentrés semblaient avoir oublié l'article L111-1 du Code de l'éducation qui dispose : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. »

Beaucoup auraient souhaité que le CSL manifestât plus fermement sa détermination. Ils acceptèrent en rongant leur frein que les contraintes de l'énorme machine du ministère infestée de tous les pédagogistes et communautaristes qui l'ont investie depuis quarante ans, l'obligent à une forme de modération patiente. Cette modération, en revanche, n'est pas ce qui caractérise les décisions de monsieur Pap Ndiaye. Il ne sort de sa légendaire prudence que lorsqu'il s'agit de démanteler la république laïque au sein de son propre ministère.

**« Comme un symbole d'une république dont les dirigeants politiques ont depuis cinquante ans démantelé les idéaux et même les principes les plus intangibles »**

La comparaison des arrêtés de 2021 et de 2023 est édifiante. Nomination de nouveaux membres au conseil, dont M. Policar, connu pour son hostilité à ce qu'il appelle la « laïcité répressive, ou de combat », qui n'est en fait rien d'autre que la laïcité ; modification des statuts du conseil dont, aussi incroyable que cela puisse paraître, l'article premier réduit la place de la laïcité ; réduction de la durée et limitation à deux du nombre des mandats de ses membres, applicable aux membres actuels, ce qui est une manière très efficace de les pousser vers la sortie pour laisser place ensuite aux fossoyeurs de la laïcité ; limitation drastique de l'autonomie du CSL, dont les avis ne pourront désormais être rendus publics que sur décision du ministre et dont les membres, y compris la présidente, ne pourront s'exprimer publiquement en son nom. Qui plus est, le CSL ne pourra désormais agir que sur saisine du ministre. Enfin, petite mesquinerie qui révèle les petites manœuvres, le poste de

secrétaire général adjoint occupé actuellement par un défenseur unanimement reconnu de la laïcité et de l'école de la République, devient facultatif. À bon entendre, salut et silence dans les rangs !

Comme un symbole d'une république dont les dirigeants politiques ont depuis cinquante ans démantelé les idéaux et même les principes les plus intangibles, car qui oserait dire aujourd'hui qu'elle est encore indivisible, démocratique, laïque et sociale. La semaine même où le ministre Pap Ndiaye liquide la laïcité au sein du conseil qui porte son nom, le Sénat, sous l'influence d'une majorité de droite opportuniste et néolibérale, vote la proposition de loi Brisson « pour l'école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité ». Un titre qui bat les records de l'oxymore et qui, derrière un catalogue de mesures cosmétiques qui peuvent paraître laïques, cache une volonté de détruire l'unité de l'Éducation nationale en étendant une douteuse autonomie à tous les établissements, de détruire le statut des enseignants et d'entamer une privatisation générale de l'école, réforme aussi dévastatrice que le démantèlement de la santé publique.

Le choix idéologique assumé d'assassiner la laïcité ne mènera qu'à des dérives incontrôlables et nourrira immanquablement les extrêmes. Combien de fois faudra-t-il que Samuel Paty, celui qui devrait être le héros de tous les enseignants, de tous les élèves et de tous les parents de France, soit symboliquement sacrifié par les liquidateurs de la République laïque, notre chemin vers l'émancipation, pour que nous disions ASSEZ ?

## Non au « Pacte » de Pap Ndiaye : les profs ne veulent pas de manager toxique

Jacques Littauer – Charlie Hebdo – 14 avril 2023

**Au lieu d'augmenter les enseignants, Pap Ndiaye leur propose d'effectuer des tâches en plus, sur la base du volontariat. La recette parfaite pour accroître le ressentiment au sein d'une profession maltraitée et démotivée.**

« Nous sommes déjà au taquet et il paraît difficile de faire plus en termes d'horaires » ; « la proposition est insultante. Elle sous-entend que nous bossons peu, qu'on peut se permettre de bosser plus » ; « Chaque heure de trou est consacrée à des corrections, des photocopies, les adaptations pour tous les profils différents d'élèves »... Les témoignages d'enseignants que nous avons recueillis sont éloquentes : le pacte de Pap passe mal, très mal.

Il faut dire que, comme le ministre ne sait pas où il va, il ne cesse de repousser la présentation du contenu exact de son bidule. Mais sa philosophie est claire. Tout d'abord, une logique individualiste : chaque enseignant sera libre de signer le pacte, ou non. Il y aura même plusieurs versions de prévues, un « pacte plein », un « pacte partiel », etc. Bonjour l'usine à gaz, bonjour la bonne ambiance en salle des profs entre les différentes catégories de signataires et de non-signataires, dans une profession déjà bousillée par les multiples statuts qui la divisent.

Ensuite, le bon vieux « travailler plus pour gagner plus » : accepter de remplacer « au pied levé » les collègues absents, faire de l'aide aux devoirs, effectuer des tâches administratives, etc. Tout ça pour 1 250 à 3 750 euros brut par an. Car Pap Ndiaye fait comme son prédécesseur, Jean-Michel Blanquer : parler sans cesse de l'augmentation des salaires des profs, sans la faire.

### Des profs payés comme des flics

Certes, augmenter les enseignants coûte cher. À raison de 900 000 personnes dans l'Éducation nationale, quelques centaines d'euros en plus par mois par personne, ce sont des milliards de dépensés en plus par l'État chaque année. Mais l'obstacle n'est pas budgétaire : ce gouvernement, comme le précédent, ont lâché les milliards par centaines, entre leurs folles baisses d'impôts et les multiples aides versées à cause du Covid et de Poutine.

Et, surtout, cette hausse est nécessaire. Le [rapport](#) déposé en juin 2022 par le sénateur très de droite Gérard Longuet le dit : en France, aujourd'hui, « *le salaire net des enseignants se rapproche de celui des brigadiers et gardiens de la paix. La rémunération d'un professeur des écoles est inférieure au salaire moyen des fonctionnaires civils de catégorie B* ».

Se rend-on compte de ce qui est écrit là ? Ah c'est sûr que cela ne serait jamais arrivé aux députés et sénateurs archi-payés qui votent en toute tranquillité l'effondrement de notre école depuis des décennies.

### Un boulot de m...

Et à cela on ajoute des locaux dégueus, une hiérarchie tatillonne et lâche, l'absence de perspective salariale passé 45 ans, ou des brimades infantiles dont cet atroce ministère est coutumier comme, ainsi que me l'explique un de mes interlocuteurs, le fait de ne pas pouvoir

retrouver son poste d'origine après deux ans passés à l'étranger, alors que c'est la règle dans les autres administrations.

Les témoignages que j'ai reçus sont dingues : des semaines de 40 ou 45 heures de travail, pas passées le cul sur une chaise, hein ; une « *maltraitance institutionnelle* » ; les conflits qui se multiplient avec les familles et les élèves ; « *l'équation impossible : programmes chargés et élèves qui ne travaillent pas* » ; les peurs pour son intégrité physique ou sa santé mentale...

Ou encore, ce qui revient de plus en plus, l'absence totale de moyens alors que l'école est tenue d'accepter des enfants handicapés, ce qui est excellent, mais qui se retrouvent abandonnés et perturbent la classe car les enseignants se retrouvent seuls pour s'occuper d'eux ; ce qu'ils ne peuvent ni ne savent faire.

Dans les discussions des enseignants, tout le monde crie à l'aide en demandant des « AESH » (bonjour la déshumanisation par les sigles, que cette profession accepte bien trop facilement), ces « accompagnants d'élèves en situation de handicap », payés quelques centaines d'euros par mois, et qui sont donc, très officiellement, des travailleuses pauvres, un grand bravo.

### **Qui veut gagner rien du tout ? Ben, personne**

Et donc, évidemment, plus personne ne veut être enseignant, un détail pour l'avenir du pays. Un mal qui ne concerne pas que les profs. L'an dernier, l'État avait prévu de très légèrement accroître le nombre de fonctionnaires (700 embauches nettes). Or le chiffre vient de tomber : [en 2022, le nombre de fonctionnaires a chuté de 5 000](#).

La raison ? Nous la connaissons tous : des emplois très difficiles (et oui), mal payés, de plus en plus mal considérés, exercés dans des conditions matérielles pitoyables (la blague sur les ordis vieux de plus de 10 ans ne fait plus rire personne depuis longtemps).

Et donc, sur le plan politique, une magnifique victoire de la droite, qui n'aura plus besoin de dramas sur les « suppressions d'emplois de fonctionnaires ». Au rythme – accéléré – où les choses se passent, il y aura, dans les années à venir, de moins en moins d'enseignants et d'infirmières, sans qu'aucune décision ne soit nécessaire pour faire advenir ce magnifique résultat.



## "Des loups dans la bergerie" ? Remous autour des nouvelles arrivées au Conseil des sages de la laïcité

Samuel Piquet – Marianne – 14 avril 2023

### *L'après-Blanquer*

Pap Ndiaye, le ministre de l'Éducation nationale, a nommé cinq nouvelles personnalités au Conseil des sages de la laïcité. Une nomination qui divise au sein de l'institution comme chez les spécialistes de la question laïque. Faut-il voir dans cet élargissement une volonté d'animer le débat ou comme une inflexion de la ligne de Jean-Michel Blanquer ?

C'est un renfort qui fait craindre « *la zizanie* ». Cinq nouveaux entrants, en plus des quinze membres actuels, vont intégrer le Conseil des sages de la laïcité, à la demande du ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye. Et parmi ces arrivées, une nomination en particulier agite ce petit cercle, celle du sociologue et politiste, chercheur associé au Cevipof, Centre de recherches politiques de Sciences Po, Alain Policar.

Le Conseil des sages de la laïcité, installé en janvier 2018 par Jean-Michel Blanquer, lorsqu'il était ministre de l'Éducation, a pour vocation de « *préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et d'enseignement laïque des faits religieux* », selon les mots du ministre. Parmi les personnalités qui s'appêtent à le rejoindre ce vendredi 14 avril, on compte la juriste Gwenaële Calvès, professeure de droit public à l'université de Cergy-Pontoise, qui a récemment publié deux ouvrages sur la laïcité (*Territoires disputés de la laïcité* en 2018 aux PUF et *La laïcité* chez La Découverte en 2022). Mais les autres futurs membres ne sont pas connus pour être particulièrement experts du sujet, qu'il s'agisse de Christine Darnault, agrégée de lettres et inspectrice d'académie, de Jacques Fredj, directeur du Mémorial de la Shoah, du juriste Thomas Hochmann, professeur de droit public à l'université de Paris-Nanterre, et donc d'Alain Policar. Un membre du Conseil y voit un message politique : « *Ils sont plutôt spécialisés sur les questions de discrimination. Il semble donc y avoir derrière une volonté de lutter contre le racisme et l'antisémitisme, ce qui est louable, plutôt que de se limiter aux valeurs de la République et à la laïcité. Mais est-ce le rôle du Conseil des sages ? Celui-ci a très bien travaillé jusque-là, certaines nominations risquent d'amener du dissensus.* »

Si celle d'Alain Policar gêne autant certains, c'est en raison de ses positions politiques déjà exprimées. Dans un ouvrage collectif intitulé *Religion. Le retour ? Entre voyance, marché et politique* (La Découverte), il opposait une « *laïcité identitaire* » à une « *laïcité de coopération qui, comme dans les pays anglo-saxons, institutionnalise le dialogue entre religions et pouvoirs publics* » et prônait « *un cadre cosmopolitique, que l'on pourrait tout aussi bien nommer convivialiste* ». Il dénonçait également un « *républicanisme de combat qui invoque la laïcité comme un rempart contre le fondamentalisme alors qu'elle est avant tout l'expression d'une crispation francocentrée* ». Il fustigeait « *les partisans d'une laïcité se confondant avec l'hostilité aux religions* » qui « *ont pu voir dans l'interdiction du foulard islamique à l'école une manière d'approfondir la visée d'une éducation civique universelle* » et se demandait : « *Que peut valoir le droit des uns de ne pas être exposé à la pression des jeunes filles voilées dans l'espace scolaire face à la restriction de liberté que d'autres subissent du fait de l'interdiction de le porter ?* » Dans une tribune publiée dans *Le Monde* en septembre 2019, il réitérait ses accusations à l'occasion de la polémique sur le burkini : « *En prétendant combattre l'obscurantisme, on fait de la laïcité une arme contre la religion.* »

### **DISCRIMINATION POSITIVE**

À ce discours s'ajoute aussi une prise de position sur le site AOC où il reprend le concept de « *racisme systémique* » que mettrait à jour « *le fonctionnement intrinsèquement*

*discriminatoire de nos institutions ».* Autant de propos qui font dire à un parlementaire souhaitant rester anonyme : *« Je suis préoccupé. Alain Policar prône une laïcité qui est à 1 000 lieues de celle défendue par Jean-Michel Blanquer. On fait rentrer un loup dans la bergerie, on ne peut pas faire du "en même temps" sur ces sujets-là. Je crois que si le ministre avait eu la possibilité de dissoudre le Conseil des sages, il l'aurait fait, mais il n'en prend pas le risque. »*

Un intellectuel spécialiste des questions de laïcité partage les mêmes craintes : *« Pour moi le ministre fait rentrer des proches susceptibles de jouer des rôles d'influenceurs au Conseil. Il nomme certaines personnalités favorables à la discrimination positive. »* Une référence aux positions d'une autre nouvelle sage, la juriste Gwenaële Calvès. Dans un article pour *Alternatives Économiques*, en janvier 2005, elle affirmait : *« Lorsque la discrimination est ancienne et solidement ancrée dans les structures sociales, politiques et mentales, il est illusoire de tableur sur la seule force du droit (...) La discrimination positive est ainsi solidaire d'une nouvelle définition de la discrimination, qu'on ne traque plus seulement dans les textes (discrimination de jure), mais aussi dans les faits (discrimination de facto). »*

## **POUVOIRS REVUS À LA BAISSÉ**

Toutefois, elle affirmait dans le même temps que cette discrimination positive n'était acceptable qu'en dernier recours : *« La discrimination positive est ce qui reste quand on a tout essayé. »* Un autre membre du Conseil des sages se montre d'ailleurs beaucoup moins pessimiste, et voit plutôt ces choix d'un bon œil. *« Je pense que le ministre a voulu imprimer sa marque sur le Conseil perçu jusqu'à présent comme une création du ministre précédent. Ce n'est pas négatif, je le vois comme une volonté de sa part de s'approprier enfin le Conseil, comme une reconnaissance de son existence et de son utilité. »* Il ajoute même : *« Quand on est nommé dans une instance, on cherche à s'y insérer, il y a une force du collectif qui fait tendre à la modération. »*



## Laïcité à l'école : "Nous réglerions bien des problèmes en osant dire les choses"

Alain Seksig – Marianne - 2016

Pour Alain Seksig, spécialiste de l'Éducation nationale, les polémiques sur la laïcité et l'école qui viennent d'émailler l'actualité résultent d'une série de renoncements de la part des pouvoirs publics, lesquels, par peur de l'invective, vont désormais parfois au-devant des requêtes communautaristes.

**Marianne : Le service des examens d'Ile-de-France a récemment créé la polémique. Anticipant les problèmes que pourrait poser la concomitance des oraux du bac avec l'Aïd-el-Fitr - fête de fin du ramadan -, cette administration a demandé aux enseignants de proposer aux candidats susceptibles d'être gênés par ce calendrier de décaler leur passage. Pour vous, est-ce une atteinte à la laïcité ou une initiative de bon sens ?**

**Alain Seksig :** C'est clairement une entorse à la laïcité, et elle aurait pu être évitée ! Chaque année, le ministère de l'Éducation nationale reçoit les responsables des principales religions pour mettre à plat le calendrier des fêtes les plus importantes - dates auxquelles on ne prévoit, autant que faire se peut, aucun examen. À noter, cette particularité pour les bouddhistes : ils possèdent des fêtes religieuses, bien sûr, mais ils les alignent souvent sur le calendrier du pays dans lequel ils se trouvent, de sorte que ça ne pose jamais de problème ! Mais, pour revenir au sujet qui nous intéresse, c'est en amont qu'il convient de régler ce genre de concomitance, et sûrement pas dans un bricolage de dernière minute qui fait tout à coup primer la règle religieuse sur le calendrier républicain.

### La laïcité, ça n'est pas l'antireligion.

**Pour vous, tout est dans le fait d'anticiper ?**

La laïcité, ça n'est pas l'antireligion. Qu'à la cantine, par exemple, on veille à ne pas servir systématiquement de la viande de porc dans les établissements qui accueillent des élèves de confession musulmane ou juive, et à proposer dans ce cas un autre choix, c'est un égard qui me paraît de bon aloi et conforme à l'esprit de laïcité. Concernant les fêtes, qu'on fasse attention, "autant que faire se peut" - je m'en souviens, c'est une formule que nous avons ciselée quand j'étais au cabinet de Jack Lang, rue de Grenelle -, à ce qu'il n'y ait pas d'examens les jours des principales fêtes religieuses, c'est tout ce que l'on peut demander ! L'"autant que faire se peut" est important : il est arrivé qu'on réunisse des jurys d'agrégation... le 14 juillet, parce qu'il n'y avait pas le choix ! De même, si certains examens ont lieu le samedi ou pendant une fête, eh bien, parfois, il n'y a pas le choix.



## **"En matière de laïcité, le « en même temps » de Macron n'est pas tenable"**

*Alain Seksig - Propos recueillis par Hadrien Brachet – Marianne 18 mars 2023*

Après la publication, le 8 mars dernier, d'une enquête sur les atteintes à la laïcité par le premier syndicat des personnels de direction de l'Éducation nationale, Alain Seksig, inspecteur d'académie honoraire et membre du Conseil des sages de la laïcité, demande à la majorité parlementaire d'afficher « cohésion et cohérence ». Rencontre.

***Marianne : Selon une enquête du Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale (SNPDEN)-Unsa, les principaux et les proviseurs ne font pas systématiquement remonter à l'institution les atteintes à la laïcité. Quelque 26 % d'entre eux ont été confrontés à des contestations d'enseignement au nom d'une « vérité religieuse ». Et 37 % ne les ont pas signalées à l'institution\*. Ces données vous surprennent-elles ?***

**Alain Seksig :** Je n'ai pas été surpris, car les conclusions vont dans le sens des précédentes études réalisées par l'Ifop ces dernières années pour le Comité national d'action laïque ou la Fondation Jean-Jaurès. Nous sommes confrontés à une réalité que tout le monde doit regarder en face. J'ai été chagriné de voir qu'un pourcentage important de chefs d'établissement ne signale pas les atteintes à la laïcité dont ils sont les témoins. Certains craignent qu'un tel signalement ne vienne ternir l'estime que l'institution porte à leur établissement et à la qualité de leur travail.

***D'après cette même étude, des chefs d'établissement considèrent comme inutile de faire remonter des cas qu'ils ont eux-mêmes réglés, quand d'autres craignent en effet pour leur carrière. Est-ce le signe d'un « pas de vague » persistant ?***

J'ai été directeur d'école, et il est vrai que j'avais à cœur de régler moi-même les problèmes qui pouvaient se poser. Je peux donc comprendre que les chefs d'établissement ne signalent pas des incidents que par ailleurs ils s'affairent à résoudre – et résolvent bien souvent. Mais on peut aussi y lire la crainte de certains de voir leur institution se défier d'eux et ne pas les soutenir. Ce sentiment d'être livrés à eux-mêmes, c'est déjà ce que ressentaient majoritairement les chefs d'établissement lors de l'affaire de Creil en 1989. Il a fallu la loi de 2004 pour sortir de plusieurs années d'atermoiement. Nous en subissons encore les conséquences.

***Ces atermoiements ont-ils disparu de l'Éducation nationale ?***

Depuis cette période, une parole claire s'est progressivement fait entendre, et même un peu auparavant avec Jack Lang, qui avait institué, près de deux ans avant la commission Stasi, un « comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école ». Ces dernières années, différents ministres y auront contribué : notamment Vincent Peillon, avec la Charte de la laïcité à l'école, Najat Vallaud-Belkacem, avec les premiers référents académiques sur ces sujets, et, évidemment, Jean-Michel Blanquer, avec la création du Conseil des sages, des équipes académiques « Valeurs de la République », et le lancement d'un vaste plan de formation des cadres et de l'ensemble des personnels.

Il y a encore ici ou là des réflexes timorés et la tentation de mettre la poussière sous le tapis. Mais la position de l'institution dans son ensemble est désormais claire. Simplement, le mal étant profond, il lui faudra encore du temps pour s'imposer pleinement en pratique. Notre ministre actuel, Pap Ndiaye, s'inscrit dans cette direction, particulièrement avec sa circulaire du 9 novembre et le « plan laïcité ».

***Comment se déroule le travail du Conseil des sages avec le nouveau ministre ?***

Depuis l'arrivée de Pap Ndiaye, Dominique Schnapper, présidente du Conseil des sages, Iannis Roder et moi-même avons eu l'occasion d'échanger à deux reprises avec lui dans son bureau. Comme le dit Dominique Schnapper, chaque ministre a son style, mais la continuité républicaine est assurée. Si c'est bien Jean-Michel Blanquer qui a créé et installé le Conseil des sages, les relations n'en sont pas moins réelles avec l'actuel ministre, son cabinet et les différentes directions. Sans doute nous a-t-il fallu un peu de temps et d'ajustements pour mieux nous connaître, mais c'est à présent chose faite, et nous poursuivons notre travail. Notre parole est entendue.

**« Au nom de quoi devrions-nous faire cadeau du réel à l'extrême droite ? Les situations dont nous parlons sont avérées. C'est nier la vérité qui ferait le jeu de l'extrême droite. »**

Que pensez-vous du positionnement d'Emmanuel Macron et de la majorité sur la laïcité ? Comme l'ensemble des composantes politiques, la majorité présidentielle est traversée d'opinions différentes sur le sujet. Concernant le président de la République, il est normal et heureux qu'il veuille rassembler les citoyens qui ont des positions différentes sur la question. Rien ne serait plus terrible qu'un président qui organise la division. On peut en ce sens – positif – comprendre le « en même temps ».

Nous sommes toutefois en droit d'attendre là aussi de la cohérence, entre par exemple le discours des Mureaux, dans lequel le président de la République exhortait au « *réveil républicain* » face au « *séparatisme islamiste* », et d'autres assertions de responsables de la majorité tendant à minimiser la réalité du communautarisme en France et à l'école. Il serait important d'afficher cohésion et cohérence, car, en matière de principes républicains et de laïcité, le « en même temps » n'est pas vraiment tenable.

**Que répondez-vous à ceux qui vous rétorquent qu'aborder ces sujets « fait le jeu de l'extrême droite » ?**

C'est une objection que nous entendons quelquefois et qui ne date pas d'aujourd'hui. Elisabeth Badinter a su, à raison, en dénoncer la part d'intimidation. Mais au nom de quoi devrions-nous faire cadeau du réel à l'extrême droite ? Les situations dont nous parlons sont avérées. C'est nier la vérité qui ferait le jeu de l'extrême droite. Se taire serait lui laisser le champ libre et, de surcroît, cela impliquerait de s'empêcher de résoudre réellement les problèmes.

Et que rétorquez-vous à ceux qui affirment que, avec 280 signalements d'atteinte au principe de laïcité en janvier sur 59 260 établissements, le phénomène est minoritaire ? C'est une chance qu'il reste encore minoritaire ! Devrions-nous attendre qu'il devienne majoritaire pour agir ? Ce phénomène dure, et bien au-delà du cadre scolaire. Mais si l'école peut et fait déjà beaucoup, elle ne peut pas tout, et moins encore toute seule. C'est à la République tout entière et à son plus haut niveau de représentation qu'il appartient de faire preuve de cohérence, de lucidité et de courage en la matière.

**Que dites-vous aux enseignants pour les encourager à défendre la laïcité ?**

Nous sommes dans une situation où réaffirmer des principes qui paraissent aller de soi réclame à présent un peu de courage, a fortiori après le terrible assassinat de notre collègue [Samuel Paty](#). Qu'on puisse éprouver de l'appréhension à exercer le métier de professeur et aborder certains sujets en classe peut, aujourd'hui, se comprendre. Mais nous devons – et nous pouvons – collectivement nous montrer plus forts que cette peur. Comme l'écrivait Albert Camus le 26 décembre 1944 dans *Combat*, « *notre monde n'a pas besoin d'âmes tièdes. Il a besoin de cœurs brûlants qui sachent faire à la modération sa juste place* ». Cette exhortation vaut encore pour aujourd'hui.

## Pap Ndiaye élargit la composition du Conseil des sages de la laïcité

Luc Cébelle – Le Monde – 8 avril 2023

**Le ministre de l'éducation nationale va faire entrer cinq nouvelles personnalités, parmi lesquelles le politiste Alain Policar, dans ce conseil créé en janvier 2018 par Jean-Michel Blanquer.**

Le Conseil des sages de la laïcité, créé en 2018 au sein de l'éducation nationale par le ministre d'alors, Jean-Michel Blanquer, doit voir sa composition évoluer, par élargissement à de nouvelles personnalités, désignées par l'actuel ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye. Cinq nouveaux entrants (s'ajoutant au total actuel de quinze membres) sont prévus dans ce conseil composé d'experts et d'intellectuels spécialistes des questions de laïcité : il s'agit, selon nos informations, de la juriste Gwenaële Calvès, professeure de droit public à l'université de Cergy-Pontoise, de Christine Darnault, professeure agrégée de lettres et inspectrice d'académie, directrice de cabinet adjointe du recteur de Créteil, de Jacques Fredj, directeur du Mémorial de la Shoah, du juriste Thomas Hochmann, professeur de droit public à l'université de Paris-Nanterre, et enfin du sociologue et politiste Alain Policar, chercheur associé au Cevipof.

Le ministre, qui a réuni le 6 avril ces nouvelles recrues au ministère, doit procéder solennellement, le 14 avril, à « *l'installation* » de ce conseil. Il s'agit plutôt d'une réinstallation, puisque, dans sa première mouture, celui-ci avait été installé le 8 janvier 2018 par son prédécesseur, désireux de faire de la défense de la laïcité un axe fort de sa politique. Jean-Michel Blanquer souhaitait que ce conseil, selon la lettre de mission adressée le 17 janvier 2018 à sa présidente, la sociologue Dominique Schnapper, puisse « *apporter des réponses aux chefs d'établissements, professeurs et équipes éducatives chargés de transmettre les valeurs de la République et de faire vivre le principe de laïcité dans les écoles et les établissements scolaires* ».

### Personnalités attachées à la loi de 2004

L'arrivée au sein du conseil du politiste Alain Policar est celle d'un adversaire déclaré d'une « *laïcité répressive* » ou « *de combat* », selon ses termes, dont la politique suivie par Jean-Michel Blanquer était pour lui une illustration. Déclarant avoir « *la hantise de la stigmatisation des musulmans* », il n'est cependant pas de ceux qui réclament l'abrogation de la loi de 2004 interdisant les signes religieux ostensibles dans le cadre scolaire, même s'il en souligne les limites. « *En prétendant combattre l'obscurantisme, on fait de la laïcité une arme contre la religion* », expliquait-il en septembre 2019 dans une tribune au *Monde* à l'occasion de la polémique sur le burkini.

Plus consensuelles, les quatre autres personnalités entrantes sont, elles aussi, attachées à la loi de 2004. Gwenaële Calvès est une spécialiste réputée de la laïcité, autrice de nombreux ouvrages dont *Territoires disputés de la laïcité* (Presses universitaires de France, 2018), dans lequel elle analysait « *44 questions (plus ou moins) épineuses* », renvoyant à des cas concrets où l'application des principes légaux en la matière pouvait donner lieu à des conflits d'interprétation. Elle avait, dans une interview au *Monde*, critiqué une prise de position de Jean-Michel Blanquer : celui-ci avait affirmé, le 13 octobre 2019 sur BFM-TV, que « *le voile n'est tout simplement pas souhaitable dans notre société* ». Le ministre, estimait-elle, « *s'est sans doute exprimé à titre personnel, et non comme ministre d'une République laïque* ».

Christine Darnault, bonne connaisseuse de la vie des établissements scolaires, peut-elle aussi être considérée dans la famille laïque comme avant tout une légaliste, attachée à la stricte application de la loi de 1905. L'historien Jacques Fredj, lui, a notamment publié un ouvrage de référence, *Les Juifs de France dans la Shoah* (Gallimard, 2011), et *Drancy. Un camp d'internement aux portes de Paris* (Privat, 2015). Il n'est pas connu pour des positions publiques dans les controverses de ces dernières années sur la laïcité à l'école.

Enfin, le juriste Thomas Hochmann, dans un article de la revue *Pouvoirs* (n° 181, avril 2022) intitulé « *Islamophobe ! Antisioniste ! Islamo-gauchiste ! Les mots piégés de l'antiracisme* », déplorait « *l'hémiplégie intellectuelle* » empêchant qu'on ne puisse à la fois « *s'inquiéter de l'endoctrinement et des violences commises par un islamisme radical* » et dénoncer « *les cas d'incitation à la haine contre les musulmans* ».

## Bernard Drainville expulse les pratiques religieuses dans les écoles publiques

Marie-Ève Martel – La Presse Canadienne – 19 avril 2023

MONTREAL — Dans une directive émise mercredi en début de soirée, le ministre de l'Éducation Bernard Drainville a formellement interdit toute pratique d'activité religieuse dans les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation aux adultes. En vertu de cette directive, tous les établissements régis par la Loi sur l'instruction publique devront s'assurer « qu'aucun lieu n'est utilisé, en fait et en apparence, à des fins de pratiques religieuses telles que des prières manifestes ou d'autres pratiques similaires ».

La missive fait valoir que « la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît la liberté de conscience, la liberté de religion, le droit à l'égalité, [mais aussi] l'importance fondamentale que la nation québécoise accorde à la laïcité de l'État et le fait que les droits et libertés de la personne s'exercent dans le respect de la laïcité de l'État ».

Elle rappelle également que la Loi sur la laïcité de l'État exige que les centres de services scolaires respectent la séparation de l'État et des religions et que l'aménagement de lieux utilisés à des fins religieuses est contraire à l'esprit de la loi.

La missive indique aussi que tout élève doit être protégé « de toute pression directe ou indirecte visant à l'exposer ou à l'influencer de manière à ce qu'il se conforme à une pratique religieuse. »

Le tout, fait suite à l'adoption unanime d'une motion à l'Assemblée nationale, le 5 avril dernier, voulant que « la mise en place des lieux de prière, peu importe la confession, dans les locaux d'une école publique va à l'encontre du principe de laïcité. »

Le ministre Drainville s'était d'ailleurs engagé à émettre une directive en ce sens le même jour.

Le tout, fait suite à des reportages où on apprenait que certaines écoles secondaires avaient aménagé des locaux pour permettre à des élèves de prier.

*« Au début du mois d'avril, j'ai été mis au fait de différentes pratiques de prière qui ont lieu dans certaines écoles publiques du Québec, a rappelé M. Drainville dans une courte déclaration accompagnant sa directive. Afin de préserver le caractère laïque de l'école publique, j'émetts donc aujourd'hui une directive concernant les pratiques religieuses dans nos écoles, nos centres de formation professionnelle et nos centres d'éducation des adultes publics. Les écoles sont des lieux d'apprentissage et non des lieux de culte. »*

En soirée mercredi, quelques parlementaires de l'opposition ont jugé que la directive soulevait plus de questions que de réponses.

*« Pourquoi la CAQ [a-t-elle] refusé d'assujettir à la loi 21 les écoles « privées » et les cégeps ? » a demandé sur Twitter le député péquiste de Matane-Matapédia, Pascal Bérubé, qui considère que l'émission de la directive était « ce qu'il fallait faire. »*

Sa consœur solidaire dans Mercier, Ruba Ghazal, a souligné qu'il avait fallu deux semaines au ministre pour émettre sa directive alors que les parlementaires étaient unanimes sur la situation.

L'élue a qualifié de « ni claire, ni applicable » la directive de M. Drainville, en se demandant si les professeurs allaient devoir se mettre à « surveiller les corridors et les cours d'école au cas où un élève se recueillerait ».

*« Pourquoi ne pas avoir interdit les salles exclusivement réservées à la prière et permis les salles de recueillement ouvertes à tous lorsque c'est demandé et que des locaux sont disponibles ? » a-t-elle demandé.*

## Qui veut la peau du Conseil des sages de la laïcité ?

*Gilbert Abergel, président du Comité Laïcité République. 13 avril 2023*

En janvier 2018, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer installait le Conseil des sages de la laïcité. Cette instance devait l'assister dans le choix des méthodes et outils utilisés pour garantir le respect du principe de laïcité et des valeurs de la République dans le domaine de l'éducation. Depuis de nombreuses années, l'école était le théâtre de contestations des principes républicains, de la laïcité. Le désarroi d'une partie du corps enseignant confronté à des situations auxquelles il avait rarement été préparé devait recevoir une réponse. La création du Conseil des Sages devait participer à la réponse, au plus près du terrain, chaque académie étant dotée d'une équipe de formateurs dédiée à la laïcité et aux valeurs de la République.

Depuis sa mise en place, ce Conseil des Sages a publié de nombreux guides, des rapports et a conçu un vaste plan de formation des personnels toujours en cours, auquel plusieurs professeurs ont pu participer avec profit.

Puis vint la nomination d'un nouveau ministre, Monsieur Pap Ndiaye. Cette dernière avait surpris bon nombre de militants républicains. Refusant d'instruire un procès d'intention, le CLR s'est abstenu de tout commentaire, attendant de connaître les orientations du nouveau ministre. Ayant sollicité une audience, nous avons été renvoyés vers un conseiller qui n'a apporté aucune réponse à nos questions, nous demandant de patienter.

Le sort qui serait réservé au Conseil des Sages serait ainsi un indicateur des intentions d'un ministre dont nous avons décidé d'occulter les déclarations passées sur le racisme systémique ou sur les réunions en non-mixité.

En onze mois d'exercice, l'actuel ministre Pap Ndiaye n'a, à notre connaissance, jamais mentionné publiquement l'existence du Conseil des sages de la laïcité et n'a pas donné l'impression d'en faire grand cas.

Or voilà qu'il vient de décider d'y faire entrer cinq nouveaux membres. Parmi eux, le sociologue et politiste Alain Policar, qui ne cache pas ses sympathies wokistes et dit lui-même qu'il "résiste à renoncer" au concept de "racisme systémique" au sujet des institutions de la République.

Le ministre dira qu'il a souhaité introduire de la diversité au sein de cette jeune institution créée par son prédécesseur et présidée par Dominique Schnapper. Or non seulement la composition initiale du Conseil des sages témoignait déjà d'une diversité d'approches et de points de vue, mais on peut surtout craindre qu'avec certaines de ces nouvelles nominations, ce soit plutôt les germes de la zizanie, à terme de la paralysie, que le ministre aura introduits.

### **Post scriptum**

Voir aussi dans la Revue de presse "[Education : Pap Ndiaye élargit la composition du Conseil des sages de la laïcité](#)" ([lemonde.fr](#), 8 av. 23) dans le dossier [Conseil des sages de la laïcité](#), le dossier [Ministère de l'Éducation](#), dans la rubrique [Ecole](#), "[Le conseil des sages de la laïcité se prononce contre le burkini](#)" ([lepoint.fr](#), 5 mai 22), le dossier [Pap Ndiaye](#), dans les Documents le [Vade-mecum "Liberté d'expression, neutralité et laïcité dans le champ des activités physiques et sportives"](#) ([Conseil des sages de la laïcité](#), mars 22), "[Roquet](#)", "[serpent](#)" : [des enseignants insultent des formateurs Laïcité](#) ([Conseil des sages de la laïcité](#), 14 jan. 22), le [Vademecum « La laïcité à l'école »](#), dans les Liens le [Conseil des sages de la Laïcité de l'Éducation nationale](#) (note du CLR).



# Chez les jeunes, une laïcité "à l'américaine" de plus en plus populaire

## Sondage Ifop

Hadrian Mathoux – Marianne – 3 mars 2021

Un nouveau sondage publié ce mercredi 3 mars confirme l'existence d'une fracture générationnelle : les lycéens s'y révèlent, au contraire du reste de la population française, ouverts à l'expression de la religiosité dans l'espace public et majoritairement hostiles à la liberté de critique des religions.

En novembre dernier, notre sondage exclusif réalisé avec l'Ifop révélait que les jeunes de 18 à 30 ans se positionnaient « *en rupture avec le reste de la population française* » sur un certain nombre de sujets clefs : laïcité, rapport au religieux, liberté d'expression... Cette fois-ci, l'institut d'opinion réduit la focale en se concentrant sur les lycéens, dans une étude menée auprès d'un échantillon de 1.006 élèves âgés de 15 à 17 ans réalisé pour le magazine de la Licra, *Droit de vivre*, publiée ce mercredi 3 mars.

Les résultats de ce sondage, en continuité avec ceux d'il y a trois mois, confirment que « *la population scolarisée dans le second cycle du second degré apparaît imprégnée d'une vision très "inclusive" de la laïcité dans laquelle celle-ci est réduite au principe de neutralité de l'État tout en étant associée à une grande tolérance à l'égard des manifestations de religiosité dans l'espace scolaire* ». Autre fait saillant relevé par l'Ifop, « *ces jeunes, et tout particulièrement les lycéens musulmans et/ou scolarisés dans les zones d'éducation prioritaire (REP), se distinguent aussi par leur hostilité à toute critique susceptible de heurter la susceptibilité des minorités.* »

## LA LOI DE 2004 SUR LES SIGNES RELIGIEUX À L'ÉCOLE REJETÉE PAR LES LYCÉENS

Une courte majorité de lycéens se déclare favorable au fait d'autoriser le port de signes religieux ostensibles dans les lycées (52%) et même les collèges (50%) publics, une perspective à laquelle s'opposent pourtant trois quarts de l'ensemble des Français. Parmi les facteurs de différenciation entre lycéens, deux se détachent, comme dans l'ensemble du sondage : la religion et le type d'établissement fréquenté. En effet, l'abrogation de la loi de 2004 sur les signes religieux à l'école est plébiscitée par les lycéens musulmans (88% pour le lycée, 86% pour le collège) et les élèves des lycées classés en éducation prioritaire (REP).

Pour François Kraus, directeur du pôle politique / actualités au département Opinion de l'Ifop, ces résultats ne peuvent que provoquer « *des doutes sur la pérennité de la loi de 2004 : son assise politique ne pouvant que s'effriter au fil des années en raison du poids croissant des musulmans en France mais aussi d'une forme d'"américanisation" des mentalités qui fait de l'acceptation des expressions religieuses dans l'espace scolaire un marqueur générationnel* ». Cette évolution se traduit par une forte proportion de jeunes (38%, dont 76% chez les musulmans) favorables à l'autorisation du burkini pour les collégiennes et lycéennes, ainsi qu'à l'introduction d'une loi autorisant des horaires réservés aux femmes dans les piscines municipales (37%, dont 80% chez les lycéens musulmans).

Signe de cette vision très « accommodante » envers les religions, les lycéens définissent majoritairement (29%) la laïcité comme un principe lénifiant permettant avant tout de « *mettre toutes les religions sur un plan d'égalité* », et seuls 11% défendent une conception plus stricte (« *faire reculer l'influence des religions dans notre société* », vision défendue par 26% des Français). Signe que la perception des jeunes de la laïcité est imparfaite — ou plus sûrement que les divers discours publics à ce sujet brouillent son image —, 37% des lycéens estiment que les lois laïques en France sont discriminatoires envers les musulmans. Au total,

43% des lycéens jugent la laïcité discriminatoire envers au moins une religion, une proportion qui s'élève à 89% chez les jeunes pratiquant l'islam.

## DES PRINCIPES RÉPUBLICAINS INÉGALEMENT PARTAGÉS

Plus inquiétant encore, l'Ifop révèle que les principes républicains de liberté d'expression et de critique de la religion sont très inégalement partagés au sein de la jeunesse française. Ainsi, une majorité de lycéens (52%) se déclarent défavorables au « *droit de critiquer, même de manière outrageante, une croyance, un symbole ou un dogme religieux* », une proportion qui atteint 78% chez les musulmans et 64% chez les jeunes scolarisés en REP mais touche également d'autres catégories (49% chez les athées, 45% chez les catholiques). Soulignons que ces résultats ne sont pas uniquement affaire de génération, puisque le droit de critiquer les religions est remis en question par près de la moitié de la population française d'après les précédentes études de l'Ifop. Interrogés sur le choix de Samuel Paty, enseignant assassiné par un islamiste pour avoir montré à ses élèves des caricatures du prophète Mahomet, 17% des lycéens estiment qu'il a eu tort et 22% ne souhaitent pas répondre, des proportions qui grimpent lorsqu'il s'agit des élèves musulmans ou scolarisés en REP. On peut ainsi comprendre les professeurs pratiquant l'autocensure lors de leurs cours par crainte pour leur sécurité, ou mieux mettre en perspective l'affaire Mila.

Certains chiffres font froid dans le dos : alors que 4% des jeunes de 15 à 17 ans n'exprimaient pas de condamnation ou étaient indifférents à l'égard des auteurs des attentats de janvier 2015 contre les journalistes de *Charlie Hebdo* et l'Hyper Cacher, ils sont désormais 10% chez les lycéens, auxquels il faut ajouter 6% qui condamnent les tueries tout en indiquant « *partager certaines des motivations* » des terroristes. De quoi dresser le tableau contrasté d'une jeunesse marquée par un fort retour de l'imprégnation religieuse et adhérant majoritairement à la notion très anglo-saxonne de « respect » des sensibilités communautaires, alors même que 71% des lycéens se déclarent athées convaincus (27%) ou non-religieux (44%).



## **Et si les jeunes étaient beaucoup plus réactionnaires qu'on ne le pense ?**

*Vincent Lautard – Marianne – 12 avril 2023*

Pour Vincent Lautard, consultant dans le secteur sanitaire et social, contrairement aux idées reçues, on observe un retour du conservatisme chez les jeunes, liés à plusieurs facteurs. Depuis plusieurs années, une idée est véhiculée par certains médias, associations, ou partis politiques : les jeunes d'aujourd'hui seraient beaucoup plus progressistes que leurs aînés sur de nombreux sujets de société. Pourtant plusieurs études indiquent plutôt que des pans de la jeunesse d'aujourd'hui se tournent vers des positions conservatrices et misogynes.

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a ainsi tiré la sonnette d'alarme en janvier 2023 sur un retour de la misogynie chez les jeunes hommes. Selon le sondage « baromètre sexisme », 23 % des hommes de 25-34 ans pensent qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter (contre 11 % en moyenne) et 40 % des 15-34 ans ne trouvent pas problématique qu'un homme refuse que sa conjointe voie d'autres hommes (contre 24 % des plus de 65 ans). Un homme qui gifle sa copine est problématique pour seulement 78 % des 15-34 ans (contre 97 % des plus de 65 ans). 20 % des hommes dont l'âge est compris entre 25 et 34 ans pensent qu'une femme agressée sexuellement peut, en partie, être responsable de sa situation (contre 16 % chez les hommes dans leur ensemble). Dans une étude de l'Ifop de décembre 2022 auprès de professeurs, 33 % des enseignants du secteur public déclarent avoir déjà été confrontés à une contestation de la mixité filles-garçons par des élèves pour des motifs religieux.

### **RETOUR DU CONSERVATISME**

D'autres études, montrent un recul de la condition féminine chez les jeunes. Lors d'une enquête Ipsos de 2021 intitulée : « les Français et les représentations sur le viol et les violences faites aux femmes », seulement 70 % des 18-25 ans déclarent que « forcer sa conjointe ou sa partenaire à avoir un rapport sexuel alors qu'elle refuse et ne se laisse pas faire » serait un viol contre plus de 84 % chez les plus de 25 ans. Selon un sondage Ifop de juin 2022 sur l'IVG, seulement 71 % des 18-24 ans jugent positivement l'autorisation de l'IVG en France contre 80 % des 35 à 49 ans et plus de 88 % des plus de 50 ans.

### ***« Des enquêtes d'opinions montrent un retour de la pratique religieuse chez les jeunes. »***

Dans une moindre mesure, la vision des jeunes peut être également moins progressiste que celle de leurs aînés concernant le regard des jeunes sur l'homosexualité. Selon une étude de l'Ifop de 2019, 20 % des moins de 34 ans considèrent l'homosexualité comme une maladie contre moins de 15 % pour les 35-65 ans. Les violences contre les homosexuels seraient parfois compréhensibles pour 15 % des 25-34 ans et 12 % des moins de 25 ans contre 9 % pour les 50 ans et plus.

Depuis plusieurs années, des enquêtes d'opinions montrent un retour de la pratique religieuse chez les jeunes. Cette pratique religieuse accrue s'accompagne de positions ultra-conservatrices. Selon une étude de l'Ifop en 2020 pour 57 % des musulmans de moins de 24 ans, la loi islamique (Charia) est plus importante que la loi de la République, contre 30 % des musulmans de 35 ans et plus. Dans une autre étude, de l'Ifop, auprès de lycéens en 2021, 30 % des jeunes catholiques et 65 % des jeunes musulmans placent les règles de leur religion au-dessus de celles de la République. Dans une étude du CNRS en 2018 sur près de 7 000 lycéens, 64 % des lycéens musulmans considéraient que l'homosexualité n'est pas « une façon comme une autre de vivre sa sexualité ». Dans une autre étude du CNRS et de Sciences-Po en 2015, sur 9 000 collégiens des Bouches-du-Rhône, 29 % des jeunes catholiques et 40 % des jeunes musulmans considéraient que « la femme est faite avant tout

pour concevoir des enfants et les élever » contre 16 % des jeunes athées. Dans cette même étude, 47 % des collégiens musulmans et 23 % des collégiens catholiques considèrent que les personnes homosexuelles « ne sont pas des gens comme les autres » (contre 13 % des collégiens athées).

## **CULTURE DE MASSE ET ULTRALIBÉRALISME**

Depuis plusieurs années, avec la prolifération de la télé-réalité, de nombreuses émissions ont fleuri et véhiculent une image rétrograde de la femme, l'enfermant dans une place de femme au foyer, s'occupant de ses enfants, faisant du shopping, cherchant le prince charmant. Pire, ces émissions mettent en compétition des femmes, les unes contre les autres. On peut citer des émissions passées ou présentes comme *On a échangé nos mamans*, *Les reines du shopping*, *Quatre mariages pour une lune de miel* ou encore *Bachelor, le gentleman célibataire*. Ces émissions font un carton chez les jeunes.

**« Ça amplifie les postures réactionnaires, virilistes et misogynes. »**

Sur TikTok, le réseau social qui fait un carton chez les moins de 25 ans, on trouve de nombreuses vidéos d'intégristes religieux ou encore de masculinistes d'extrême droite cumulant des centaines de milliers de vues. Ces vidéos appellent à un retour des valeurs traditionnelles misogynes et homophobes. Il y a aussi de nombreuses vidéos où des femmes se mettent en scène soit comme des objets sexuels, soit comme des femmes au foyer acceptant d'être soumises à leurs conjoints.

L'ultralibéralisme pousse de plus en plus à un individualisme acharné et à la recherche par l'individu d'une efficacité maximale en peu de temps dans le secteur économique mais aussi social. Plus de place pour l'acceptation de la frustration, pour le droit à l'erreur et pour la recherche de l'intérêt collectif. Cela pousse de plus en plus de jeunes à privilégier la satisfaction de leurs intérêts personnels immédiats dans leur vie de tous les jours quitte à aller à l'encontre des droits et de la liberté d'autrui. Ce mécanisme de compétition permanente accentue les violences physiques et sociales et installe une loi du plus fort. Ce qui entraîne deux dérives : l'amplification des postures réactionnaires, virilistes et misogynes et l'entraînement de jeunes gens fragiles, à la recherche d'un cadre rassurant ou protecteur, vers des mouvements extrémistes et conservateurs religieux ou politiques.

## **UNE ÉDUCATION NATIONALE DÉFAILLANTE**

Il faut aussi souligner le fait que certains mouvements de gauche influents auprès d'une partie de la jeunesse abandonnent de plus en plus les combats sociaux et progressistes au profit de luttes identitaires qui, dans certains cas, amènent ces mouvements à défendre des positions rétrogrades religieuses.

Par manque de moyens et de soutien, par peur (notamment depuis l'attentat contre *Charlie Hebdo* et l'assassinat de Samuel Paty) ou par idéologie, de plus en plus de professeurs ne transmettent plus certains principes républicains ou évitent certains sujets. Dans une étude de l'Ifop de décembre 2022 auprès d'enseignants, 52 % de ces derniers déclarent s'être déjà autocensurés dans leur enseignement, pour éviter des contestations d'origine religieuse ou philosophique de la part de leurs élèves. Les thématiques sur lesquelles les enseignants se censurent portent sur l'égalité homme/femme, la laïcité ou encore les cours d'enseignement moral et civique. Les professeurs de moins de 30 ans sont même plus de 70 % à vouloir des assouplissements des règles de laïcité à l'école.

Cette démission de l'Éducation nationale altère grandement l'éducation au respect de l'autre, pousse au repli sur soi et permet à certains élèves de diffuser leurs discours radicaux auprès de leurs camarades sans trouver de contradictions de la part d'adultes.

## "Chez les jeunes professeurs, on constate une vision minimaliste de la laïcité"

François Kraus – Propos recueillis par Hadrien Brachet – 7 juillet 2021

La Fondation Jean Jaurès a réalisé avec l'Ifop une enquête sur le rapport des enseignants à la laïcité qui met au jour un « clivage générationnel », notamment sur le port de signes religieux. « Marianne » en parle avec François Kraus qui a piloté l'étude.

Que reste-t-il des hussards noirs de la République ? L'imaginaire collectif reste imprégné de la figure des professeurs comme tête de pont des combats laïques. Mais qu'en est-il vraiment ? Avec l'Ifop la fondation Jean Jaurès s'est penchée sur le rapport des enseignants à la religion et à la laïcité. Bilan publié ce 6 juillet : « *Éloignés des images d'Épinal sur l'athéisme des "hussards noirs" de la République, les enseignants semblent aujourd'hui imprégnés d'une vision très "juridique" et "minimaliste" de la laïcité qui reflète une lecture assez littérale de la laïcité fixée par la loi de 1905.* » Surtout, l'étude pointe un « clivage générationnel », notamment sur la question du port des signes religieux. La loi de 2004 suscite en revanche une adhésion massive.

Marianne en discute avec François Kraus, directeur du pôle Politique/Actualités à l'Ifop qui a copiloté cette enquête sur 801 enseignants du premier et du second degré, interrogés du 10 au 17 décembre 2020.

**Marianne : Globalement, par rapport au reste de la société, comment se positionnent les enseignants français vis-à-vis de la laïcité ?**

**François Kraus :** De manière générale, les professeurs du primaire et du secondaire rejoignent ce que l'on peut observer dans une population active entre 25 et 65 ans, diplômée de l'enseignement supérieur. Cela se traduit par une vision un peu plus inclusive, certains diront « anglo-saxonne » de la laïcité, qui s'éloigne du cliché du « hussard noir » longtemps accroché aux professeurs, souvent caricaturés en laïcards intransigeants. On ne se situe plus dans une profession telle qu'elle a pu l'être au cours de la IIIe République lorsqu'elle était le fer de lance des combats laïques. D'ailleurs, on voit que le jugement des professeurs sur ces questions-là est influencé par leur rapport personnel à la religion.

L'enquête se penche justement sur le niveau de religiosité des enseignants et montre qu'ils ne sont pas nécessairement plus athées que le reste de la population.

Très logiquement, il y a un fort clivage entre les enseignants du public et du privé : ils sont deux fois plus nombreux dans le privé que dans le public à se dire religieux. Mais dans le public, 25 % se disent religieux, pas loin des 29 % chez l'ensemble des Français en situation d'activité professionnelle. Contrairement aux idées reçues, la masse des enseignants ne constitue pas une réserve d'athées militants. 31 % d'entre eux dans le public se déclarent « athées convaincus », c'est même moins que la moyenne nationale des Français en situation d'activité qui atteint 39 %.

**Vous parliez d'une vision plus « inclusive » de la laïcité chez les enseignants. Que voulez-vous dire par là ?**

Comme indicateur, nous avons demandé aux enseignants ce qu'est pour eux, avant tout, le principe de laïcité : faire reculer l'influence des religions dans la société, séparer les religions et la politique, mettre toutes les religions sur un pied d'égalité ou assurer la liberté de conscience. C'est cette dernière définition qui arrive en tête, avec 37 % des réponses.

**« 56 % des enseignants de moins de 30 ans se disent favorables au port de signes religieux ostensibles par les parents d'élèves en sortie scolaire. »**

Globalement, le corps enseignant a une vision très juridique et littérale de la laïcité. C'est logique car ce sont ceux qui connaissent la définition au sens strict de la laïcité. Mais d'autres pans de la population considèrent que c'est une idée qui ne doit pas seulement se limiter à un aspect juridique mais aussi servir à lutter contre l'influence des dogmes religieux, comme une sorte de combat culturel. Seulement 16 % des enseignants partagent avant tout cette vision de la laïcité. Mais c'est en particulier chez les jeunes professeurs qu'on constate une vision minimaliste du principe de laïcité.

***Justement, vous pointez dans l'étude « un clivage générationnel très net au sein du corps enseignant ». Concrètement, comment cela se traduit ?***

Le clivage se traduit d'abord dans la vision théorique de la laïcité. Parmi les différentes définitions proposées, 32 % des professeurs de moins de 30 ans considèrent que la laïcité consiste avant tout à mettre toutes les religions sur un pied d'égalité, contre 10 % des profs de plus de 50 ans. On est là dans une vision bien différente de leurs aînés. Il est aussi intéressant de voir leur attitude vis-à-vis des formes d'expression de religiosité. Il y a un clivage générationnel très net entre les jeunes profs de moins de 30 ans et leurs aînés sur l'acceptation de signes religieux. 56 % des enseignants de moins de 30 ans se disent favorables au port de signes religieux ostensibles par les parents d'élèves accompagnant bénévolement les enfants lors d'une sortie scolaire, contre 32 % chez les plus de 50 ans. Cela est valable plus largement pour les positions des enseignants sur le port de signes ostensibles dans tous les domaines de la société, que ce soit chez les étudiants dans les universités ou chez les usagers des services publics.

Le clivage générationnel est aussi fortement marqué sur la question du burkini ou des horaires réservés dans les piscines municipales. 59 % des enseignants de moins de 30 ans sont favorables à ce qu'une loi autorise les femmes à porter dans une piscine publique un maillot de bain couvrant la totalité de leur corps, une partie de leurs membres et de leur tête, autrement dit un burkini, contre 16 % chez les plus de 50 ans, ou 20 % chez les 40-49 ans. Ce qui peut paraître paradoxal quand on sait que c'est une génération très féministe. Pour eux, il n'y a pas de lien entre le féminisme et le fait que des femmes respectent des normes vestimentaires imposées seulement aux femmes.

***Faut-il y voir le signe d'un changement culturel profond ?***

C'est pour moi symptomatique d'une évolution culturelle de l'ensemble de la jeunesse vis-à-vis de ce qu'on appelait la « laïcité à la française » et qui se distinguait des autres modèles européens par la volonté de laisser le religieux dans la sphère privée. Ce qui apparaît chez les jeunes comme presque discriminatoire. Il y a une victoire culturelle de la vision anglo-saxonne de la société et du respect des droits à la différence.

En revanche, la loi de 2004 est, elle, massivement soutenue, y compris chez les jeunes enseignants.

C'est un peu le paradoxe de cette profession qui globalement est beaucoup plus souple dans sa vision de la place des religions dans la société. On a sans doute là un effet corporatiste qui fait que quand la question se pose dans leur activité, les enseignants sont plutôt favorables à des mesures répressives telles que la loi de 2004 où on a une quasi-unanimité de la profession (92 %), y compris chez les jeunes (86 % chez les enseignants de moins de 30 ans). Cela traduit que, pour eux, la loi de 2004 est un outil de pacification scolaire, perçu comme un moyen d'assurer l'ordre public et de résister aux pressions

extérieures. La part de professeurs favorables à la loi a même augmenté, passant de 76 % en 2004 à 91 % en 2020.

***De manière générale, que doit-on déduire des résultats de l'enquête ? Faut-il mieux assurer la formation des professeurs à la laïcité ?***

Je dirais qu'on a déjà une prise de conscience du gouvernement, notamment du ministre de l'Éducation qui vient d'annoncer un plan de formation dans la foulée du rapport Obin qui a montré les lacunes à tous les niveaux. La laïcité est devenue un terme polysémique dans lequel chacun voit un peu ce qu'il veut, alors que pendant très longtemps, il existait une vision rigide et ferme sur un ensemble d'expressions de la religion. Compte tenu du rôle des enseignants dans la socialisation des jeunes, cette rupture générationnelle annonce une évolution de la conception que les prochaines générations auront de la laïcité.



## **À 65 ans, la V<sup>e</sup> République devrait-elle partir à la retraite ?**

*Raphaël Porteilla – The Conversation – 13 avril 2023*

*Maître de conférence en sciences politiques, Université de Bourgogne – UBFC*

Le mouvement social et le gouvernement ont attendu chacun de leur côté les décisions du Conseil Constitutionnel le 14 avril sur la conformité du projet de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale (PLFRSS).

L'institution des « neuf sages » a tranché, en validant l'essentiel du texte gouvernemental sur la réforme des retraites avec report du départ à 64 ans. Elle a en revanche rejeté la proposition d'un référendum d'initiative partagée (RIP) soumis par la gauche sur le sujet.

Cette séquence mouvementée – commencée au début de l'année 2023 – concentre les différentes critiques adressées depuis plusieurs années au fonctionnement de la V<sup>e</sup> République.

Si bien qu'il est possible de se poser la question de son essoufflement et de sa capacité à apporter de réponses aux demandes sociales et citoyennes.

### **Une Constitution étonnamment longue ?**

Rappelons que le 4 octobre 2023, la Constitution de la V<sup>e</sup> République aura 65 ans, égalant en longévité celle de la III<sup>e</sup> République. Cette constitution a en effet correspondu à des besoins en 1958 (un État fort, un exécutif restauré et indépendant, une prospérité rétablie et redistribuable, la grandeur de la France retrouvée) tout en étant baignée d'un halo de soupçon initial, tant le 13 mai 1958 est resté gravé comme un coup d'État, sinon comme un coup politique du « premier des Français », le général de Gaulle.

Le texte constitutionnel a su déployer une réelle adaptabilité en digérant la disparition de son fondateur, la crise sociale de mai 68, les alternances de 1981 et 2012, les cohabitations, les états d'urgence, la crise sanitaire liée Covid – sans parler de l'évolution du champ politique partisan – et une plasticité certaine. Elle a ainsi su intégrer les 24 révisions qui ont sensiblement modifié les équilibres initiaux et dont le présent locataire de l'Élysée a contribué à accentuer la pente présidentialiste.

Cette dynamique s'inscrit également dans les mutations socio-économiques d'ampleur (transformations des rapports capital/travail, question écologique et insertion dans la mondialisation libérale). Si le mouvement social actuel s'oppose certes au gouvernement sur la question du recul de l'âge de départ à la retraite, il incarne aussi, comme d'autres mouvements sociaux avant lui (Nuits debout ou les « gilets jaunes »), une contestation plus large du système politique français tout entier, postulant l'essoufflement de la V<sup>e</sup> République.

Cet essoufflement repose en effet sur une série d'observations établies à partir des pratiques institutionnelles qui ont déjà été relevées par divers commentateurs de la vie politique française convoquant des analyses juridiques, politiques, sociologiques, historiques.

Il semble pertinent de mettre en exergue quatre grands domaines qui caractérisent l'essoufflement du régime politique français.

### **Un hyperprésident dans une tour d'ivoire**

Le premier point est d'évidence celui signalé par la posture du président de la République. Qu'il soit qualifié d'« hyper-président » ou de « Président jupitérien », ces signifiants soulignent la posture en surplomb de l'hôte de l'Élysée, sorte de tour d'ivoire depuis laquelle il s'adresse avec arrogance, morgue et parfois dédain à la foule ou au peuple selon l'intérêt supposé.

Les conséquences de cet exercice vertical du pouvoir sont connues dans une forme de « diagonale du vide » : distance, isolement, concentration du pouvoir, prise de décision seul ou en petits comités (le critiqué conseil de défense sanitaire), absence de transparence,



et au final si opposition il y a, autoritarisme, mesures sécuritaires et violences policières assumées.

Une pente dangereuse qui s'est renforcée progressivement depuis les années 2010 à l'occasion des manifestations contre la loi travail en 2016 puis contre les « gilets jaunes » et enfin présentement en 2023.

### **La technocratisation des institutions**

Le second domaine est à rechercher du côté de ce que l'on nomme pudiquement la « modernisation des institutions ». Elle se révèle être une bureaucratisation, une technocratisation sinon une forme « d'expertisation » comme le rappelle l'affaire des cabinets privés d'audit récemment décriés au soubassement de toute action publique, supposée être fondée sur l'efficacité, la compétence technique, la rapidité et la réponse adéquate avec ou sans évaluation.

L'affaire McKinsey et son rôle dans l'élection présidentielle de 2017 (France Info). Observée dès 1958, cette tendance assumée par tous les pouvoirs a contribué à la relégation de la délibération parlementaire, procédure démonétisée au point paroxysmique de la présente réforme des retraites.

### **Un Parlement contraint et des contre-pouvoirs réduits**

Le troisième domaine renvoie aux moyens institutionnels et politiques de limiter les contre-pouvoirs. En premier lieu, les procédures et dispositifs du régime parlementaire rationalisé : cela signifie l'encadrement juridique des relations entre Parlement et gouvernement afin de permettre à ce dernier de gouverner en l'absence de majorité à l'Assemblée nationale.

Avec l'apparition du fait majoritaire parfait en 1962 (alignement des trois majorités), ces dispositifs constitutionnels (le plus connu étant le 49.3) sont devenus une arme pour le gouvernement afin de discipliner l'Assemblée nationale et passer en force en cas de besoin. D'ailleurs il semble symptomatique de constater que c'est à partir de la décision gouvernementale d'utiliser l'article 49.3 que le basculement semble s'être produit avec un double mouvement complémentaire d'élargissement et de radicalisation.

Lors de la présente séquence sociale, tous les autres moyens disponibles pour contraindre le Parlement ont ainsi été mobilisés par le gouvernement (article 47.1 qui permet de saisir le Sénat pour examiner un projet de loi, article 44-3 ou technique dite du vote bloqué). Même le Conseil Constitutionnel, instauré pour assurer la conformité des lois à la constitution, semble maltraiter la Constitution au point de révéler sa nature essentiellement politique en soutien à l'exécutif et non présenter les contours d'une véritable cour constitutionnelle.

### **Des élus locaux déstabilisés**

D'autres contre-pouvoirs ont aussi vu leurs champs d'action réduits. Plusieurs recherches ont montré comment les collectivités territoriales ont été contraintes et soumises à des décisions prises par le pouvoir central.

Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation ou le transfert de nombreuses compétences vers les intercommunalités ont interrogé les élus locaux qui se sentent dépourvus de leviers d'action et questionnent leur engagement politique.

Ce travail de sape des contre-pouvoirs via les corps intermédiaires a également touché les partis politiques de gouvernement malmenés depuis 2017 (le PS, puis la droite). De même, les associations sont un peu partout en France obligées de signer un contrat républicain sous peine de ne plus obtenir de subventions publiques. Les syndicats ont été

quant à eux dépréciés en tant que partenaire social, exception faite de la situation actuelle qui semble contribuer à un regain de militantisme.

### **Le peuple, ce « mineur constitutionnel »**

Enfin, le quatrième domaine porte sur le peuple, ce « mineur » constitutionnel qui est pourtant la matrice existentielle de tout régime politique démocratique. Si le texte constitutionnel y fait référence à de nombreuses reprises et la justice française est rendue en son nom, le peuple est maintenu en lisière de la décision politique alors qu'il est le souverain.

Certes, la souveraineté nationale conduit à déléguer aux représentants du peuple la tâche d'adopter la loi dans le respect de la Constitution, ce qui ne le mobilise qu'à intervalles réguliers (les élections nationales).

En dehors, il ne lui reste plus que les corps intermédiaires (malmenés) ou la rue pour revendiquer et s'exprimer. Son incapacité constitutionnelle à agir et décider par lui-même (le référendum étant initié par le président de la République ou par des parlementaires selon l'article 11), le confine à un rôle de spectateur, sinon d'abstentionniste. Les seconds tours de la présidentielle de 2022 (28,01 %) et des législatives de 2022, (53,77 %) ont atteint des scores d'abstention parmi les plus élevés de la V<sup>e</sup> République.

### **Une crise de légitimité démocratique profonde**

Par ailleurs, les enjeux écologiques, affichés pourtant comme prioritaires par le quinquennat, semblent faire l'objet d'actes relativement timorés face aux crises climatiques en cours, voire sont négligés alors même que les alertes se multiplient.

Or, la Constitution n'offre aucune ressource pour aborder correctement et pleinement cette problématique. En témoigne la Convention citoyenne sur le Climat convoquée par le président de la République en 2019 mais dont les résultats ont été presque tous ignorés par le pouvoir, à l'instar des doléances exprimées par les « gilets jaunes ».

Face à cette crise démocratique qui interroge la légitimité du régime actuel, et dans la perspective de régénérer les institutions, il semble que la question n'est pas tant de changer *la* constitution que *de* constitution, en pensant la transformation du texte constitutionnel à partir des besoins sociaux actuels tout autant que ceux de demain.



## « Pap Ndiaye veut neutraliser le Conseil des sages de la laïcité »

Jean-Eric Schoettl : Etienne Campion - Marianne – 24 avril 2023

Jean-Eric Schoettl a démissionné du Conseil des sages de la laïcité après l'annonce de sa réforme par le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye. Ce dernier veut-il diluer l'universalisme de cette instance en y introduisant un courant différentialiste avec la nomination d'Alain Policar ? Jean-Eric Schoettl dénonce l'entrave aux moyens d'action du Conseil. Le 11 avril, Pap Ndiaye a annoncé la nomination de cinq nouveaux membres au Conseil des Sages de la laïcité (CSL) et promulgué un arrêté modifiant le fonctionnement de ce conseil, créé par Jean- Michel Blanquer pour promouvoir une vision universaliste de la laïcité, inséparable de la tradition républicaine. Pour faire entrer le loup différentialiste dans la bergerie universaliste ? Pap Ndiaye a en tout cas nommé au Conseil des sages le politologue Alain Policar, partisan d'une laïcité à l'anglo-saxonne (formule oxymorique s'il en est) : « *La dimension émancipatrice de la laïcité qui consiste à imposer la lumière, n'est pas ce que je défends. Mais plutôt une approche anglo-saxonne qui prend en compte la notion de tolérance. Tolérer le port d'un foulard ne veut pas dire l'approuver.* » Dans une tribune, la sœur de Samuel Paty, Mickaëlle Paty, a dénoncé l'arrivée d'Alain Policar.

Le constitutionnaliste Jean-Eric Schoettl a démissionné du Conseil des sages après l'annonce de sa réforme par Pap Ndiaye. Il dénonce un torpillage du Conseil par une réforme qui en entrave les moyens d'action.

### **Marianne : Pourquoi démissionnez-vous du Conseil des sages de la laïcité ?**

**Jean-Eric Schoettl :** Sous l'impulsion de sa présidente (Dominique Schnapper), de son secrétaire général (Alain Seksig) et de son secrétaire général adjoint (Iannis Roder) – et avec l'adhésion active de tous ses membres –, le Conseil des sages de la laïcité (CSL) a défendu jusqu'ici une vision universaliste de la laïcité, qui est inséparable de la tradition républicaine.

En installant à ses côtés, le 8 janvier 2018, un « Conseil des sages de la laïcité », Jean-Michel Blanquer avait exprimé une exigence : que la poussière ne soit plus mise sous le tapis. Il fallait au contraire renforcer avec éclat le modèle républicain en apportant une réponse systématique et un soutien clair aux personnels enseignants souvent désemparés (et tentés par l'autocensure) face à la montée de l'intégrisme politico-religieux. « Le CSL a œuvré pour la mémoire de Samuel Paty. »

À cette fin, le CSL a reçu comme mission de « *préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et d'enseignement des faits religieux* », tout en apportant son expertise quant aux méthodes et aux pédagogies. C'est à cette mission qu'il s'est attelée sans compter, en liaison étroite avec les chefs d'établissement, les recteurs, les directions du ministère, le ministre et son cabinet et les équipes

« Valeurs de la République ». Il l'a fait au travers d'actions de formation nationales et académiques, de « *vademecums* » (laïcité à l'école, laïcité dans le sport, laïcité dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs), de réponses aux questions des recteurs et chefs d'établissement, de communiqués et d'avis divers. Il a exercé une veille attentive, grâce en particulier à l'examen des signalements qui lui remontaient et au travers d'auditions régulières d'enseignants, d'organisations syndicales de chercheurs. Il a œuvré pour la mémoire de Samuel Paty.

Eu égard à cette mission première, le CSL n'a nullement vocation, comme semble le penser le ministre de l'Éducation actuel, à être un simple lieu de débats, un cénacle dans lequel échangeraient leurs arguments les tenants de visions de la laïcité distinctes, voire opposées. Sa raison d'être est tout autre : mener une action cohérente et résolue pour sauvegarder le

principe de laïcité à l'école, c'est-à-dire pour permettre à chaque enfant de former son esprit et de se construire en tant que personne et en tant que citoyen, à l'abri des assignations identitaires, à l'abri du prosélytisme et du communautarisme. Pour permettre à chaque enfant d'avoir le droit et les moyens d'être « *différent de sa différence* ». Et, pour cela, le CSL doit se situer au plus près des préoccupations pratiques des personnels de l'Éducation nationale.

***En bref : le CSL n'a d'utilité que s'il promet de façon ferme, cohérente, concrète et suffisamment autonome une pédagogie de la laïcité conforme à l'universalisme républicain. Pourquoi tout cela ne serait-il plus possible ?***

L'action du CSL sera désormais plus difficile (elle n'a déjà pas été facile jusqu'ici), car elle sera entravée de trois façons : La première entrave vient de la dilution de son objet. Ajouter la lutte contre les discriminations à la sauvegarde de la laïcité, c'est soit commettre un pléonasme (l'égalité des droits et des devoirs est un corollaire de la laïcité : il est donc dans la nature de celle-ci de s'opposer au racisme et au sexisme), soit, plus sournoisement, briser son ressort universaliste. Comment ? Par l'obsession de la race et du sexe, par la division de la société entre dominants et dominés ; par la dénonciation du racisme et du sexisme systémiques ; par l'exaltation des identités et sensibilités minoritaires ; par le procès en esclavagisme, machisme et destruction de la planète fait à la nation (réduite à la figure du bourgeois blanc, mâle et hétérosexuel) ; par la déconstruction/réécriture de l'Histoire sous prétexte de rendre justice aux groupes opprimés et d'obtenir de la société expiation et réparation.

La deuxième entrave est dans les moyens d'action. Pour agir, le CSL devra désormais demander la permission du ministre ou de son cabinet, ou attendre d'être saisi par les recteurs (conformément aux consignes ministérielles). La confiance que faisait Jean-Michel Blanquer au CSL laissait à celui-ci, au contraire, les coudées franches. La troisième entrave est dans le changement de sa composition. Les nouveaux membres du CSL se séparent, à des degrés divers, de la ligne jusqu'ici suivie par le CSL : soit par les réticences manifestées pour la défense de la laïcité dans des fonctions antérieures, soit par une conception étroitement juridique des questions de laïcité (négligeant ainsi sa dimension coutumière), soit par des options idéologiques radicalement opposées à celles du CSL. Il en résultera en son sein des controverses qui freineront, voire bloqueront son action.

Alain Policar, pour ne pas le nommer, estime qu'il faut désormais mettre en avant les identités raciales.

C'est ce risque d'enlèvement qui me conduit à démissionner. J'admire l'abnégation de la présidente, des secrétaires généraux et des membres du CSL qui restent afin de limiter les dégâts et d'éviter la transformation du CSL en un nouvel « Observatoire de la laïcité », tenant d'une laïcité édulcorée et des « accommodements raisonnables ». Mais je suis trop las et trop pessimiste pour guerroyer à leurs côtés.

***S'agissant des nouveaux membres, vous pensez à Alain Policar ?***

Alain Policar, pour ne pas le nommer, estime que la politique d'indifférence à la couleur a échoué et qu'il faut désormais mettre en avant les identités raciales parce que la race a des effets discriminants sur les individus. Il dénonce « *le fonctionnement intrinsèquement discriminatoire de nos institutions* » (autrement dit le « racisme systémique ») et une « *République fétichisée, inattentive à la persistance des discriminations* ». Inutile de préciser qu'il a critiqué la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021, comme il avait critiqué en 1989 la tribune

« *Profs, ne capitulons pas !* », publiée en 1989, dans Le Nouvel Observateur, par

Élisabeth Badinter, Régis Debray, Alain Finkielkraut, Élisabeth de Fontenay et Catherine Kintzler.

Pour le CSL, dans sa composition antérieure au 14 avril 2023, la laïcité était la condition de l'intégration des populations issues de l'immigration, non un obstacle au « vivre-ensemble ». La laïcité, entendue comme une stricte obligation de neutralité dans la sphère scolaire, est non une « prison », comme le pense Alain Policar, mais une condition de la cohésion sociale, de la transmission des connaissances et de l'émancipation de la personne particulièrement nécessaire à notre temps. Le point de vue d'Alain Polilcar est pourtant répandu dans le milieu académique et dans la société...

En effet. Les vues hostiles à la vision républicaine et universaliste de la laïcité tiennent le haut du pavé à l'université. Elles ont fait leur nid dans les institutions, y compris à l'Éducation nationale. Un exemple parmi tant d'autres : une enquête réalisée par trois universitaires, publiée le 21 avril par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), organisme qui dépend du ministère de l'Éducation nationale, présente la laïcité comme une question « *imposée de l'extérieur* », qui « *fait peser un risque de stigmatisation et de discrimination sur les musulman-e-s, et révèle des inégalités sociales et ethnoraciales plus larges au sein de la société française* ».

Les trois chercheurs s'émeuvent de « *vives tensions* » observées lors des formations aux valeurs de la République et de la laïcité organisées auprès des acteurs de l'éducation populaire depuis les attentats de 2015. Sarah El Haïry, secrétaire d'État à la jeunesse et au service national universel, a répondu justement que de tels propos « *inversent ce que représente la laïcité : une valeur vouée à protéger ceux qui croient et ceux qui ne croient pas, qui permet de lutter contre les discriminations liées à la couleur de peau, à l'orientation sexuelle ou au sexe... Le fait que ce rapport mette en avant des discours de victimisation, présage de discriminations futures liées à une confession qui est celle de l'islam, est totalement contre-productif et même extrêmement dangereux* ».

### ***N'est-ce pas à l'école que la laïcité est la plus menacée ?***

Si, parce que, depuis un quart de siècle, notre école rencontre des tensions dans le respect de ce principe. Certaines situations, inconnues et même inconcevables auparavant, appellent désormais une intervention ferme et cohérente de la part des équipes éducatives, à tous les niveaux. Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement. On ne peut admettre par exemple que certains élèves prétendent, au nom de considérations religieuses, contester le droit d'un professeur, parce que c'est un homme ou une femme, d'enseigner certaines matières ou le droit d'une personne n'appartenant pas à leur confession de faire une présentation de tel ou tel fait historique ou religieux. Par ailleurs, si certains sujets appellent de la prudence dans la manière de les aborder, il convient d'être ferme sur le principe selon lequel aucune question n'est exclue a priori de la relation pédagogique et de l'analyse scientifique.

Aussi les contestations du principe de laïcité dans le cadre des enseignements ou durant les temps de vie scolaire appellent-elles une réponse déterminée, impliquant des efforts convergents des professeurs, des personnels d'éducation, des directeurs d'école et chefs d'établissement, ainsi que des actions d'accompagnement et de soutien de la part de l'administration de l'Éducation nationale.

Le principe de laïcité n'a pas été inventé pour empêcher les petites musulmanes de porter un voile à l'école.

Les convictions religieuses ne sauraient non plus être opposées à l'obligation d'assiduité ni aux modalités d'un examen. Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à

leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. Les convictions religieuses ne peuvent justifier un absentéisme sélectif par exemple en éducation physique et sportive ou en sciences de la vie et de la Terre. Les consignes d'hygiène et de sécurité ne sauraient non plus être aménagées pour un motif confessionnel. Si des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé (leurs dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale), les demandes d'absence systématique ou prolongée doivent être refusées dès lors qu'elles sont incompatibles avec l'organisation de la scolarité.

***N'a-t-on pas affaire à un flou lié à la liberté de manifester ses croyances perçue comme découlant de la liberté de conscience qu'est censée garantir la laïcité ?***

Aux termes de la loi de 1905, la République « assure la liberté de conscience » et « garantit la liberté des cultes ». Le principe de laïcité est au carrefour de trois libertés : liberté de conscience, liberté de culte et liberté d'expression. Mais il ne faut pas confondre liberté de conscience et liberté d'expression. La première est entière. La seconde s'exerce dans les limites prescrites par les règles légales et conformément à l'intérêt général. Comme le dit l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

Les limites susceptibles d'être apportées à la liberté d'expression des convictions varient selon trois espaces : l'espace privé de chacun (que prolongent le foyer et les lieux liés au culte), dans lesquels l'État ne saurait s'immiscer ; l'espace ouvert à la circulation publique, dans lequel, sous réserve du respect de l'ordre public, peuvent librement s'exprimer divers intérêts (individuels, religieux, politiques, syndicaux) ; enfin, les espaces d'intérêt général (tels les services publics) qui, devant être neutres, peuvent restreindre l'expression des convictions. C'est particulièrement le cas des établissements d'enseignement publics.

***Le grand malentendu à résoudre n'est-il pas que beaucoup de familles musulmanes voient la laïcité comme dirigée contre leur foi ?***

La loi du 9 décembre 1905 « concernant la séparation des Églises et de l'État », comme la loi du 15 mars 2004, s'appliquent à toutes les religions : la seconde concerne aussi bien une kippa, un turban sikh ou une croix de grande dimension qu'un voile islamique. Le respect de la loi par les élèves n'est pas un renoncement à leurs convictions.

Le principe de laïcité n'a pas été inventé pour empêcher les petites musulmanes de porter un voile à l'école. Il est bien antérieur à la présence en France d'une population musulmane importante. Comme son intitulé l'indique, la loi de 1905 détache l'État du religieux. C'est l'aboutissement d'une série de législations qui, depuis la fin du XIXe siècle, rompent les amarres entre l'Église catholique et l'État, affranchissant celui-ci de l'emprise de celle-là et consommant un divorce voulu par l'un et subi par l'autre. Comme le montrent les mesures hostiles aux congrégations (1901- 1903), ce fut de la chirurgie lourde, plus particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'aide sociale. Pour autant, la loi de séparation institue un État a-religieux et non pas un État antireligieux. Elle comporte même des dispositions positives à l'égard du fait religieux (par exemple l'existence d'aumônerie dans divers services publics).

La laïcité ne met obstacle aux revendications religieuses que dans la mesure où ces dernières prétendent faire la loi, s'imposer en tant qu'agent politique ou régir le fonctionnement des services publics. Elle n'est ni une doctrine antireligieuse, ni une forme de religion : c'est une condition de possibilité des libertés, dont la liberté religieuse, dans l'égalité des droits. Elle est d'abord un principe d'organisation politique, reposant sur la

séparation des Églises et de l'État. Elle protège la sphère publique des intrusions religieuses et lui interdit de s'immiscer dans les affaires religieuses. Elle s'oppose à toute disposition qui traiterait une portion des citoyens comme une exception, ou qui serait imposée au nom d'une communauté particulière. La loi civile est supérieure à toute règle religieuse qui voudrait s'y substituer ou au nom de laquelle on prétendrait s'exempter de ses devoirs ou renoncer à ses droits.

***Tout cela est juste mais théorique à côté de la situation des professeurs qui doivent composer concrètement avec des jeunes qui n'ont pas forcément vocation à se hisser tout de suite et maintenant au niveau des attendus d'une laïcité pure et parfaite. Est-ce naïf de croire qu'il y a une place à l'école pour une laïcité plus ouverte à l'expression des convictions religieuses ?***

La laïcité de l'École publique doit offrir aux élèves les conditions propres au développement de leur personnalité, les mettre en mesure d'exercer ultérieurement leur libre arbitre dans la vie d'adulte et de faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle doit les protéger de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. Elle doit tracer une frontière claire entre, d'une part, les savoirs transmis dans le cadre scolaire et, d'autre part, les opinions et croyances, laissées au for intérieur de chacun. Afin de garantir aux élèves l'accès le plus large à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet ne doit être *a priori* exclu du questionnement pédagogique. L'enseignement doit se donner pour but d'éviter au futur adulte les écueils du dogmatisme, du complotisme, du communautarisme et du relativisme.

Ces exigences ne sont pas négociables. Aussi l'école doit-elle être soustraite aux revendications communautaires. Comme l'écrivait déjà Jean Zay, ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts, dans sa circulaire de mai 1937 : « *Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements. Je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance* ».



## **Michaël Delafosse : “La quasi-totalité des associations de la ville a signé la charte de la laïcité”**

*Géraldine Pigault – LOKKO\* - 18 avril 2023*

**Depuis son élection Michaël Delafosse a multiplié les prises de position en faveur d'une laïcité qui double l'arsenal juridique existant. Dans cet échange avec la journaliste Géraldine Pigault, diplômée du D.U Laïcité et Médiation de l'université de Nîmes, il confirme vouloir encore renforcer les dispositifs, annonce l'arrivée d'une référente Laïcité à la mairie, confie avoir été “menacé” mais assure de l'adhésion des Montpelliérains à sa Charte de la laïcité, retoquée par la Ligue des droits de l'homme. Un voile “non négociable”**

**LOKKO : En février 2020, vous écartiez une femme voilée de votre liste, au nom de la laïcité. Pourtant, la neutralité à laquelle sont soumis les agents publics ne peut être transposée aux élus, comme l'a stipulé en 2010 le Conseil d'État. Allez-vous plus loin que le texte ?**

**MICHAËL DELAFOSSE :** J'ai mes convictions. Quand j'ai commencé ma campagne, elle s'appelait “La gauche qui nous rassemble” avec les mentions “solidaire écologiste laïque innovante”. Ce n'était pas négociable. Je veux bien entendre la décision du Conseil d'État, mais qu'est-ce qu'on fait de nos convictions ? Si je respecte profondément la liberté de croire ou de ne pas croire, j'estime qu'on n'affiche pas sa foi mais ses idées sur une affiche de campagne électorale. Quand mes candidats représentent la gauche, ils ne portent pas de signes religieux. Peu importe lesquels. Et il me semble que cet avis est partagé par les Montpelliérains. Sérieusement, cette candidate, si elle avait été élue, aurait porté l'écharpe tricolore et le voile ensemble ? Comment aurait-elle célébré les mariages républicains ? On aurait vraiment dû discuter de ça ? J'ai été surpris qu'il puisse y avoir une polémique là-dessus. Il faut être clair sur cette question : “L'Église chez elle et l'État chez lui”, comme l'indiquait Victor Hugo dès 1850, préfigurant la loi de 1905.

***Que feriez-vous si un élu, en séance de conseil municipal, venait à arborer un signe d'appartenance religieuse ?***

Je suis très ferme sur ça et la majorité de la population m'a donné raison. Si demain, un élu se présente en conseil municipal avec un signe religieux, je dirai exactement la même chose. Quand on est élu, on a une obligation de neutralité. On est élu de tous les Montpelliérains et pas en représentation d'un culte. Il est question de devoir moral dans cette appréciation. C'est pour ça que je m'oppose à ceux qui participent à l'ingérence du religieux dans la vie démocratique.

***Que voulez-vous dire quand vous avancez qu'il faut “protéger les maires de l'influence du communautarisme ?”***

Le communautarisme se construit contre le modèle républicain. Quand les gens se sentent délaissés, le communautarisme gagne. Garantir les droits sociaux, c'est lutter contre le communautarisme. C'est pour cela que j'ai mis en place dès 2020, un grand soutien scolaire dont le budget s'élève à 800 000 €. Cela permet aux parents qui en ont moins les moyens, mais aussi aux autres, de compter sur la municipalité au lieu de se reporter sur des solutions onéreuses ou des écoles religieuses gratuites. Le problème n'étant pas d'y aller, mais de n'avoir que ce choix.

**“La gauche a été faible, louvoyante, avec la laïcité”**

**Au fil des décennies, la gauche n'a-t-elle pas abandonné la question de l'application de la laïcité à la droite ?**



Parce que la gauche a été faible, louvoyante, avec la laïcité, nous en sommes là. Souvent, par peur de blesser, elle n'a pas été dans la clarté, elle a laissé faire. De manière révélatrice, si toute la gauche a bel et bien voté la loi de 2004, ce n'est pas un projet qui est venue d'elle. C'est d'autant plus dommage que la laïcité est le fruit de la IIIe République. J'appartiens complètement à cette histoire-là. Moins la religion s'insère dans la vie publique, mieux nous nous portons. Je suis très hugolien en ces termes.

**“Le règlement d'hygiène des piscines municipales ne changera pas”  
Pensez-vous que les maires qui tolèrent les burkinis dans les piscines municipales  
ont baissé les bras ?**

Je suis en total désaccord avec le maire de Grenoble qui a cédé à la pression religieuse. Personne n'est dupe. Ce n'est pas rendre service aux Musulmans de France, qui se tiennent à mille lieues de ces positions. À Montpellier, tant que je serai maire, le règlement d'hygiène des piscines municipales ne changera pas.

**Quitte à mécontenter et être taxé d'islamophobie ?**

Mes valeurs républicaines et de gauche sont intraitables. Je récusé l'intolérance religieuse sous toutes ses formes. Je porte des projets et des valeurs. Sur la laïcité comme sur d'autres sujets, je préfère perdre une élection que mes valeurs. En réalité, les habitants de la ville se retrouvent dans ce que je défends : la concorde et la paix civile. Nous vivons sur un territoire fortement marqué par les guerres de religion, par l'affrontement entre catholiques et protestants dont le siège de Montpellier constitue le point culminant. La ville porte les stigmates de ces conflits, l'histoire nous rappelle ce qu'a produit l'intolérance religieuse. Quand j'entends des gens de gauche parler d'islamophobie, aller jusqu'à remettre en cause le droit à la caricature, je trouve que c'est une sémantique dangereuse.

**En tant que professeur d'histoire-géographique, comment abordez-vous la tolérance ?**

J'enseigne Charlie, je suis pour le droit au blasphème, à la critique, qui sont essentiels à la démocratie, à l'heure où Samuel Paty a été tué pour avoir montré des caricatures de “Charlie Hebdo”. Aujourd'hui, il ne faut pas oublier que le fanatisme tue en France. Au XVIIIe siècle, le chevalier de la Barre est mort pour les mêmes raisons, calomnié pour irrévérence envers des Capucins. La grandeur de Voltaire a été de défendre cet innocent. Restreindre les libertés d'expression n'a jamais été la solution. Il faut la concorde, éclairée par la science, qu'articule la laïcité.

**« J'ai été menacé mais je n'ai jamais eu peur »**

**Avez-vous déjà eu peur, vis-à-vis de votre position, face à ce sujet à vif en France ?**

J'ai déjà été menacé, mais je n'ai jamais eu peur. J'accorde une grande importance à la date du 9 décembre, que la municipalité a honoré cette année par une journée ponctuée d'une conférence de l'historien Patrick Weil sur le thème “La Laïcité peut-elle unir les Français ?”, mais aussi d'une lecture-performance du texte de Charb : “Lettre aux escrocs de l'islamophobie qui font le jeu des racistes” donnée dans l'auditorium de la Panacée. J'ai été en colère quand j'ai entendu que l'on avait peur, dans certaines villes, de jouer cette pièce. Je ne donnerai pas raison à ceux qui ont assassiné Charlie. “*Je suis de la couleur de ceux qu'on persécute*”, Lamartine, 1850.

**La laïcité est-elle bien appliquée dans les collectivités territoriales ? Faut-il l'adapter ou la renforcer ?**

La laïcité doit être renforcée. Il est important de faire preuve de vigilance, d'être aux côtés des agents publics, de les former, pour qu'ils puissent réagir en cas d'atteinte à la laïcité. Récemment, une femme voilée était victime de propos discriminants de la part d'un usager de la médiathèque Emile Zola. Le personnel a immédiatement fait intervenir la Police Municipale. C'est un exemple de fermeté envers toute forme de discrimination. Pour les reconnaître, il faut être incontestablement être formé. C'est pour cela que la mairie de Montpellier vient de recruter une référente laïcité. En revanche, je suis profondément révolté quand l'extrême droite parle de laïcité en installant une crèche dans une mairie.

**“Tant que je serai maire, aucun local associatif ne sera interdit aux femmes”  
Quelle est l'origine de charte de la laïcité, que vous avez instaurée vis-à-vis des associations subventionnées par la ville ?**

Au début de mon mandat, j'ai constaté que des locaux municipaux étaient devenus des lieux de culte, alors qu'ils n'étaient pas destinés à ça. Ce n'est pas à la religion à organiser la vie sociale. Sauf, que pendant des années, un certain nombre d'associations avaient été livrées à elles-mêmes, abandonnées, dans plusieurs quartiers montpelliérains. J'ai instauré la charte de la laïcité parce que c'était urgent. Aujourd'hui, les problèmes ont été réglés. La quasi-totalité des associations de la ville a adopté cette charte. Certaines m'ont même invité à des signatures. Tant que je serai maire, aucun local associatif ne sera interdit aux femmes ou transformé en lieu de culte. Hélas en France, il y a des élus locaux qui ont laissé faire, qui se sont compromis, par clientélisme.

**Cette charte n'a pas fait l'unanimité. La Ligue des droits de l'homme s'en est ému...**  
C'est la section montpelliéraine de la Ligue des droits de l'homme, qui s'est opposée, ainsi que la Libre Pensée.

**« Il suffit de regarder Les Misérables »**

**Pensez-vous que l'arsenal juridique actuel suffit à endiguer la montée des différents communautarismes ?**

L'arsenal juridique ne suffit pas à lutter contre le communautarisme. Seule la République sociale peut le faire. Il suffit de regarder le film “Les Misérables” de Ladj Ly, qui montre très justement la nécessité d'un grand projet social là où la République n'est plus. Quand on est de gauche, on ne compose pas avec le communautarisme. Ici, à Montpellier, on mène ce grand projet social et il comprend une rénovation urbaine, pour garantir l'égalité et la dignité. Autre exemple : nous sommes très attentifs à ce que chaque défunt puisse être inhumé selon sa spiritualité. Il est du devoir de la République de protéger tous les cultes.

**« Pendant des années, la municipalité a fermé les yeux »**

**Vous êtes particulièrement vigilant...**

Il ne faut laisser aucune place aux signaux faibles. Un responsable du culte musulman me disait que des prêcheurs venaient dans le quartier de la Mosson tenter de déstabiliser la communauté musulmane aux abords de la mosquée. Pendant des années, la municipalité a fermé les yeux sur ce type d'ingérences. Moi, je ne les tolère pas. Je soutiens et défends un Islam de France.

**Justement, vous vous êtes opposé en 2020 à la vente de la mosquée Averroès au Maroc. Un moyen de fermer la porte à l'ingérence ?**

Quand j'apprends qu'une mosquée va être cédée pour 1 € au ministre des cultes d'un état étranger, je suis en désaccord, même s'il s'agit d'un pays ami. À Montpellier, on soutient un

Islam qui n'est pas sous influence de pays étranger. En définitive, ça a rassuré beaucoup d'habitants qu'on ne laisse pas faire n'importe quoi.

### **Vous considérez-vous comme hussard noir ?**

Ce terme n'est pas forcément approprié. Je suis profondément républicain, pour l'égalité. En 1994, je militais contre la révision de la loi Falloux (*ndlr : portant sur les aides publiques aux écoles privées*). Je n'ai pas oublié. Je n'ai jamais varié.

### **La charte de la laïcité**

La charte de la laïcité reprise par la Ville de Montpellier a été créée en 2018 par l'Observatoire de la laïcité à la demande de Marlène Schiappa, alors secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations. Composé de 7 articles, ce texte qui rappelle les principes de la loi de 1905, se télécharge en cliquant sur ce lien, Montpellier est la première métropole en France à mettre en place cette charte.



*Quand on demande à Michaël Delafosse quel est le pouvoir d'un élu local en matière de laïcité, il répond : "Le verbe". Sa limite ? : "La loi". Ici lors d'une réunion publique à la Mosson, le 14 avril.*

*\*Magazine Culture & Innovation Montpellier*

## La religion alibi de l'école séparatiste libérale

Eddy Khaldi - 1<sup>er</sup> mai 2023

Après la publication des « **Indices de position sociale** » (IPS) des établissements scolaires, mettant en évidence une discrimination sociale incontestable, Pierre Ouzoulias sénateur des Hauts-de-Seine a déposé une proposition de loi pour moduler les dotations aux établissements privés sous contrat en fonction de leur mixité sociale. Aussitôt, le **président du Sénat Gérard Larcher**, négligeant son récent vote sénatorial d'une loi libérale sur l'éducation prônant l'autonomie des établissements scolaires publics, a osé demander à Emmanuel Macron de ne pas « **rallumer la guerre scolaire** » à quelques jours de l'annonce par le ministre de l'Éducation, Pap Ndiaye, **par des mesures pour renforcer la mixité scolaire alors que l'État et les collectivités publiques assurent tout le financement des établissements scolaires privés sous contrat à 96% catholiques**. Guerre scolaire concurrentielle hypocrite qui, sans **aucun** scrupule, sollicite toujours plus de libéralités publiques au nom d'une pseudo parité pour s'exonérer des obligations afférentes au nom de sa « liberté », en particulier sur la carte scolaire et la mixité sociale et sociétale....

**Qui est responsable de cette guerre scolaire larvée, sournoise, à vocation séparatiste ? Faut-il rappeler ici ce qu'écrivait, en 2007, Claude Dagens, académicien, évêque d'Angoulême dans son livre « Pour l'éducation et pour l'école. Des catholiques s'engagent » ? Il estime que cette école s'embourgeoise et n'est pas fidèle à sa mission : « Il n'y a par conséquent, semble-t-il, plus de sens pour que l'Église occupent ce terrain, sinon, au risque de se laisser instrumentaliser au service, d'une logique de privatisation, en mettant à la disposition des privilégiés, des systèmes privés, de soin, d'éducation, etc..., dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source d'inspiration lointaine et finalement inopérante qui risque de produire un contre témoignage ».**

L'École n'a pas été conçue par ses fondateurs comme un projet individuel libéral de l'entre soi. Tout le contraire de l'égalité. C'est, au contraire, un projet collectif où les **citoyens en devenir** peuvent construire leur sentiment d'appartenance à une culture, à une nation, à l'Universel et œuvrer pour le bien commun. **L'École a un rôle d'intégration dans la société pour transmettre des valeurs d'égalité et de fraternité.**

**Il y a ceux qui défendent au nom de leur « liberté d'enseignement » un projet individuel communautaire.** D'autres, heureusement, érigent l'égalité en principe, enjeu majeur pour la République, citons Jules Ferry en 1870 « **l'égalité d'éducation n'est pas une utopie ; que c'est un principe** » ... « **L'égalité, messieurs, c'est la loi même du progrès humain ! C'est plus qu'une théorie : c'est un fait social, c'est l'essence même et la légitimité de la société à laquelle nous appartenons.... Avec l'inégalité d'éducation, je vous défie d'avoir jamais l'égalité des droits, non l'égalité théorique, mais l'égalité réelle, et l'égalité des droits est pourtant le fond même et l'essence de la démocratie.** ». Ferry voyait dans la formation par l'École laïque des principes conformes aux institutions républicaines.

En 1849, Jules Barni, député républicain de la Somme, rappelait les objectifs que devait s'assigner une école pour toutes et tous : « **Faire à notre société des mœurs conformes à l'esprit de ses nouvelles institutions. Inculquer et développer dans les jeunes âmes, par tous les moyens, ses principes et ces sentiments de liberté, d'égalité, de fraternité, dont la République, a fait sa devise.... Les initier à la connaissance et leur inculquer l'amour de leurs droits et de leurs devoirs, d'hommes et de citoyens, et en même temps les prémunir contre les fausses doctrines qui menacent aujourd'hui l'ordre social.** » « **Lorsque les jeunes générations qui s'élèvent, ou qui vont naître, auront reçu cette éducation, alors il n'y aura plus rien à craindre du suffrage universel.** »

## **Un « Arbre de la laïcité » scié à la base par des intégristes catholiques à L'Île-Bouchard.**

Didier Vanhoutte – La Nouvelle République – 8 avril 2023

**On se souvient du combat mené par un groupe de citoyens contre le projet de la Communauté de l'Emmanuel, mouvement fondamentaliste, qui voulait implanter dans cette commune d'Indre-et-Loire un lotissement réservé aux seuls catholiques.**

Ce projet s'intitulait « Monasphère » ; il devait ouvrir une campagne d'opérations du même type dans d'autres départements, avec le soutien d'une partie du clergé et de quelques élus. Heureusement l'opposition de ces militants laïques, rapidement relayée par la population et la presse régionale, a conduit à l'abandon de cette initiative typiquement communautariste et contraire à l'esprit de notre Constitution républicaine.

Or, comme symbole de leur refus, ces militants laïques avaient planté un « Arbre de la laïcité ».

### **Il vient d'être scié à la base.**

L'affaire de L'Île-Bouchard s'inscrit dans une série d'actes du même type, comme le rapporte l'article de *Libération* ci-dessous.

Il est temps de réagir. Et l'Union Départementale des Délégués de l'Éducation Nationale a eu raison de porter plainte contre les auteurs de ce délit. Tenez-nous informés, si vous avez connaissance d'autres événements de même nature.



## **L'arbre de la laïcité planté par les écoliers de L'Île-Bouchard a été scié. Vandalisme gratuit ou provocation ? La commune va déposer plainte après cette dégradation.**

Ce vendredi 7 avril 2023, un fort symbole républicain et surtout communal a été outragé. En effet, l'arbre, un ginkgo biloba, qui avait été planté par les membres du conseil municipal des enfants le 6 décembre 2022 en hommage à la laïcité, et a été purement et simplement scié à sa base.

Nathalie Vigneau, maire de la commune, est furieuse et déplore cet acte qui va être suivi d'une plainte à la gendarmerie. *« Il n'est pas normal que les mots de Liberté, Égalité, Fraternité ne soient plus respectés à ce jour et je trouve scandaleux de couper l'arbre de la laïcité qui a été planté par les enfants des écoles des deux rives. Chacun de nous a le droit d'avoir des convictions, ses propres convictions, mais elles doivent s'inscrire dans le droit respect et les devoirs de tous et de chacun dans le cadre de notre pacte républicain »*, explique la maire encore sous le choc.

---

## **Qui en veut aux arbres de la laïcité ?**

*Sylvain Mouillard – Libération – 2014*

Depuis quelques mois, des arbres plantés pour célébrer la loi de 1905 sont décapités par des activistes anonymes qui défendent une France « catholique » et ciblent la « franc-maçonnerie ».

Depuis quelques mois, des déracineurs anonymes sévissent un peu partout en France. Leurs cibles : un ginkgo biloba par ci, un chêne vert par là. Ces arbres ont un point commun. Ils ont été plantés pour célébrer la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. De Concarneau à Angers, en passant par Bordeaux et l'Essonne, les actes de vandalisme se multiplient. Si leurs auteurs passent pour l'instant entre les mailles des filets policiers, leurs motivations, elles, semblent claires : défense d'une France « catholique » et rejet de la « franc-maçonnerie ».

La commune finistérienne de Concarneau a été l'une des premières cibles. En 2006, un arbre d'un an est détérioré. Il est remplacé dans la foulée par un chêne d'Amérique. *« Il a grandi, s'est renforcé*, explique Pierre Bleuzen, de l'amicale laïque de la ville. *Du coup, c'était plus dur de le casser. Il aurait fallu y aller à la tronçonneuse. »* Mais cela ne décourage pas pour autant les déracineurs bretons. En décembre 2011, les décorations ornant l'arbre sont arrachées *« avec beaucoup d'énergie »*. Une plainte est déposée, la préfecture saisie, sans succès... Un site régionaliste d'extrême droite, Breiz Atao, salue la détérioration : *« En terre chouanne, il y a encore de l'honneur chez les Concarnois pour ne pas se laisser embrigader d'une façon aussi grossière par des nostalgiques de 1793. »*

Un tag « France catholique »

Rebelote deux ans plus tard. *« Tout ce qui était à portée de mains a disparu, notamment les décorations pour la célébration de l'anniversaire de la loi de 1905 : des figurines de Marianne, une cocarde, un ruban tricolore »*, se souvient Pierre Bleuzen. Les arbres de Noël, eux, sont épargnés. Pour le président de l'amicale laïque, l'action est préméditée. Il cible notamment la « mouvance catholique traditionaliste ». *« Ces groupes qui n'acceptent pas la laïcité sont sortis du bois. Ils s'autorisent à prendre la parole, alors qu'ils ne le faisaient pas avant. »*

A Bordeaux, il n'aura fallu que quelques jours pour que le ginkgo biloba planté par le comité Gironde-Aquitaine « Les arbres de la laïcité » ne soit scié. L'action se déroule dans la nuit du 20 au 21 décembre dernier. Là encore, les auteurs sont anonymes. Tout juste signent-ils leur action d'un tag « France catholique » à la bombe noire. *« On replantera,*

*autant de fois que nécessaire »*, martèle Marie-Christine Damian-Gautron, présidente du comité.

Même détermination chez Romain Colas, maire PS de Boussy-Saint-Antoine, dans l'Essonne, dont le robinier (une variété d'acacia) a été coupé fin janvier. *« Il avait vécu sa vie pendant une bonne année, avant qu'on ne découvre, un matin, qu'il avait été scié, raconte l'édile. Ce n'était pas un acte de dégradation classique. C'était fait proprement, ce qui nécessite une préméditation. »* L'élu, lui, ne se laisse pas abattre : *« La symbolique en politique, ça compte. Cet arbre sera replanté. La République doit gagner contre les délinquants et les factieux. »*

*« Ce mouvement se sent décomplexé »*

A Boussy, le sciage a en effet été revendiqué, dans un communiqué, par un mouvement nommé « Combattre la Franc-Maçonnerie ». Dénonçant la *« mainmise de clans maçonniques [...] réfugiés, en pleutres, derrière l'opacité qui protège leurs ambitions personnelles et derrière l'utilisation trompeuse d'une laïcité dévoyée »*, cette obscure organisation ne semble pas avoir digéré que le robinier de Boussy ait été planté à l'initiative des représentants locaux du Grand Orient de France. Un « parrainage » dont Romain Colas ne se cache d'ailleurs pas : *« Je considère que la défense de la laïcité est une valeur que nous avons en commun. »*

Daniel Keller, grand maître du Grand Orient de France, revendique l'attachement de son organisation à ces cérémonies : *« Les arbres de la laïcité sont un symbole, qu'on peut d'ailleurs rattacher aux arbres de la liberté de la Révolution française. »* Comme lui, Romain Colas s'alarme de la récurrence des décapitations d'arbres. *« C'est l'action d'une frange extrémiste et ultra-minoritaire de la société française, mais qui a toujours existé, estime-t-il. Elle a eu une fenêtre pour s'agréger avec l'opposition au mariage gay. Ce mouvement m'inquiète car il se sent décomplexé. »*

Une préoccupation partagée par Frédéric Béatse, maire PS d'Angers, où des serial coupeurs ont frappé à deux reprises. Une première fois en novembre 2013, une seconde en décembre. Lors de leur deuxième passage, les auteurs font passer un message, laissant un écriteau « Arbre à quenelle » et des inscriptions à la craie contre les francs-maçons. Pour le maire, cela *« ne traduit pas un mouvement de fond, mais l'action d'un groupe d'excités »*. Il cite notamment *« la présence d'étudiants d'extrême droite à l'université »*. Le responsable local du RED (Rassemblement des étudiants de droite, un mouvement extrémiste dissous en 2008) nie toute implication, même si la décapitation semble l'amuser.

Le site le « Rouge et le noir », gazette en ligne « catholique » et de « réinformation », salue l'action de vandalisme : *« La République aime les arbres. Elle a fondé sa religion, la laïcité dont nous ne voulons pas, sur cet emblème qui figure au dos des pièces d'un et de deux euros. »* Pas de quoi décourager Frédéric Béatse : *« On replantera s'il le faut, ils finiront bien par se faire prendre. »*

## Pourquoi nous soutenons l'anthropologue Florence Bergeaud-Blackler

Collectif – Le Point – 30 avril 2023

Depuis la parution de son livre « Le Frérisme et ses réseaux, l'enquête », publié en janvier 2023, l'anthropologue Florence Bergeaud-Blackler est la cible d'une cabale dénoncée par 800 signataires.

Depuis la parution de son livre *Le Frérisme et ses réseaux, l'enquête*, publié en janvier 2023, notre collègue anthropologue Florence Bergeaud-Blackler est la cible d'une cabale par l'entremise d'articles de presse, de calomnies sur les réseaux sociaux, de pressions sur son éditeur et son employeur, et de menaces de mort. Elle subit désormais le sort des rares chercheurs et scientifiques d'Europe qui exposent sans fard [le prosélytisme des Frères musulmans](#) au sein de l'Union européenne. Ces derniers et leurs alliés utiles n'aiment pas ce qui attire la lumière sur leurs affaires et apprécient peu le rayonnement dont bénéficie l'ouvrage.

### Le frérisme et son écosystème

Chercheuse intègre et courageuse, Florence Bergeaud-Blackler se consacre depuis plus de trente ans à l'élucidation des normativités islamiques en Europe, dont elle est devenue l'une des meilleures spécialistes. Un travail qui l'a conduite à réaliser cette enquête approfondie, documentée et sourcée sur un sujet sensible et peu étudié : [le frérisme et son écosystème en Europe](#).

Son statut de chercheur, fonctionnaire du CNRS, lui assure une totale indépendance et liberté de recherche. Mais elle est insuffisamment soutenue par les laboratoires de sciences humaines et sociales, qui évitent d'aborder le frérisme, lequel peut y déployer tranquillement ses recherches et sa vision du monde – ce que l'anthropologue appelle « islamisation de la connaissance ». Malgré ces difficultés, elle a su analyser les origines, l'organisation, la systémique, les acteurs et les sources de financement du frérisme en Europe, venant notamment de l'Union européenne. Celle-ci abonde par dizaines de millions d'euros les ONG fréristes et leurs nombreux paravents, détournant les fonds des études sur le racisme, l'islam et sur l'islamisme en Europe vers l'étude de la théorie captieuse de l'islamophobie.

### Une société démocratique doit défendre ses chercheurs

Notre collègue est injuriée publiquement par ceux qui n'ont manifestement pas lu ou pas compris l'ouvrage, et qui l'associent *urbi et orbi* à un texte « islamophobe » l'amalgamant à la littérature antisémite jusqu'à même comparer son auteur à Drumont (!). Ces outrances appartiennent notamment aux méthodes des compagnons de route et des idéologues des Frères musulmans. Elles visent l'occultation des faits en dressant une barrière destinée à anéantir la réflexion et le débat que cet ouvrage entend précisément faire émerger. Cette technique ancienne tente de criminaliser l'auteur, son livre et tous ceux qui les approchent. Dénoncer, diffamer et insulter un auteur en place publique, l'accuser des pires maux a pour objectif de l'isoler politiquement, intellectuellement et socialement, et de sidérer tout candidat au martyr qui aurait l'intention de poursuivre dans la même veine, de discuter et de critiquer « le frérisme et ses réseaux », de débattre et de controverser, bref, de reconnaître l'utilité de l'ouvrage.

La réaction normale et attendue d'une société démocratique est de défendre ses chercheurs contre toute menace et d'assurer les conditions de possibilité du débat scientifique. Nous, chercheurs et universitaires, appelons nos tutelles, l'Université, le CNRS et les centres de recherche à apporter, comme nous le faisons ici, tout leur soutien à [Florence Bergeaud-Blackler](#).



## « Il est plus que jamais question de démocratie au sens original du terme »

Céline Mouzon – Alternatives économiques – 13 mai 2023

Entretien avec Michèle Riot-Sarcey, professeure émérite d'histoire contemporaine et d'histoire du genre à l'université Paris-VIII-Saint-Denis, historienne du politique, de l'utopie et du féminisme.

Alors que la contestation renaît contre les injustices sociales, écologiques et politiques, en France et dans le monde, l'historienne de l'utopie, Michèle Riot-Sarcey propose une lecture du XX<sup>e</sup> siècle sous le signe des aspirations à l'émancipation et à la liberté qui ont porté les espoirs des peuples et des individus depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans un nouvel ouvrage, *L'émancipation entravée*, publié en mars, elle poursuit le travail amorcé avec *Le Procès de la liberté* (2016) qui retraçait le bâillonnement du principe d'espérance au XIX<sup>e</sup> siècle.

Comment en est-on arrivé là ?, se demande-t-elle dans un livre extrêmement documenté qui met constamment en regard les élans émancipateurs et les idéologies, les événements et les mécanismes qui ont conduit à leur étouffement depuis l'affaire Dreyfus. Une manière d'éclairer le présent en le rattachant aux possibles non advenus qui ont scandé l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle.

***Quel est le projet de ce nouveau livre, dans lequel vous, qui êtes historienne du XIX<sup>e</sup> siècle, vous aventurez dans le XX<sup>e</sup> siècle ?***

**Michèle Riot-Sarcey :** La tradition historiographique regarde une période antérieure dont elle connaît l'issue. L'histoire écrite nous informe ainsi sur les événements survenus au XX<sup>e</sup> siècle : des catastrophes aux changements des régimes ; avec le renouvellement des recherches, nous n'ignorons plus grand chose des bouleversements engendrés par les deux guerres mondiales.

Pour ma part, je propose une histoire à rebours, à la manière de Walter Benjamin. Je regarde le XX<sup>e</sup> siècle du XIX<sup>e</sup> siècle. Qu'est devenue la liberté ? Que sont devenus les espoirs des révolutions de 1830 et 1848 qui ont embrasé l'Europe ? Ces insurrections inabouties sont restées inachevées.

Or, si nous acceptons ce regard singulier, nous prenons conscience que l'espérance des dépossédés resurgit en partie au début du XX<sup>e</sup> siècle, mais demeure invisible sur le long au XX<sup>e</sup> siècle, après avoir été confisquée, maîtrisée, contrôlée, enserrée dans des discours idéologiques figés des organisations partisans au temps de l'institutionnalisation des oppositions politiques et syndicales

***Qu'est-ce que cette démarche placée sous le signe de Walter Benjamin vous permet de saisir ?***

**M. R.-S. :** Je travaille avec la pensée de Walter Benjamin depuis *Le Réel de l'utopie* [publié en 1998, NDLR]. Benjamin met en cause la vision continue de l'histoire advenue, fondée sur une interprétation et une reconstruction de l'ordre défait entre présent et passé.

Quand Benjamin recommande de faire exploser les continuités, c'est pour mieux retrouver « le cristal de l'événement total » de ces mouvements en faveur de la liberté et de l'émancipation qui furent empêchés d'advenir. Elles sont là pourtant dans le souterrain des mémoires.

Sa pensée me semble extrêmement importante si nous voulons bien comprendre ce qui se passe au présent des conflits lorsqu'un événement advient, sous forme d'insurrection ; les espoirs renaissent puis s'éteignent face à la répression. Immédiatement, les interprétations des dominants l'emportent dans une relation réordonnée entre passé et présent. Travailler à rebrousse-poil, selon l'expression de Benjamin, c'est faire advenir dans le présent, des mouvements occultés du passé qui subsistent dans l'ombre des mémoires des individus, attendant le moment opportun pour resurgir, dans l'esprit d'autres acteurs, à l'occasion d'une déstabilisation de l'ordre existant.

Ainsi est-il possible de saisir le sens réel des mots « démocratie » et « liberté » parfaitement définis dès le XIX<sup>e</sup>, dans le concret des luttes, au sein de collectifs auto-organisés lesquels, en se défendant, se projetaient dans l'avenir tout en rejetant les formes de dominations contre lesquelles ils luttaient.

### ***Vous parlez des événements et des espoirs non advenus. De quoi s'agit-il ?***

**M. R.-S. :** Ils sont visibles dans les périodes de déstabilisation de l'ordre, de chaos institutionnel. En France, par exemple, la volonté des insurgés en 1848 est de mettre en œuvre une république démocratique et sociale. Ces trois mots disent explicitement ce que démocratie veut dire. Au sein de l'idéal républicain, l'homme devait accéder à la liberté sociale autant que politique.

Après l'Empire, l'échec de la Commune de Paris, la population ouvrière, victime du progrès technique, assujettie désormais à la machine, souhaite davantage encore, dans la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle, mettre un terme à l'exploitation comme à la domination sous toutes ses formes. On assiste à un embrasement révolutionnaire en Russie, en 1905, puis en février 1917.

Tout comme au sein des mouvements ouvriers naissants, aux Etats-Unis ou en Europe : ce sont des luttes extraordinairement dures et très violemment réprimées, outre-Atlantique, comme en France. En même temps, d'autres espoirs se manifestent, ceux des futures citoyennes, le féminisme contemporain voit le jour. L'espoir utopique des années 1840 retrouve alors le droit de cité.

Cette période d'espoir très courte, il est vrai, du début du XX<sup>e</sup> siècle, a été accompagnée d'un mouvement artistique extraordinaire. La naissance de l'abstraction, où les artistes travaillent en commun, échangent, rivalisent d'inventivité et permettent « de rendre visible ce qui est invisible ».

Très vite réprimé en URSS, ce mouvement perdure mais se fragmente. Bientôt, côté social, contrairement aux souhaits de l'Internationale, partout le nationalisme l'emporte. La Première guerre mondiale mettra un terme au temps des possibles.

### ***Dans votre précédent ouvrage, vous parliez de « liberté », cette fois, vous mettez en avant le terme d'« émancipation ». Ces deux mots sont-ils synonymes ?***

**M. R.-S. :** Ce ne sont pas des synonymes, mais ils contiennent la même idée d'un élan porté par des individus et des collectifs. Concernant la liberté, j'aime à citer Pierre Leroux, à la fois ouvrier, poète et intellectuel. Il définit la liberté comme pouvoir d'agir dans tous les domaines. L'émancipation contient quant à elle une dimension négligée par les organisations qui dénoncent l'exploitation économique, sans égard pour les effets de la domination sur l'autre, la femme, le juif, l'étranger. S'émanciper, c'est sortir des tutelles et des assignations identitaires qui nous enferment. Premier pas vers une liberté, toujours en devenir.

C'est quelque chose que le mouvement féministe a compris dès son origine : s'émanciper, c'est aussi garder quelque chose de sa culture, se libérer de ses traditions mais aussi être partie prenante d'un collectif dans une société plurielle. Le féminisme a été et reste, pour l'essentiel, suffisamment lucide pour comprendre que l'individuelle est un tout sans distinction des sphères dans lesquelles elle vit et y est assujettie.

***Parmi les grandes idéologies des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup>, il y a le libéralisme. Comment a-t-il fait entrave à l'émancipation ?***

**M. R.-S. :** Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, en France, plus tôt en Angleterre, le libéralisme s'est approprié l'idée de liberté en limitant celle-ci à l'acquisition des droits politiques sur le modèle de l'homme libre, éduqué, propriétaire et disposant du temps nécessaire pour gérer la chose publique. En séparant le domaine social du domaine politique, le libéralisme a contraint les organisations de défense des dépossédés, à suivre le chemin tracé par les autorités libérales.

**« En séparant le domaine social du domaine politique, le libéralisme a contraint les organisations de défense des dépossédés, à suivre le chemin tracé par les autorités libérales »**

Au mieux, tous les individus dépendants, assujettis à l'économie libérale étaient possiblement protégés, sans pouvoir exercer leurs droits souverains de législateurs qu'ils délèguent à des représentants jugés plus capables de gérer la chose publique (*Res Publica*). Peu à peu, cette liberté concrète fut appropriée par une minorité. Ainsi le mot « liberté » est redevenu l'équivalent d'un privilège.

La collectivité qui intègre les droits de chacun imagine dès lors la liberté sur le modèle de l'un. On veut bien accepter l'autre à condition qu'il soit identique au même. La pluralité des individus, leurs revendications spécifiques ne sont acceptées que jusqu'à un certain point. D'où une mise au second plan des revendications féministes, antiracistes (anti-esclavagistes et anticoloniales) ou des mots d'ordre contre l'antisémitisme ; le tout participant à l'émancipation de tous et de chacune.

***Comment ces aspirations et ces espoirs ont-ils ensuite été rendus invisibles au XX<sup>e</sup> siècle ?***

**M. R.-S. :** Les idéologies dites libératrices ont failli, qu'il s'agisse du marxisme orthodoxe ou des mouvements partisans de luttes de libération qui déplacèrent, en principe, l'idée de révolution du côté des pays colonisés. Côté occidental, en URSS, la révolution se nationalise et se pétrifie dans la bureaucratie.

Le privilège donné à l'économie se fait au détriment de la liberté dans le travail et la répression s'abat sur toutes les formes d'opposition. Les espoirs portés par la révolution de 1905 comme celle de février 1917 sont défaits et se perdent dans les camps d'internement.

Dans les pays occidentaux où les partis d'opposition sont institutionnalisés, à rebours des espoirs portés par la I<sup>ère</sup> Internationale (1864) dont les principes proclamaient l'auto-émancipation des prolétaires, les organisations partisans d'opposition, censées représenter les classes ouvrières, privilégient la lutte politique dans les lieux de la représentation dite républicaine.

Elles se laissent piéger dans les structures imposées par le libéralisme et la représentation politique par délégation permanente des pouvoirs devient la seule expression de la citoyenneté. Contemporaine d'un libéralisme triomphant où l'exploitation se déploie, ces

organisations mettent en place la même verticalité en congédiant, de fait, l'expérience de la liberté associative à la base, bien connue au XIX<sup>e</sup> siècle.

Avec la II<sup>e</sup> Internationale, on assiste à une professionnalisation du militantisme et à une bureaucratisation de la direction de la lutte de plus en plus prégnante, aux dépens d'un fonctionnement démocratique. Peu à peu, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, le nouvel internationalisme reste sous l'emprise de l'URSS dont la domination s'impose à tous les « partis frères ».

### ***La domination des idéologies s'est aussi exercée par le langage. Comment ?***

**M. R.-S. :** Les idéologies libératrices ont longtemps été marquées par l'esprit scientifique. Portées par une vision téléologique, elles étaient en quête des lois du devenir historique suivant le sens d'une Histoire écrite au préalable. Les formes de l'Histoire sont ainsi construites par la rationalité apparente d'un discours idéologique.

Or ce sens s'est bâti dans les textes, en dépit du mouvement concret des événements survenus dans une réalité en tensions où l'auto-organisation était cependant, ponctuellement, visible. La force de l'idéologie « guide » était telle que, bientôt, seuls les spécialistes de la connaissance philosophique ont été à même de comprendre le monde dont les structures essentielles échappaient au commun des mortels.

Pour accéder au vrai des choses, il fallait manier ce langage spécifique hérité des pensées orthodoxes du marxisme, véhiculé par des experts, du structuralisme politique de la tendance Althusser, par exemple. Le poids idéologique de celui-ci a été important dans les milieux intellectuels jusqu'à la fin des années 1970.

C'est ainsi moins le langage courant qu'une forme de pensée du politique figée dans des élaborations discursives qui font croire à une réalité idéale coupée du vrai des réalités humaines. La forme extrême s'est manifestée, sans doute, par l'idéologie maoïste, laquelle a conduit les sympathisants et bien au-delà, au nom des dépossédés dont le devenir victorieux était assuré scientifiquement, à fermer les yeux sur les massacres opérés en Chine comme au Cambodge.

Ailleurs, en Asie comme en Afrique du Nord, en Algérie notamment, les mouvements de libération nationale ont très vite été captés par des partis politiques dont l'unicité, dans la discipline, était la condition de la victoire contre l'impérialisme. Dans ce contexte, les mouvements d'opposition ont été empêchés d'exister. En 2019, le Hirak [le soulèvement, NDLR] a alors souhaité se réapproprier la victoire de 1962 confisquée par le parti unique.

***Aujourd'hui, le programme du Conseil national de la Résistance et l'Etat providence sont des références souvent invoquées à gauche pour refonder le contrat social. Vous écrivez pour votre part qu'après la Deuxième guerre mondiale, « sous couvert de protection, c'est de collaboration entre les dominants et les dominés qu'il est question ». Que s'est-il passé ?***

**M. R.-S. :** Après la Deuxième guerre mondiale, le présent semble délié du passé ; impossible à regarder en face, l'horreur devenait invisible. Les démocraties représentatives européennes en particulier comprennent l'enjeu : la reconstruction suppose la protection des individus.

L'Etat social est né avec l'accélération du progrès technique et technologique malgré Hiroshima et Nagasaki sans aucun égard pour la planète et les dégâts provoqués par les produits chimiques, par ailleurs amplement déployés pendant les guerres du Vietnam et en Algérie.

**« Avec les Etats sociaux dits providence, on constitue un Etat protecteur, sans pour autant donner à ceux qui étaient à la fois dominés et exploités la possibilité d'exercer pleinement le pouvoir de citoyen »**

Avec les Etats sociaux dits providence, et l'adoption de lois en faveur des personnes défavorisées, on constitue un Etat protecteur, sans pour autant donner à ceux qui étaient à la fois dominés et exploités la possibilité d'exercer pleinement le pouvoir de citoyen. On apprend à ceux-ci, à librement se soumettre. La publicité fait le reste.

Aujourd'hui, l'Etat social est défait par un néolibéralisme particulièrement offensif. Il est désormais remplacé par un Etat philanthrope qui verse des aides ponctuelles. Les droits acquis de l'Etat social, en matière d'éducation, de sécurité sociale et de santé publique, se sont considérablement réduits.

### **Comment regardez-vous la situation française actuelle ?**

**M. R.-S. :** Aujourd'hui, il est plus que jamais question de démocratie au sens original du terme, la démocratie réelle, la démocratie vraie, comme la nommaient les quarante-huitards [révolutionnaires de 1848, NDLR] : ce qui signifierait que chacun prenne en main collectivement et individuellement son sort pour faire face aux réalités sociales et écologiques.

À titre d'exemple, il est difficile d'imaginer une transformation de la production, impliquant une réduction drastique de la consommation d'énergie, sans le concours actif des travailleurs de l'automobile, de l'aviation ou du nucléaire.

Aujourd'hui, à la faveur des grèves et des manifestations massives de rue contre la loi sur les retraites, les organisations syndicales recouvrent en partie leur audience : plus proches des réalités concrètes que les partis politiques, elles sont plus à même de saisir la réalité du mouvement social en percevant la colère des citoyens particulièrement maltraités par un gouvernement qui délibérément ignore le point de vue du plus grand nombre. Cela n'empêche pas la question démocratique de se poser à l'intérieur même des syndicats, comme l'a montré le récent congrès de la CGT.

Face à cela, Emmanuel Macron ne produit qu'un discours, hors du réel. La seule chose qui le distingue de ses prédécesseurs, c'est qu'il semble naviguer à vue, porté par la seule volonté de satisfaire les marchés financiers en répondant aux attentes des possédants.

Quant à la question de la violence des manifestants, elle est l'expression d'une grande colère, et sans doute la manifestation d'un sentiment de profonde impuissance. Depuis que je travaille sur l'utopie, j'ai suivi tous les mouvements à la marge des institutions, dans le passé, comme au présent. Ces collectifs, sont généralement pacifistes. La violence policière bien souvent précède la leur, comme on l'a vu à Notre-Dame-des-Landes.

## "Retour de 'Coexister' dans l'Éducation nationale : Pap Ndiaye aura-t-il le courage de défendre la laïcité ?"

Par Joachim Le Floch-Imad – Marianne – 16 mai 2023

Dans un jugement récent, le tribunal administratif de Paris a annulé la décision par laquelle Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Éducation nationale, avait refusé d'agréer l'association « Coexister ». Joachim Le Floch-Imad, membre du bureau de Refondation républicaine, redoute que Pap Ndiaye n'ait pas le courage de faire appel de la décision.

Les dernières semaines ont charrié leur lot de défaites pour les idéaux républicains. Les sujets de consternation n'ont pas manqué, que l'on songe à la nomination du multiculturaliste Thierry Tuot à la tête de la stratégique section de l'intérieur du Conseil d'État, à la dilution du [Conseil des sages de la laïcité](#) et à sa mise sous tutelle par Pap Ndiaye, un ministre aux orientations ambiguës, ou encore à l'augmentation toujours plus rapide des manifestations de séparatismes et des provocations islamistes à l'école. Dans ce flot d'actualités, on peut regretter qu'une récente décision du tribunal administratif de Paris n'ait suscité aucune réaction, alors qu'elle illustre une des facettes du moment d'abaissement que nous traversons.

### CE QU'EST COEXISTER

Dans un jugement rendu public le 22 mars dernier, le tribunal administratif de Paris a annulé la décision du 14 décembre 2020 par laquelle Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, avait refusé d'agréer l'association Coexister en qualité d'« association éducative complémentaire de l'enseignement public » habilitée à intervenir en milieu scolaire. Par ce refus, le ministre suivait l'avis du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP) qui se montrait sévère vis-à-vis des méthodes pédagogiques de Coexister et s'inquiétait du positionnement idéologique de l'association comme des engagements d'une partie notable de ses membres.

Cette décision juridictionnelle, défavorable à l'État (condamné, au passage, à verser 1 500 euros à Coexister pour ses frais de justice), ouvre la porte au retour de l'association en milieu scolaire. [Elle interpelle d'autant plus que les formations à la laïcité proposées dans les académies font l'objet d'un suivi insuffisant et manquent généralement de moyens et d'ambitions au regard des enjeux actuels](#). Là où une clarification s'imposerait, on ajoute à la confusion ambiante en ouvrant les portes de l'école à des acteurs dont l'imaginaire n'a plus grand-chose à voir avec la tradition républicaine. Créé en 2009, le mouvement de jeunesse « interconvictionnel » Coexister se fixe pour mission d'« apprendre à valoriser la diversité de chacun et à en faire un levier pour mieux vivre ensemble ». Parmi ses multiples activités, il organise des ateliers de sensibilisation sur la laïcité et des moments de dialogue pour lutter contre les préjugés sur les religions. Le lien entre ces deux combats ne saute pas aux yeux, mais passons !

Derrière sa façade présentable, ses financements institutionnels abondants et son discours aussi bienveillant que cotonneux, Coexister a été impliqué dans de nombreuses polémiques au cours des dernières années. Outre les prises de position controversées de membres de son Conseil d'administration (son fondateur, [Samuel Grzybowski](#), se disait par exemple, en 2014 sur Facebook, être en « communion » avec son « frère » [Tariq Ramadan](#)), l'association a régulièrement pris part à des actions contestables et n'a jamais redouté de s'afficher (« en toute indépendance ») avec des personnalités ou des groupuscules extrêmes : participations à des Rencontres Annuelles des Musulmans de France (ex-UOIF) ; appel #NousSommesUnis dans la foulée des attentats de Paris avec des signataires aussi recommandables que le président du Collectif contre l'islamophobie en France, le rappeur Médine ou l'association [Barakacity](#) (depuis dissoute pour militantisme islamiste) ; [soutien à la manifestation « Stop à l'islamophobie ! » en novembre 2019](#) ; [organisation d'événements avec l'association « féministe et antiraciste » Lallab](#) ; [invitation de médiums tendance New Age aux « Jeudis de Coexister »](#), etc.

## COEXISTER ET LA LAÏCITÉ

Dans sa communication officielle, l'association dit ne pas approuver le multiculturalisme et se conformer à la loi républicaine. [Revendiquer l'inverse serait peu « vendeur » quand près de 90 % des Français approuvent les lois de 1905, de 2004 sur les signes religieux à l'école publique et de 2010 sur le port du voile intégral](#). Officiellement encore, Coexister ne se réclame pas directement du dialogue interreligieux. À y regarder de plus près, son véritable positionnement est fort différent et relève de l'œcuménisme. Dans le « *Manifeste de la coexistence active* » publié par l'association en 2012 dans l'hebdomadaire chrétien *La Vie*, les athées et les agnostiques brillaient par leur absence : « *Nous croyons que l'Étoile, la Croix et le Croissant peuvent construire ensemble un monde plus uni. (...) Pour nous, coexister, c'est reconnaître que nous sommes tous frères, membres d'une même famille : la "famille humaine" »* . Le choix des mots, dans ce manifeste et dans de nombreux textes accessibles sur le site de l'association, s'inscrit à des années-lumière de la neutralité religieuse. Il n'a rien à voir en effet avec la tradition républicaine, qui, tout en respectant la liberté de croyance, confie à l'école publique le soin de mettre les élèves en mesure d'exercer ultérieurement leur libre arbitre et de faire l'apprentissage de la citoyenneté. Celle-ci trace une frontière claire entre les savoirs transmis dans le cadre scolaire et les opinions et croyances, laissées au for intérieur de chacun. Elle proscriit toute pression religieuse à l'école, dans la lignée de la circulaire Jean Zay de mai 1937.

À rebours de cette tradition, Coexister, sous couvert de laïcité, mobilise un registre diversitaire (« *pluriel* », « *mixité* », « *respect mutuel* », « *dialogue des cultures* », « *expérience positive et apaisée de la diversité* ») qui renvoie à un imaginaire bien plus anglo-saxon que français. Cela contribue sans doute à expliquer les liens entretenus par l'association avec l'ambassade des États-Unis en France, les financements américains reçus ou encore l'octroi du prix international « *Emerging Young Leader* » décerné à son fondateur. La sémantique de Coexister va en outre de pair avec une approche très restrictive de la laïcité, essentiellement réduite à la promotion de la tolérance, de la liberté religieuse et des droits de l'homme, à la référence dévoyée à la figure d'Aristide Briand et à une lecture ultralibérale de la loi de 1905.

## CE QU'EST VRAIMENT LA LAÏCITÉ

Contrairement à ce que prétend Coexister dans une vidéo sur le sujet, [la loi de 1905 ne saurait pourtant être lue comme une pure « loi d'apaisement »](#) Celle-ci détache l'État du religieux et est l'aboutissement d'une série de législations qui, depuis la fin du XIXe siècle, rompent les amarres entre l'Église catholique et l'État, affranchissant celui-ci de l'emprise de celle-là et consommant un divorce voulu par l'un et subi par l'autre. Comme le montrent les mesures hostiles aux congrégations (1901-1903), ce fut de la chirurgie lourde, plus particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'aide sociale. D'un point de vue juridique, le versant dit « positif » de la loi de 1905 (article 1er qui proclame « la liberté de conscience ») inaugure certes une forme de libéralisme républicain, mais celui-ci n'a rien à voir avec le libéralisme anglo-saxon débridé qui fait prévaloir l'individu et le groupe sur les intérêts supérieurs de la collectivité. Ce versant « positif » est au demeurant immédiatement contrebalancé par les exigences de l'article 2 (qui impose la neutralité à toute la sphère publique et dispose que la République ne salarie et ne subventionne aucun culte) et des articles 25 à 36 relatifs à la police des cultes.

Comment réduire la laïcité à la seule loi de 1905 ou en faire un simple corpus juridique, sans comprendre qu'elle est avant tout une éthique ? La laïcité s'inscrit en effet dans les têtes autant que dans les textes. Elle se fonde sur une claire distinction des sphères publique et privée qui permet de dégager un espace public serein où les citoyens, du fait du sentiment de commune appartenance qui les lie, définissent l'intérêt général à la lumière de la raison et non de revendications tribales ou catégorielles. Pour éviter la guerre de tous contre tous, cet espace public se caractérise par une civilité exigeante qui, même si cela n'apparaît pas explicitement dans la loi de 1905, attend de chacun qu'il n'affiche pas ses appartenances

identitaires dans la Cité. Ce projet français de concorde républicaine va bien au-delà du souci de coexistence (souvent le stade final d'une relation, voire le prélude à l'affrontement) entre communautés sans dessein, ni mémoire, ni « surplomb » communs.

Que l'idéologie de Coexister se situe aux antipodes du modèle républicain français ne justifie évidemment pas son interdiction. Il est en revanche curieux que l'association puisse bénéficier de financements publics et intervenir dans les écoles pour tenir un discours aussi problématique au regard de la mission essentielle de l'Éducation nationale consistant, selon le mot de Ferdinand Buisson, à « *faire des républicains* ». Le contenu des formations en milieu scolaire, y compris des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, n'a pas vocation à être décidé par le juge mais par le politique, en l'occurrence le ministre. Comme le précise le code de l'éducation (D 551-2), l'agrément accordé à des associations intervenant en milieu scolaire est subordonné au caractère d'intérêt général et à la qualité des services proposés par ces associations, à leur compatibilité avec les activités du service public de l'éducation, ainsi qu'au respect du principe de laïcité. Et il est parfaitement légitime que le ministre, lorsqu'il délivre son agrément, fasse prévaloir la vision de l'intérêt général et de la laïcité qu'il estime féconde et opportune. Sinon, pourquoi avoir un ministre ?

## **GOUVERNEMENT DES JUGES**

La récente décision du tribunal administratif de Paris s'inscrit dans la continuité d'une dérive, engagée depuis plusieurs décennies, qui voit le politique corseté par un gouvernement des juges dont les prérogatives sont de plus en plus étendues, et de plus en plus extensivement interprétées par lui. Il en est ainsi du « *contrôle de proportionnalité* » qui permet au juge, comme ici, de substituer son appréciation à celle du pouvoir politique. Que juge en effet le tribunal administratif ? Que, pour respecter le principe de laïcité, il suffit que l'association structure ses ateliers autour des thèmes de « *la coexistence active et de la déconstruction de préjugés* ». Peu importe qu'elle expose dans une vidéo que « *l'assimilation est une fausse bonne idée* », si cette affirmation est « *isolée* ». Peu importe qu'elle invite les élèves à faire état de leurs convictions religieuses, si c'est « *de manière anonyme* » (un jeu) et afin de « *porter un regard critique sur les préjugés et leurs effets potentiels* ».

Un tel jugement méconnaît la latitude décisionnelle, qui doit rester celle des collectivités publiques, lorsqu'elles confient une prestation à un organisme privé. Il tourne non moins le dos à une jurisprudence administrative ancienne et constante (Conseil d'État, 7 février 1936, Jamart) qui reconnaît au ministre un large pouvoir de direction de son administration. Il impose même au ministre une vision laxiste de la laïcité qui ne saurait être celle de l'État, surtout pas en pleine montée du communautarisme et de l'intégrisme.

### **« Pap Ndiaye aura-t-il le courage de saisir cette occasion de taper du poing sur la table ? »**

Il ouvre grand la porte de l'enseignement public à des « *associations éducatives complémentaires* » partageant l'idéologie de Coexister. La motivation à la fois prétorienne et filandreuse du tribunal administratif de Paris, selon laquelle les interventions pédagogiques de Coexister ne vont pas à l'encontre des principes de laïcité et de neutralité, en dit long sur l'évolution de la jurisprudence et sur l'imprégnation de l'approche anglo-saxonne, sous l'influence du droit international et européen. Rappelons à cet égard que l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, dont de Gaulle avait en son temps refusé la ratification pour ne pas placer la France sous la tutelle du juge européen, consacre, concomitamment à la liberté de conscience (qui est bien, quant à elle, un principe républicain), la liberté de manifester publiquement ses convictions religieuses (qui, dans la tradition républicaine, ne doit pas « *troubler l'ordre public défini par la loi* », comme il est dit à l'article X de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789). Il en va de même pour l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'ONU en 1966 et ratifié par la France en 1980.



## **Mixité : Pap Ndiaye recalé**

Eddy Khaldi – Franc-Tireur – mercredi 24 mai 2023

**Le plan que le ministre voulait emblématique déçoit. Non contraignant, il cède aux pressions cléricales et libérales en refusant de fâcher l'enseignement privé.**

Le ministre de l'Éducation avait promis de faire de la mixité un marqueur de sa politique. Les propositions reportées depuis des mois se résument à de timides annonces.

Le ministre a capitulé et la question cruciale des établissements privés sous contrat n'a pas été abordée. Ces hésitations sont directement liées aux menaces que l'enseignement catholique, appuyé par la droite parlementaire, brandit au sujet d'une relance de la « guerre scolaire ».

L'enseignement catholique prétend que le privé, auquel il appartient mais dont il n'est pas l'unique représentant, coûterait moins à l'État. Or le privé n'a aucune reconnaissance légale, et l'enseignement catholique, altérité à la loi de 1905, encore moins. La loi Debré ne reconnaît que des établissements sous contrat.

Les seuls éléments fiables connus du coût d'un élève dans le privé ont été publiés par les affaires culturelles du Sénat en 1984. Une commission parlementaire serait aujourd'hui nécessaire pour refaire les comptes, ce que les tenants d'une éducation séparatiste ont toujours refusé.

Une partie du financement est assurée par un forfait des collectivités locales et les coûts du personnel non-enseignant par l'État au second degré et par les communes au premier degré. Les moyens de fonctionnement, hors investissement et dépenses de personnels enseignants, sont par obligation législative rigoureusement identiques et calculés sur la base du coût des établissements publics à 100%.

Le pouvoir ne cesse de naviguer entre pressions cléricales ou libérales pour préserver un entre-soi scolaire où les fonds publics produisent structurellement de l'inégalité sociale. Ce financement public dispendieux impacte l'ensemble de la population scolaire et constitue une entrave primordiale et fondamentale à la mixité. ■

## Conseil des sages de la laïcité... : deux textes officiels à comparer

Catherine Kintzler - Mezetulle - 24 avril 2023

La modification des conditions encadrant l'existence et l'activité du « Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République » (en abrégé CSLVR) est intervenue par un arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Pap Ndiaye daté du 12 avril 2023<sup>1</sup>, arrêté modifiant l'arrêté du ministre précédent Jean-Michel Blanquer daté du 19 février 2021<sup>2</sup>. Le présent article a pour objet de mettre les modifications en évidence.

Dans un entretien accordé au magazine *Le Point* daté du 21 avril, le ministre Pap Ndiaye se défend de vouloir « diluer » le CSLVR et annonce à cette occasion la nomination d'un nouveau membre, Christophe Capuano professeur d'histoire contemporaine à l'université de Grenoble-Alpes<sup>3</sup>.

Selon l'article du *Point*, le ministre aurait déclaré sur France Inter : « Ce Conseil n'avait pas d'existence juridique. Je lui en donne une ». Du 8 janvier 2018 – date de son installation par le ministre précédent Jean-Michel Blanquer – au 19 février 2021, le Conseil a fonctionné en l'absence de texte paru au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* – ce qui ne l'a pas empêché de produire maints travaux et d'assurer maintes interventions : pour en avoir un aperçu, on se reportera à la page du CSLVR sur le site du Ministère<sup>4</sup>. En revanche, l'arrêté du 19 février 2021 (que modifie l'arrêté du 12 avril 2023) porte explicitement dans son titre la « création » du CSLVR<sup>5</sup>.

Je propose ci-dessous un dispositif très simple pour comparer les textes des deux arrêtés. Plutôt que de les republier l'un après l'autre (les lecteurs peuvent facilement les consulter en ligne, les liens sont donnés ci-dessous en note) et de me livrer à un commentaire inutile (les lecteurs savent lire) et peut-être déplacé (je suis en effet membre du Conseil), j'ai fait un exercice purement matériel de traitement texte qui, je l'espère, sera éclairant.

J'ai copié et collé le texte de l'arrêté du 19 février 2021. J'y ai inséré les modifications prises par l'arrêté du 12 avril 2023. Les passages de l'arrêté de 2021 supprimés restent lisibles (ils sont barrés), les passages nouveaux (12 avril 2023) sont en rouge.

**Article 1** – Le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République, placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, exerce une mission de conseil, d'expertise et d'étude relative à la mise en œuvre du principe de laïcité et à la promotion des valeurs de la République dans les politiques publiques ~~de l'éducation, de la jeunesse et des sports de~~ l'éducation et de la jeunesse.

Il assiste le ministre dans le choix des méthodes et outils utilisés pour garantir le respect du principe de laïcité et des valeurs de la République dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse.

Il agit sur saisine du ministre. Il rend ses avis et études au ministre. Il étudie les conditions de respect et de promotion des principes et valeurs de la République à l'école et dans les accueils collectifs de mineurs, notamment la laïcité, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre les discriminations.

Il participe, à la demande des recteurs, de la direction générale de l'enseignement scolaire et de l'institut des hautes études de l'éducation et de la formation, à la formation des équipes académiques valeurs de la République et des membres de la communauté éducative aux principes et valeurs de la République dans l'espace scolaire et peut contribuer à celle des personnels exerçant une mission éducative auprès de mineurs au sein des structures relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Ces formations doivent notamment avoir pour objectif d'étayer l'expertise des formateurs et personnels

d'encadrement. Les membres du Conseil ne peuvent intervenir dans les établissements que sur sollicitation des recteurs.

Les avis du Conseil ne peuvent être rendus publics que sur décision du ministre. Sauf lorsqu'un avis a été ainsi rendu public, les membres du Conseil et les agents placés sous l'autorité du président veillent, dans leur expression sur les sujets relatifs à l'activité du Conseil définis au présent article, à ne pas s'exprimer au nom du Conseil ou au nom du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse.

**Article 2** – Le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République est composé de vingt membres au plus dont un président. Ils sont désignés par le ministre chargé de l'éducation nationale pour une durée de quatre ans<sup>6</sup>. Leur mandat est renouvelable une fois. Un règlement intérieur fixe les règles de son fonctionnement ainsi que les obligations auxquelles ses membres sont assujettis.

Sous l'autorité du président, un secrétaire général assure l'organisation, le fonctionnement et la coordination des travaux du Conseil. Il peut être assisté d'un secrétaire général adjoint. Le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République se réunit au moins une fois par an à la demande et en présence du ministre pour présenter le bilan de son activité. Le ministre définit ses orientations de travail.

Un comité de liaison réunit régulièrement les représentants de l'administration et les membres du Conseil. Le secrétaire général du ministère et le directeur général de l'enseignement scolaire ainsi que tout directeur ou chef de service intéressé selon la nature des thèmes portés à l'ordre du jour y participent. Le secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse assure le secrétariat du comité de liaison.

**Article 3** – Les frais occasionnés par les déplacements et les séjours des membres du Conseil et des personnes qu'il appelle en consultation sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

**Article 4** – Le secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

#### **Notes**

*1 – Consultable en ligne : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo15/MENG2309886A>*

*2 – Consultable en ligne : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo11/MENG2106070A.htm>*

*3 – Article en accès libre sur le site du Point [https://www.lepoint.fr/societe/pap-ndiaye-se-defend-de-vouloir-diluer-le-conseil-des-sages-de-la-laicite-21-04-2023-2517291\\_23.php#11](https://www.lepoint.fr/societe/pap-ndiaye-se-defend-de-vouloir-diluer-le-conseil-des-sages-de-la-laicite-21-04-2023-2517291_23.php#11). La liste actualisée des membres du CSLVR est publiée sur le site du Ministère <https://www.education.gouv.fr/le-conseil-des-sages-de-la-laicite-et-des-valeurs-de-la-republique-41537>*

*4 – <https://www.education.gouv.fr/le-conseil-des-sages-de-la-laicite-et-des-valeurs-de-la-republique-41537>. On y trouvera, entre autres, la Lettre de mission (17 janvier 2018) adressée par le ministre Jean-Michel Blanquer à Dominique Schnapper, un bilan succinct de l'activité de 2018 à 2022, de nombreux avis et notes, ainsi que les brèves bio-bibliographies des membres du Conseil.*

*5 – Voir les notes précédentes 1 et 2.*

*6 – L'arrêté de 2023 précise que cette disposition s'applique aux membres du Conseil actuellement en exercice.*

## A l'université, les enseignants précaires se rebiffent

Malika Butzbach - Alternatives économiques 24 avril 2023

### Un collectif d'enseignants-chercheurs dénonce les conditions de rémunération des vacataires payés au cours, et menace d'un mouvement de rétention des notes en mai.

C'est un ras-le-bol trop longtemps tu qui s'exprime enfin. Le 4 avril, un collectif d'enseignants-chercheurs [publie dans Le Monde une tribune pour dénoncer les conditions de rémunération des vacataires à l'université](#). Derrière cette appellation, se cachent de nombreux enseignants qui sont rémunérés au cours. Et qui ne connaissent que trop bien la précarité.

« Chaque jour, le collectif [vacataires.org](#) reçoit des mails de demande d'aide, des SOS où les gens nous disent être au bord du gouffre financier », raconte Camille<sup>1</sup>, porte-parole du collectif à l'initiative de la tribune.

« La précarité des vacataires ne date pas d'hier, souligne Philippe Aubry, secrétaire général adjoint du Snesup-FSU. Mais le volume de ces non titulaires augmente depuis plusieurs années. Notamment depuis la loi LRU et l'autonomie des universités : ces enseignants sont une main-d'œuvre peu chère pour les universités qui doivent faire face à des budgets très contraints. »

Selon une enquête menée par son syndicat, on comptait 150 000 vacataires en 2020, contre 120 000 en 2013-2014. Le [bilan social](#) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), précise qu'en 2018, ils étaient 130 000. « C'est plus de 60 % du personnel enseignant dans ce secteur, c'est le double des enseignants titulaires. », précise le texte de la tribune.

Dans un [rapport publié en mars](#), l'Association nationale des candidats aux métiers de la science politique (ANCMSP) pointe que « l'on ne sent pas de volonté de réduire cette situation, ni de la part du ministère, ni de celle des établissements ».

### Une précarité qui augmente

Deux types de vacations coexistent au sein de l'enseignement supérieur public. Les chargés d'enseignement vacataires (CEV) disposent par ailleurs d'un emploi et interviennent ponctuellement à l'université. Les agents temporaires vacataires (ATV), eux, sont principalement des doctorants, puisque l'une des conditions pour exercer est d'avoir le statut d'étudiant. Ceux-ci peuvent assurer des cours, avec un service plafonné à 96 heures annuelles.

« L'un des indices pour mesurer la précarité de ces personnes, c'est de regarder combien d'entre elles assurent ce maximum de 96 heures de cours par an, indique Philippe Aubry. Cela signifie que c'est leur seul moyen de subsistance. » Or, toujours selon l'enquête du Snesup, leur part est passée de 8 % en 2013 à 21 % en 2020.

« Nous assurons 4 millions d'heures de cours par an, c'est près du quart des heures de cours universitaires, témoignent les signataires de la tribune. (...) Chaque année a lieu, dès janvier, un "jour du dépassement universitaire", à partir duquel les cours s'arrêteraient si l'on ne devait compter que sur les heures prévues dans les contrats des enseignants titulaires. »

### Des salaires payés parfois 6 mois en retard

Quand alors étudiante, Marie s'imaginait enseignante en droit à l'université, « je ne pensais pas que cela impliquerait des problèmes d'argent pour payer ses courses ou d'avoir trois mois de retard sur son loyer », soupire la jeune femme qui est en deuxième année de thèse. Faute d'avoir obtenu un financement pour faire son doctorat, elle est devenue ATV. Comme 8 000 autres jeunes thésards, pointe [un récent rapport](#) de la Confédération des jeunes chercheurs.

« On reçoit notre paye à la fin du semestre, soit parfois plusieurs mois après avoir donné cours. Et, s'il y a des problèmes ou des retards, cela peut aller jusqu'à un an après le cours ! Jamais on n'imaginerait pareille situation dans le secteur privé... »

Au sein des collectifs et syndicats, la demande de mensualiser les rémunérations des vacataires est ancienne.

« D'ailleurs elle a finalement été prise en compte puisqu'elle a été inscrite dans la loi de programmation de la recherche, rappelle Camille. C'est bien l'un des rares éléments positifs de cette loi... Mais on constate qu'elle n'est pas encore mise en œuvre dans les établissements. »

Avec les nombreux échelons administratifs que comptent les universités, « le circuit pour parvenir à l'agent comptable de l'établissement est parfois très long, explique Philippe Aubry. D'autant que les services RH subissent également le manque de personnels à cause des coupes budgétaires. »

### **Payés en deçà du Smic**

Mais le principal problème réside dans le montant même de cette rémunération.

« Les vacataires sont payés 41,41 euros pour une heure de cours, mais cela ne prend pas en compte le travail personnel que cela implique, regrette Camille. En moyenne, chaque heure passée devant les étudiants exige trois heures de travail, que ce soit pour préparer les cours ou corriger les copies. Ce qui fait que nous sommes payés 10 euros de l'heure, alors que le Smic est à plus de 11 euros depuis janvier. »

Pour la plupart d'entre eux, cela représente 500 euros par mois, plusieurs mois dans l'année. « Reconnaissez que c'est peu ! », s'énerve Marie.

Le décret qui fixe les conditions de rémunération de ces vacataires date de 1987, et n'a que peu évolué depuis.

« S'il avait été indexé sur le Smic, nous serions aujourd'hui à 80 euros l'heure de cours, appuie Camille. C'est pour cela que le collectif et les signataires de la tribune revendiquent une rémunération doublée. S'adressant aux présidentes et présidents de leurs universités, ils demandent une mesure simple et peu coûteuse : pour une heure de cours en vacation, déclarer une heure de préparation en plus au même taux. Ce n'est pas quelque chose de complexe qui implique de toucher au taux horaire, d'ailleurs ils savent le faire car ils le font déjà pour certains chargés d'enseignement vacataires. Et puis les sommes en jeu ne représentent qu'entre 0,5 % et 1 % du budget de chaque université. C'est donc un choix avant tout politique ! »

### **La menace d'une rétention des notes**

Pour appuyer cette revendication, « nous lançons un appel national à la rétention des notes du deuxième semestre pour demander aux présidences d'université de discuter avec nous », prévient Camille. Ce mode d'action n'est pas nouveau : plusieurs enseignants du secondaire s'en étaient emparés en juillet 2019 pour protester contre la réforme du baccalauréat.

Dans le supérieur, « la rétention des notes a déjà été utilisée dans plusieurs conflits locaux », poursuit le porte-parole qui assure que l'idée n'est pas de piéger les étudiants. « Ceux qui ont besoin de leurs notes pour s'inscrire en master auront évidemment une attestation de notes. L'idée est avant tout de bloquer le processus administratif. »

Si Marie a décidé de rejoindre le mouvement, c'est aussi pour ces étudiants. « Ils méritent plus que des enseignants payés au lance-pierre. Mais c'est aussi plus largement pour défendre cette université publique beaucoup trop malmenée. Les établissements fonctionnent grâce à notre précarité. » Elle qui n'a jamais manifesté se sent cette fois décidée à agir.

## Laïcité "ouverte" : "Quand on défend la liberté et l'égalité, on ne leur accole pas un adjectif"

Henri Peña-Ruiz – Marianne – 19 mai 2023

N'oublions pas le noble rôle politique de la laïcité, principe ciblé par des fanatiques religieux prêts à tuer, rappelle Henri Peña-Ruiz, auteur du « Dictionnaire amoureux de la laïcité ». Samuel Paty illustre ce rôle par un enseignement courageux et irréprochable. Mais il n'a pas eu le soutien que la hiérarchie de l'Éducation nationale aurait dû lui apporter sans atermoiements et avec vigueur.

Depuis vingt ans, j'enseigne la laïcité en France dans les collèges et les lycées, les IUFM puis les Inspé. Et je constate l'attachement de la plupart des professeurs à la laïcité sans adjectif, ni fermée ni ouverte. Il en va de même pour les élèves, dès lors qu'on leur explique la laïcité et le sens de ses règles. Quant aux mérites supposés du modèle anglo-saxon, on peut en douter. Au Royaume-Uni, la liberté vestimentaire des élèves est nulle, car le plus souvent un uniforme leur est imposé. Par ailleurs, à l'initiative de l'archevêque de Canterbury, plus de cinquante « conseils de la charia » interviennent dans les affaires judiciaires sur le fondement du Coran, qui consacre l'esclavage sexuel de la femme : « *L'homme ira à sa femme quand il le voudra et comme il le voudra.* »

Pour l'homme, le divorce se fait par simple répudiation unilatérale. Pour la femme, c'est un calvaire. Quant à l'omniprésence de la religion dans les cérémonies publiques, elle viole l'égalité de traitement due aux athées et aux agnostiques britanniques, qui s'en plaignent. Voilà les vertus supposées du modèle multiculturaliste anglais !

Ce rappel nous fait mesurer la chance qui est la nôtre en France avec une laïcité universaliste, soucieuse d'émancipation, rêvée par Condorcet et par Hugo (« *Je veux l'État chez lui, et l'Église chez elle* »). Un vœu comblé par la loi de séparation laïque du 9 décembre 1905, et par celle du 15 mars 2004, qui met les élèves à l'abri des prosélytismes religieux. Quand on défend la liberté et l'égalité, on ne leur accole pas un adjectif.

Parle-t-on d'« égalité ouverte » ? Fidèle au triptyque républicain, la laïcité se définit comme un cadre juridique destiné à garantir la liberté de conscience et l'égalité de traitement de toutes les personnes, quelles que soient leurs options spirituelles, tout en leur assurant les bienfaits d'une puissance publique consacrée au seul intérêt général. D'où la paix. Un tel constat n'implique pas que l'on soit un « laïcard », notion vulgaire

N'oublions pas le rôle politique noble de la laïcité. Pour donner toute sa force à la République, former l'homme libre, le citoyen incommode et le travailleur qui ne confond pas l'efficacité avec la soumission. Ce rôle politique est mal vu par les fanatiques religieux, qui sont prêts, on le sait, à tuer. [Samuel Paty](#) illustre ce rôle par un enseignement courageux et irréprochable. Mais comme le montrent les remarquables livres de David Di Nota et de Christophe Simon, il n'a pas eu le soutien que la hiérarchie de l'Éducation nationale aurait dû lui apporter sans atermoiements et avec vigueur. Hélas, le triste « [pas de vague](#) » et la rhétorique gnangnan de l'« apaisement » l'ont abandonné, alors que les réseaux sociaux le menaçaient et que la rupture d'anonymat aurait dû lui valoir une protection policière immédiate. Peureux a priori, les professeurs ? Non et non. Mais inquiets de ne pas se sentir assez soutenus par une hiérarchie enlisée dans sa crainte d'affronter le réel, et dans les renoncements qui en résultent.



# "Non, la laïcité n'est pas une invention chrétienne"

Henri Peña-Ruiz , Marianne 28 août 2021

Au contraire de plusieurs intellectuels, Henri Peña-Ruiz estime que la laïcité ne doit rien aux Évangiles et juge cette thèse culottée.

La laïcité n'a pas été inventée par le christianisme. Rappelons d'abord qu'elle a été conquise dans le sang et les larmes à rebours d'une Église catholique crispée sur ses privilèges temporels, qui n'a reconnu l'autonomie du pouvoir politique qu'au XXe siècle, contrainte et forcée par les luttes pour l'émancipation laïque. Pourquoi cette histoire sanglante de quinze siècles de persécution religieuse, de Théodose à la Révolution de 1789, si vraiment le christianisme prônait la laïcité, c'est-à-dire l'indépendance de l'ordre civil par rapport aux préceptes religieux ?

**« La science est censurée dès qu'elle contredit les textes sacrés. Et l'Inquisition brûle les mécréants. L'ordre divin règne sur les États comme sur les individus. Une étrange façon de programmer l'émancipation laïque ! »**

L'attachement obstiné de l'Église, pendant un millénaire et demi, à son pouvoir temporel et spirituel sur la puissance publique en fit l'adversaire résolu de tout processus de laïcisation. Considérant l'État comme son « bras séculier », elle lui fit réprimer les hérétiques, les athées et les infidèles. Il faut donc un certain culot pour attribuer à la religion chrétienne une paternité de la laïcité que démentent toute son histoire mais aussi les Évangiles. Lisons donc de près les textes cités comme preuves supposées.

## DISTINCTION N'EST PAS SÉPARATION

D'abord la distinction des deux royaumes. « *Mon royaume n'est pas de ce monde ; si mon royaume était de ce monde, j'aurais des gardes qui se seraient battus pour que je ne sois pas livré aux Juifs...* » (Jean 18, 36-37). Ainsi, le royaume de Jésus-Christ s'affirme différent des royaumes terrestres. Mais la distinction n'implique pas la séparation. Tous les royaumes terrestres sont bornés et sujets à corruption. Le royaume de Jésus-Christ est céleste, mais il entend le régir par sa puissance spirituelle, par son ubiquité, par son pouvoir sur les consciences.

Au nom d'une vie future, des normes religieuses sont imposées aux royaumes terrestres. L'Église se réfère à la transcendance de l'amour divin, mais elle sacralise des usages souvent rétrogrades, comme la domination de la femme par l'homme, l'oppression des hérétiques, des athées et des homosexuels. L'ubiquité du royaume céleste rançonne les consciences et soumet les corps. La philosophie, amour de la réflexion rationnelle, est sommée de se faire « *servante de la théologie* » (*ancilla teologiae*). Quant à la science, elle est censurée dès qu'elle contredit les textes sacrés. Et l'Inquisition brûle les mécréants. L'ordre divin règne sur les États comme sur les individus. Une étrange façon de programmer l'émancipation laïque !

## ILLUSION RÉTROSPECTIVE PARTISANE

Faut-il payer le tribut à César ? La réponse est célèbre : « *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* » (Marc 12, 10-17). Jésus-Christ commente ainsi une pièce de monnaie romaine où l'empereur César est présenté comme un dieu, et qui stipule : « *Empereur Tibère, auguste fils de l'auguste dieu.* » Il ne sépare nullement l'ordre politique et l'ordre religieux. Il invite en fait à distinguer deux types de devoirs dans le cadre d'une soumission au vrai Dieu, auteur de tout ce qui existe, y compris de l'empereur César, indûment divinisé sur la monnaie.

Théoricien initial du christianisme, Paul de Tarse précisera : « *Il n'y a d'autorité que venant de Dieu. Celles qui existent sont mises en place par lui. Et leur résister c'est résister à Dieu.* » (Aux Romains 13, 1.) Bossuet, en 1670, fera du roi « *le ministre de Dieu sur la terre* ». La monarchie absolue de Louis XIV, dite de droit divin, révoquera en 1685 l'édit de tolérance promulgué par Henri IV à Nantes en 1598. Le sacre des rois, dans l'Ancien Régime, confirme la collusion du pouvoir temporel et du pouvoir religieux, même si le gallicanisme tenta d'en inverser la hiérarchie. Bref, seules une lecture peu rigoureuse des Évangiles et une illusion rétrospective partisane peuvent faire croire que le christianisme a inventé la laïcité.





**Protocole de Pap Ndiaye avec l'enseignement catholique :  
"On peut douter de son efficacité"**

Hadrien Brachet – Marianne – 17 mai 2023

Le ministère de l'Éducation nationale a signé ce 17 mai un protocole avec le Secrétariat général de l'enseignement catholique pour renforcer la mixité sociale dans les établissements privés sous contrat. Rémy Sirvent, président du Comité national d'action laïque (CNAL), regrette l'absence de mesures contraignantes.

Beaucoup de bruit pour pas grand-chose ? [Annoncé depuis de longues semaines, maintes fois reporté](#), le protocole entre le ministère de l'Éducation nationale et le Secrétariat général de l'enseignement catholique pour renforcer la mixité sociale et scolaire dans les établissements privés sous contrat a été signé ce mercredi 17 mai. Pas de quotas de boursiers en vue, mais la promesse de la part de l'enseignement catholique d'« inciter » les établissements à moduler les contributions financières demandées aux familles en fonction de leurs revenus. Quant à l'Éducation nationale, elle va « sensibiliser » les collectivités territoriales pour que celles-ci prennent en charge pour les élèves du privé les aides sociales dont ceux du public peuvent bénéficier pour financer la cantine ou le transport scolaire. En échange de quoi, l'enseignement catholique s'engage à augmenter de 50 % sur cinq ans le taux de boursiers dans les établissements qui bénéficieraient de ces mêmes financements.

Difficile de savoir pour autant combien seront réellement concernés. Une base d'information doit également être créée pour indiquer aux parents les conditions d'accès aux différents établissements (prise en compte du revenu des familles, restauration scolaire, pourcentage de boursiers, etc.).

Le Comité national d'action laïque (CNAL), qui regroupe plusieurs organisations défenseuses de la laïcité et de l'école publique, regrette l'absence de mesures contraignantes. *Marianne* en parle avec Rémy Sirvent, secrétaire général du CNAL et secrétaire national du syndicat SE-UNSA.

***Marianne : Depuis son arrivée rue de Grenelle, Pap Ndiaye a fait de la mixité sociale et scolaire l'une de ses priorités. Le protocole signé avec le Secrétariat général de l'enseignement catholique ce mercredi est-il à la hauteur ?***

**Rémy Sirvent :** Il faut reconnaître à ce ministre le courage d'avoir pris l'initiative sur ce sujet risqué. Pour autant, la signature d'un protocole avec l'enseignement catholique pose un certain nombre de problèmes. La loi Debré ne prévoit pas que le ministère pactise avec le réseau catholique d'établissements privés car seuls les établissements ont signé individuellement un contrat avec l'État. Signer un accord avec une organisation religieuse constitue également pour nous une entorse à la loi de 1905. Par ailleurs, c'est un protocole signé sous la menace de la « guerre scolaire ». En conséquence, il fixe une trajectoire incitative mais sans contrainte. On peut donc douter de son efficacité. Nous souhaitons au CNAL une contrainte financière. La stratégie adoptée par l'enseignement catholique consiste à faire le dos rond face à son rôle dans le séparatisme scolaire, tout en exigeant des financements supplémentaires.

***Justement, quel est le véritable rôle de l'enseignement privé dans ce « séparatisme scolaire » ? Le manque de mixité sociale dans certains établissements du public n'est-il pas aussi une large part du problème ?***

Évidemment que l'enseignement public doit balayer devant sa porte. Certains établissements savent très bien faire de la sélection sociale. Mais on s'aperçoit que le public accueille 42 % d'élèves de milieux défavorisés, contre 18 % pour le privé. Cela signifie que l'enseignement privé, représenté à 95 % par des établissements catholiques, a un rôle

déterminant dans ce séparatisme scolaire. C'est pourquoi il est fondé de lui adresser certaines exigences. On trouve certes des établissements privés qui pratiquent la mixité sociale, notamment dans l'enseignement professionnel, mais le rôle de beaucoup d'établissements catholiques dans le séparatisme scolaire n'est pas à prouver.

**« Si jamais ce système se perpétue, la République y perdra son âme et sa raison d'être. »**

Le financement par les collectivités locales de frais de cantine ou de transports ne va-t-il pas justement permettre à l'enseignement catholique d'augmenter sa part d'élèves issus de milieux défavorisés ?

Nous ne souhaitons pas qu'il y ait une extension du financement public de l'enseignement privé tant qu'il n'y a pas une évaluation précise du montant global de son financement public. Je pense notamment aux dons à des fondations qui n'alimentent que des établissements privés. Nous avons demandé à la Cour des comptes d'établir ce bilan, elle ne nous a jamais répondu.

**Comme vous l'avez rappelé, le débat sur la responsabilité sociale de l'enseignement privé a été marqué par de nombreuses références à la menace de « guerre scolaire ». Dans L'Opinion tout en reconnaissant que « le ministre a raison de vouloir rassembler tout le monde » Emmanuel Macron a lui-même admis qu'il ne fallait pas réveiller de « vieux conflits ». Qu'avez-vous pensé de ces mots du président ?**

Les mots du président de la République ne laissent aucun espoir de changement. Peut-être oublie-t-il que les vraies victimes de ce conflit sont les familles de milieux défavorisés. Les enfants n'ont pas choisi de naître dans telle ou telle famille et pourtant c'est une des conditions prépondérantes en France de la qualité des trajectoires scolaires. C'est un crève-cœur républicain.

**Pap Ndiaye est-il bloqué par sa propre majorité ?**

Pap Ndiaye est bloqué par tous ceux qui pensent que l'inégalité scolaire profitera à leurs propres enfants, et ils sont nombreux à droite comme à gauche. On a aussi vu des pseudos défenseurs de la laïcité tels que le Rassemblement National ou les Républicains venir au soutien de l'enseignement catholique. Si une autre organisation religieuse avait fait pression de la sorte, invoquant la menace de « guerre scolaire », cela aurait fait un tollé. Ceci instille dans la société un sentiment de deux poids deux mesures.

**La semaine dernière [la première partie du plan mixité de Pap Ndiaye, propre à l'enseignement public](#) a été annoncée, avec principalement l'objectif fixé aux recteurs de réduire les différences de recrutement social entre établissements de 20 % d'ici 2027. Le ministre veut également favoriser la création de secteurs multicollèges, déjà expérimentés à certains endroits et l'installation de « filières attractives » dans les établissements défavorisés, comme les classes bilangues. Là aussi, est-ce décevant ?**

Tout cela n'est pas inutile mais la question de la mixité sociale à l'école ne doit pas être circonscrite au ministère de l'Éducation nationale. La mixité sociale doit être défendue comme un projet de société global, avec une action sur la répartition spatiale des populations. Sur l'extension de secteurs multicollèges, cela va dans le bon sens. Quant à l'implantation de filières sélectives dans des établissements ségrégués, elle ne garantit pas que les élèves auront une scolarité commune.

Que faudrait-il réellement pour améliorer la mixité sociale à l'école ? Un changement de cadre législatif ? Une rénovation profonde de l'école publique pour plus attirer les familles tentées par le privé ?

Il y a des défis qui s'adressent à l'enseignement public. La question de la restauration de l'attractivité des métiers est centrale. Les concours enseignants sont loin de faire le plein. On a besoin de redorer l'image de notre métier et le compte en banque des personnels de l'Éducation Nationale. Il faut aussi réussir l'école inclusive, prendre à bras-le-corps cette question d'égalité des droits. La politique du chiffre en termes d'école inclusive doit être assortie de mesures qualitatives pour améliorer la situation des enfants, des familles et des enseignants.

Par ailleurs, en l'absence de régulation de l'État, la place prépondérante du diplôme pour la réussite en France mène à une compétition scolaire et au chacun pour soi. Il faut changer la loi car il n'est plus possible aujourd'hui que le principe fondamental de liberté d'enseignement aboutisse à trier les élèves en fonction de leur rang social.

À LIRE AUSSI : [École privée : conditionner les subventions à la mixité sociale ? La proposition de loi d'un sénateur](#)

***En quoi ce combat pour la mixité sociale vous paraît-il indispensable, non seulement pour les individus, mais aussi pour la société dans son ensemble ?***

Les premiers républicains ont compris la nécessité de faire nation par l'école et dans l'école. Or, en France on se rend compte que la réussite scolaire est davantage corrélée qu'ailleurs à l'origine sociale. Cela ne peut plus continuer. Si jamais ce système se perpétue, la République y perdra son âme et sa raison d'être. On a besoin de continuer le processus d'abolition des privilèges.



## Mixité sociale : Pap Ndiaye n'a presque rien à proposer... et n'ose pas le dire

Par Marie-Estelle Pech – Marianne – 12 mai 2023

Le ministre de l'Éducation nationale est-il fragilisé ? Son plan sur la mixité dans les établissements scolaires a été repoussé pour la énième fois. Au sein de la majorité et parmi les syndicats d'enseignants, certains doutent de son flair politique.

C'est l'Arlésienne de la rue de Grenelle. Annoncé en novembre par Pap Ndiaye, son plan « *mixité sociale* » pour l'école devait être annoncé en janvier, puis fin mars, puis début avril, puis fin avril. Il avait été repoussé, pouvait-on analyser, en raison de la situation sociale française comme d'autres projets dans d'autres ministères. [Il devait être détaillé officiellement ce jeudi 11 mai](#) mais sans conférence de presse explicative. Pas question de répondre aux questions des journalistes. Ce qui montrait à quel point la rue de Grenelle était paradoxalement peu à l'aise avec ce sujet qui, pourtant, ne devait pas bouleverser grand-chose. Las, énième renoncement. Au dernier moment, jeudi après-midi, le détail du plan est à nouveau renvoyé aux calendes grecques. Le ministre apprend-on, dans une boucle Whatsapp reviendra sur le sujet « *dans les prochains jours* » lors de la signature d'un protocole avec l'enseignement privé sous contrat. Un accord qui, d'après ce que raconte la direction de l'enseignement catholique sans se faire prier, [devrait quant à lui s'apparenter à une coquille vide](#).

Tout juste a-t-on appris que le ministre a fixé aux recteurs l'objectif, non contraignant, « *d'accroître la mixité sociale dans les établissements publics en réduisant les différences de recrutement social entre établissements de 20% d'ici à 2027* ». Comment ? Aucune idée. Des instances académiques doivent associer les collectivités, les parents et les enseignants « *pour préparer des actions adaptées à chaque territoire pour faire progresser la mixité* ». Cela s'appelle être en mode « *service minimum* ». Huit mois pour aboutir à ce presque rien en termes d'annonces, c'est inhabituel.

Ces objectifs flous, généraux et non contraignants adressés aux recteurs, laissent deviner un manque de soutien politique sur ce sujet. L'Élysée serait intervenu et aurait débranché le plan, nous dit-on. Le ministre de l'Éducation qui avait dit à plusieurs reprises vouloir faire du renforcement de la mixité sociale et scolaire l'une des priorités de son action avait pourtant lancé quelques pistes, déjà tentées dans le passé. Et souvent, encore en vigueur çà et là : la multiplication de créations de « *sections d'excellence* », comme les sections internationales dans les établissements défavorisés ou encore la création de binômes de collègues « *proches géographiquement mais très contrastés socialement* ».

### LA DROITE EST MONTÉE AU CRÉNEAU

Ces conclusions vagues, appelant à un rendez-vous ultérieur, sont décevantes pour les syndicats, qui ne s'attendaient toutefois pas à une révolution. « *Nous ne sommes pas du tout surpris par cette montagne qui accouche d'une petite souris* » a réagi auprès de l'AFP Jean-Rémi Girard, président du Snalc (collèges et lycées). « *Dès le début, on savait que ce dossier de la mixité sociale était de la communication à 90%* » a-t-il ajouté. « *Le fait que ce soit un simple communiqué montre que ça manque de souffle, de vision politique. On est déçus, car sur la mixité sociale et scolaire, il y a un vrai sujet* » a souligné quant à elle Sophie Vénétiay, secrétaire générale du Snes-FSU, premier syndicat du secondaire.

L'exécutif a appuyé sur le frein en partie en raison de la levée de boucliers récente du côté des Républicains ? Depuis un énième dossier sur ce fameux « plan mixité » dans *Le Figaro*, mi-avril, de nombreux responsables de la droite, dont [Éric Ciotti](#), sont montés au créneau, publiant plusieurs tribunes, pour défendre l'école privée sous contrat. Et le président du

Sénat Gérard Larcher (LR) avait demandé fin avril à Emmanuel Macron de ne pas « *rallumer la guerre scolaire* ». Un feu d'artifice qui a embarrassé au sein de l'exécutif. Plutôt paradoxal car dans le fond, ce qui va est demandé au privé, augmenter le nombre d'élèves boursiers, sans contrainte aucune, est très maigre.

Tout ça pour ça ? « *Dans quel guépier Pap Ndiaye s'est-il fourré ?* » interroge un député de la majorité, *en s'attaquant à l'école privée, il réveille la droite qui n'en demandait pas tant. Et ne peut qu'exaspérer la gauche tant il n'a rien à proposer. À chaque fois qu'il prend la parole sur le sujet, l'opposition rappelle qu'il a mis ses enfants à l'école Alsacienne, établissement ultra élitiste* ». Pour l'entourage d'un ministre, « *Il n'y a que des coups à prendre avec l'école privée d'autant plus qu'une partie de nos électeurs y mettent leurs enfants ou aspirent à les y mettre. Il manque singulièrement de sens politique. Soit il fallait y aller vraiment, soit il fallait se taire* ». De quoi perdre de tous les côtés. Dans un communiqué agacé, le syndicat Unsa Éducation rappelle ainsi, ce vendredi 12 mai « *la responsabilité forte de la concurrence exercée sur l'École publique par l'enseignement privé. Il est surprenant que les annonces le concernant soient repoussées sous la pression des tenants de l'entre-soi.* »

Autre écueil, l'entrée récente d'Alain Policar, au sein du Conseil des Sages de la laïcité, une décision personnelle de Pap Ndiaye a récemment heurté le clan laïc qui s'est vertement exprimé. Dans une tribune publiée dans *Le Point* et intitulée « *N'assassinons pas la laïcité !* », Mickaëlle Paty, la sœur du professeur assassiné, et Jean-Pierre Sakoun, président de l'association Unité Laïque, s'en sont pris à ce spécialiste des questions d'identité « *connu pour son hostilité à ce qu'il appelle la laïcité répressive, ou de combat* ». Le président du groupe Les Républicains au Sénat, Bruno Retailleau s'en est également ému.

## L'EXÉCUTIF LUI FAIT-IL ENCORE CONFIANCE ?

C'est un « oui mais ». La base, c'est la famille, ou plutôt, c'était. Si quand j'étais môme je m'étais rendu coupable d'un tel comportement, c'est mon...

Enfin, l'attitude d'Emmanuel Macron qui, lors de chaque dossier éducatif important (autonomie des établissements scolaire, augmentation des enseignants ou réforme du lycée professionnel) prend presque systématiquement la parole à sa place, ne manque pas non plus d'interroger. L'exécutif lui fait-il encore confiance ? À l'Assemblée nationale, plusieurs députés de la majorité continuent à apprécier sa discrétion, après la période Blanquer, jugée trop clivante pour les enseignants. Il n'empêche.

S'il s'exprime peu dans les médias et s'expose donc beaucoup moins que son prédécesseur, Pap Ndiaye commet des bourdes. Il a rappelé vendredi qu'en raison de la réforme des lycées professionnels, 80 filières allaient être supprimées en septembre. Les professeurs qui verront leur spécialité fermer sont notamment encouragés par le ministre à se tourner vers les métiers de professeur en collège ou à l'école, a-t-il dit, trop vite. Des propos qui passent très mal auprès de la profession. « *On enseigne pas de la même manière en maternelle et en lycée professionnel* » a réagi auprès de BFMTV Guislaine David, Co secrétaire générale et porte-parole du syndicat Snuipp-FSU, premier syndicat du primaire.



## **«Contrairement à ce qu'affirme le protocole signé par Pap Ndiaye, les bienfaits de la mixité scolaire n'ont rien d'évident»**

Marion Oury – Figaro Vox – 23 mai 2023

**FIGAROVOX/TRIBUNE - Le ministre de l'Education nationale Pap Ndiaye a signé, le 17 mai, un protocole d'accord sur la mixité sociale et scolaire avec le secrétaire général de l'enseignement catholique. Mais de nombreux points de ce document sont contestables, argumente l'universitaire Marion Oury.**

Le «protocole d'accord» signé, il y a quelques jours, par Pap Ndiaye et Philippe Delorme, le secrétaire général de l'enseignement catholique, mérite un coup d'œil. On y découvre en effet un surprenant et nouveau catéchisme : *«il est essentiel d'assurer dans chaque classe la présence d'élèves issus de milieu sociaux diversifiés mais aussi de niveaux scolaires différents.»* Autrement dit, c'est à présent officiel : la mixité scolaire (c'est-à-dire celle des niveaux scolaires) est un objectif à rechercher. Et ce, *«à tous les niveaux»*, précise le document. Elle est *«un facteur majeur de réussite individuelle et collective»*, *«une condition essentielle de l'éducation et de la construction de la fraternité entre les élèves»*, une *«priorité»* du ministre actuel.

Pour quelles raisons ? Rien n'est dit. On aimerait pourtant ici, de la part des hautes sphères, quelques explications. Car, rappelons cette évidence, les bienfaits de la mixité scolaire n'ont rien d'évident : nombre d'enseignants (dont l'auteur de ces lignes) ont en effet constaté, à un moment ou à un autre de leur carrière, qu'une trop forte hétérogénéité de niveau dans une classe nuit aux apprentissages. (Et cela d'ailleurs pour les bons élèves comme pour les moins bons.) Et il faut ajouter que les études internationales consacrées à ce sujet en Économie de l'éducation présentent des résultats divers et contradictoires : rien donc qui puisse justifier l'optimisme béat du protocole d'accord. Ses affirmations relèvent de l'idéologie chimiquement pure. Ou plutôt sans doute de la pensée magique : car chacun aimerait bien sûr croire que la mixité scolaire n'a que du bon puisqu'elle est statistiquement liée à la mixité sociale. (Ce lien statistique malheureux étant d'ailleurs d'autant plus fort que le système scolaire est déficient.)

Autre question qui brûle les lèvres : la mixité scolaire, de quelle façon ? Le document est à ce titre, il faut le dire, presque drôle : croit-on vraiment, cherche-t-on réellement à nous faire croire, que le prestigieux établissement Stanislas va, à présent, et sur la base de cette profession de foi, choisir des élèves «excellents mais pas trop» ? des profils aussi «divers scolairement» que possible ? Philippe Delorme a sans doute pensé, en signant cet accord, qu'à Tartuffe (ce ministre «croyant non-pratiquant» de la mixité qui a choisi de mettre ses propres enfants à l'abri de ce dont il chante les bienfaits), Tartuffe et demi.

**La mixité scolaire, jusqu'à quand ? Autrement dit : à partir de quel âge les différences sont-elles autorisées ? Il y a urgence à nous interroger collectivement sur ce point**

Rire donc. S'inquiéter peut-être aussi car malgré le ridicule de tout cela, ce ridicule qui saute aux yeux, cette grande première demeure : il existe aujourd'hui un document officiel où l'excellence est présentée comme une entrave à la fraternité. Et il n'est pas impossible que les donneurs de leçons de tout bord, les naufrageurs de l'école, qui sont – comme on le sait – malheureusement nombreux et actifs, ceux qui pensent que la solution consiste à détruire ce qui marche se servent de cette base à l'avenir pour accuser l'excellence «de ne pas jouer le jeu».

Et s'attrister également. Soupirer en constatant qu'un représentant de l'enseignement catholique a été conduit à s'incliner ainsi devant ces phrases vides de sens, cette nouvelle idole de bric et de broc. Car, tout de même, un peu de culture judéo-chrétienne suffit pour l'affirmer : la fraternité que raconte la Bible dans de nombreux et subtils récits n'a pas grand-chose à voir avec ces petites opérations d'étiquetage et de comptage auxquelles le ministère s'apprête à se livrer. Elle n'est pas un refus des différences de vie, de chance, de destin. Et elle ne s'accomplit pas de cette façon mathématique par la vérification scrupuleuse que chacun a la même part que son voisin. Qu'on se souvienne à cet égard du «festin-test», on ne peut plus inégalitaire (chaque frère est comblé mais Benjamin «cinq fois plus») qu'organise Joseph à la fin de la Genèse.

Troisième question, sans doute la plus importante, la plus grave sur le plan pratique : la mixité scolaire, jusqu'à quand ? Autrement dit : à partir de quel âge les différences sont-elles autorisées ? Il y a urgence à nous interroger collectivement sur ce point. Car les filières dites «sélectives» ou «d'excellence» connaissent des difficultés tout à fait concrètes et de plus en plus grandes pour choisir leurs étudiants parmi les futurs bacheliers. L'inflation des notes qu'a engendrée Parcoursup était un phénomène prévisible. Il est à présent bien connu. Et chacun sait également que les résultats aux épreuves de spécialité dans certaines matières (en particulier en mathématiques) ne peuvent représenter aucune forme d'aide pour les comités de sélection tant il est devenu facile d'atteindre les sommets. Précisons d'ailleurs – de nouveau : faut-il en rire, en pleurer ? - que le ministère a visiblement choisi cette année (comme il l'avait déjà fait pour le bac 2022) de ne communiquer à ce sujet aucune statistique : ni moyenne, ni distribution par décile pour cet élément sensé pourtant, dans les discours officiels, «objectiver» les dossiers des candidats. Enfin, avec la menace d'anonymisation des lycées d'origine dans la procédure Parcoursup, un désordre généralisé plane à l'horizon. Dans ce contexte, les étranges propos du protocole d'accord conduisent à réfléchir : ce désordre est-il, dans le dans le nouveau catéchisme ministériel, vertueux puisque porteur, au-delà du baccalauréat, d'une fraternelle «mixité scolaire» ?

**À la confusion de la pensée se juxtapose donc ici, comme en miroir, un joli laisser-aller mathématique : fausse bienveillance, fausse réforme, fausse science... Il faut croire que tout cela forme un tout.**

Jusqu'où, vont nous conduire la bêtise et la tartufferie ? Quand nous arrêterons-nous ? S'apprête-t-on à scier, vraiment, dans cette farce, un à un tous les barreaux de l'échelle ? Que restera-t-il alors de la notion d'ascension sociale par l'école ?

Et qu'advient-il aussi de l'excellence ? Notre pays en a un besoin vital. Est-ce qu'un jour viendra où les élites fortunées considèreront comme une évidence la formation de leurs têtes blondes dans de prestigieuses - et chères – universités étrangères ? Ce mouvement – on ne peut plus inégalitaire - est déjà « en marche ».

Dernier point : impossible de ne pas souligner ici que l'objectif de «réduire la ségrégation sociale des établissements scolaires publics de 20% d'ici à 2027» n'en est pas un puisque la manière dont on entend mesurer cette ségrégation n'est pas définie. Certes, on sait qu'on s'appuiera sur l'Indice de position sociale mais cette information n'est pas suffisante car une distribution statistique n'est pas un nombre. Quel indicateur sera utilisé ? Choisira-t-on (comme cela a été le cas pour la réforme Affelnet de 2021 à Paris) «l'indice de ségrégation sociale» ? Si oui, à quelle échelle cette fois-ci : académique ? nationale ? Aucune réponse sur la page internet que le ministère a consacrée à ce sujet. Pourtant, comme nous l'avons déjà expliqué dans ces colonnes au sujet de la réforme parisienne, le choix de l'indicateur est crucial. À la confusion de la pensée se juxtapose donc ici, comme en miroir, un joli laisser-aller mathématique : fausse bienveillance, fausse réforme, fausse science... Il faut croire que tout cela forme un tout.

## Trois associations attaquent l'État : pourquoi les cours d'éducation sexuelle font défaut à l'école

Violaine Des Courières – Marianne – 3 mars 2023

Le Planning familial, SOS Homophobie et Sidaction poursuivent le gouvernement en justice. Ces trois associations reprochent à l'État de ne pas respecter ses engagements en matière d'éducation sexuelle.

Parler de cours d'éducation sexuelle dans un établissement, c'est compliqué. « *J'ai connu une époque où on montrait comment on enfilait un préservatif sur un concombre. Cela faisait glousser les élèves et c'était inapproprié* », soupire Jean Klein, ancien chef d'établissement en milieu rural et secrétaire général adjoint du syndicat national unitaire des personnels de direction (SnUpden-FSU). Et pourtant, il y a urgence. « *J'ai vu des jeunes filles enceintes en quatrième, au collège. Il faut parler du consentement et donner à voir aux jeunes une autre image de la sexualité que ce qu'ils regardent sur leur téléphone* ».

Ce jeudi 2 mars, le Planning familial, SOS Homophobie et Sidaction ont annoncé saisir le tribunal administratif de Paris. Sur le plan de la communication, elles ont choisi le slogan commun « Cas d'école, l'État ne fait pas ses devoirs ». Elles reprochent à l'État de ne pas respecter la loi Aubry du 4 juillet 2001 obligeant les écoles primaires, les collèges et les lycées à mettre en place trois cours obligatoires annuels d'éducation à la sexualité. De fait, selon les chiffres du dernier rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche sur le sujet en 2021, moins de 15 % des élèves de l'école et du lycée et moins de 20 % au collège ont eu accès à ces cours. Dans *Le Parisien* ce mercredi 1er mars, ces trois associations annonçaient notamment vouloir « *obtenir réparation du préjudice moral subi pour entrave à l'accomplissement de leurs missions* ». Sur le terrain, les acteurs de l'enseignement pointent des dysfonctionnements liés à la mise en place de ces cours.

### S'EXPOSER À DES MOQUERIES

Dans les établissements, personne – même l'infirmière scolaire – n'a reçu de formation pour dispenser ces cours d'éducation sexuelle. Du professeur de mathématiques à celui des Sciences de vie et de la terre (SVT), certains enseignants se dévouent. « *Mais c'est compliqué pour ces professeurs, car cela leur demande de régler leurs propres problèmes sexuels. Par ailleurs, ils s'exposent à des moqueries* », observe Claude Lelièvre, historien de l'éducation. Margot Fried-Filliozat est sexologue et forme régulièrement des intervenants indépendants pour assurer ces cours d'éducation sexuelles dans les écoles, principalement au collège.

Elle affirme : « *Pour les enfants, c'est délicat de traiter de questions intimes avec un professeur qu'ils voient toute l'année et à qui ils n'oseront pas poser des questions intimes* ». Pour éviter de donner ce rôle à l'un des leurs, les écoles font appel à des intervenants extérieurs. Mais lorsque ces derniers sont formés par des associations – progressistes comme conservatrices – et qu'ils sont bénévoles, ils ramènent avec eux tout un corpus idéologique. « *Nous voyons des enfants encombrés de discours sur la sexualité d'adulte* », alerte encore Eugénie Izard, pédopsychiatre au sein du Réseau de professionnels pour la protection de l'enfance (REPPEA).

### COUACS D'ORGANISATION

Ces cours d'éducation sexuelle génèrent donc une gêne au sein de beaucoup d'établissements. Mais cette difficulté a des origines matérielles. « *Dans les programmes, il n'y a aucune heure dédiée pour ces trois heures de cours obligatoires annuelles. Il faut donc*



*prendre l'heure du professeur de mathématiques ou celle du prof d'arts plastiques, alors que les plannings sont chargés et compliqués », signale encore Jean Klein. Dans Le Parisien, Lucile Jomat, la présidente de SOS homophobie, déplore, elle, l'absence de budget dédié : « C'est bien de se réunir dans un groupe de travail. Mais s'il n'y a pas les moyens financiers derrière, on aboutira au même résultat : à savoir l'incapacité à former des personnels dans les établissements scolaires. »*

## **POLITISATION DU SEXE**

À ce grand bazar organisationnel, il faut ajouter le fouillis idéologique que charrient aujourd'hui ces cours. *« Le gouvernement n'a pas fixé précisément le contenu de ces cours d'éducation sexuelle. Du coup, ce vide est pris par des associations qui font du prosélytisme d'orientation de jeunes vers les idéologies de genre sans que cela soit contrôlé », s'agace-t-on à la REPPEA. De son côté, Jean Klein s'érige contre « des freins religieux mis par des intégristes » au sein de parents d'élèves. Il assure : « Il faut ouvrir les esprits dès le collège sur l'identité de genre ».*

*« Les établissements catholiques mettent en place des guides d'éducation alternatifs, car ils n'adhèrent pas à ce qu'ils jugent appartenir aux gender studies. Chacun sait qu'en abordant le sujet, des élèves ou des parents peuvent déclencher une polémique à tout moment », précise encore Claude Lelièvre. Face à ce risque d'emballement, certains établissements préfèrent ne pas se positionner. Et éviter le sujet. Mais pour s'épargner la foire d'empoigne, ces derniers peuvent faire appel à un expert indépendant, un sexologue ou un intervenant étiqueté apolitique. Margot Fried-Filliozat rapporte ne jamais avoir eu écho de séances houleuses : « C'est la politisation de la sexualité, qui rend le sujet anxiogène. Mon approche est sous l'angle du bien-être, du plaisir et du consentement. Et cela enthousiasme les élèves. »*



## Mixité sociale à l'école : vers un protocole sans contrainte pour l'enseignement privé

Eléa Pommiers – Le Monde 16 mai 2023

L'accord censé inciter les établissements privés à favoriser le brassage scolaire et social doit être signé mercredi 17 mai. Alors que le ministre de l'éducation nationale avait évoqué des « engagements chiffrés », aucun quota ni obligation sur le recrutement des élèves n'y figureront.

Comment l'enseignement privé sous contrat sera-t-il associé à la politique de mixité sociale à l'école ? Des mois d'échanges entre le ministère de l'éducation nationale et le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) ont abouti à un protocole. Sa signature a été décollée de la présentation, le 11 mai, du « plan mixité » pour l'enseignement public, et doit avoir lieu mercredi 17 mai au ministère, assure Philippe Delorme, secrétaire général de l'enseignement catholique, au *Monde* –, ce que le ministère a confirmé mardi soir.

La dissociation n'a rien d'anodin. Symboliquement, elle montre la dualité du système scolaire, quand le ministre Pap Ndiaye a toujours dit, depuis la rentrée, vouloir proposer un plan concernant à la fois le public et le privé. La présentation à part et dans un second temps du protocole avec le privé catholique, qui représente 95 % des établissements privés sous contrat, recèle aussi un message politique.

« *Ce n'est pas l'enseignement catholique qui va régler le problème de la mixité sociale, ni lui qui sera l'acteur le plus influent sur ce sujet* », martèle M. Delorme, alors que l'enseignement privé focalise les attentions depuis la publication, en octobre 2022 par la Rue de Grenelle, des indices de position sociale (IPS), qui ont montré l'ampleur de la fracture sociale entre privé et public, au détriment de ce dernier. Pap Ndiaye y a fait référence plusieurs fois, affirmant début mars que, si le privé n'était pas impliqué dans les politiques de mixité sociale, ces dernières seraient « *sinon vouées à l'échec, du moins très limitées* ».

Le ministre avait dit attendre des « *engagements chiffrés* » de la part de l'enseignement catholique, provoquant l'ire de la droite et l'intervention de l'Elysée, qui lui a intimé de temporiser. Aucun quota ne figurera dans le protocole, qui fixe moins d'objectifs chiffrés qu'il ne dessine une « *trajectoire* », selon Philippe Delorme. « *Sinon, j'aurais refusé de le signer* », assume-t-il. Dans ses échanges avec le ministère de l'éducation nationale, le SGEC a très tôt fixé ses « *lignes rouges* », dont il n'a jamais dévié : ni quotas ni affectations des élèves, donc aucune contrainte sur le recrutement de ces derniers. Il a obtenu gain de cause.

### « On joue déjà le jeu »

Sans qu'il s'agisse d'objectifs astreignants, le texte devrait ainsi mentionner une hausse du nombre d'établissements privés qui proposeront une contribution financière différenciée en fonction des revenus des parents – le SGEC ne sait pas dire avec précision combien le font déjà, mais il admet qu'il ne s'agit que d'une minorité.

Concernant l'accueil d'élèves boursiers – environ 10 % dans le privé, contre plus de 28 % dans le public –, Philippe Delorme évoque la perspective d'une « *augmentation* » mais « *conditionnée au fait que les familles conservent les mêmes aides à caractère social que dans le public* ». Autrement dit, que les collectivités territoriales acceptent, notamment, d'octroyer des aides aux familles pour financer la restauration scolaire, revendication de longue date des représentants et des parents d'élèves de l'enseignement catholique.

A la question de savoir ce qui empêcherait les établissements privés de choisir les meilleurs élèves parmi les boursiers, alors que les enfants en difficulté scolaire sont beaucoup moins nombreux dans le privé, Pap Ndiaye avait répondu un lapidaire « *rien* », le 5 mai sur Franceinfo. « *On joue déjà le jeu dans beaucoup d'endroits* », défend Philippe Delorme, qui plaide pour que la « *démarche repose sur un a priori de confiance* ».

Une base de données devrait être créée pour que les familles puissent consulter, par exemple, le montant de la contribution demandée par chaque établissement, le coût de la cantine, ou encore le taux de boursiers. Il n'est pas prévu de mettre à disposition des informations sur les modes de recrutement des élèves ou les taux d'admis par rapport aux demandes.

Pap Ndiaye avait évoqué en mars des « *moyens de pression* » pour inciter les établissements privés – autonomes dans leur gestion, donc non soumis aux engagements pris par le SGEC, qui n'a pas d'autorité sur eux – à aller vers davantage de mixité. Le ministre avait mentionné l'idée d'une modulation des moyens d'enseignement, financés et distribués par l'État à l'enseignement privé. Là encore, aucun cadre contraignant dans le protocole élaboré.

Il n'est pas question de repenser la règle du « 80-20 » – 80 % pour le public, 20 % pour le privé – fondée sur leurs effectifs respectifs et qui préside à la répartition des enveloppes budgétaires. « *Ce serait la guerre si l'on touchait à cette règle, il n'a jamais été question de ça* », assure Philippe Delorme. Le ministre n'a jamais formulé cette idée, mais il s'était dit « *d'accord* » avec le sénateur communiste des Hauts-de-Seine Pierre Ouzoulias, auteur d'une proposition de loi, déposée en avril, visant à réduire les financements publics des établissements privés ne respectant pas des critères de mixité sociale et scolaire.

### **Développement de Segpa**

Le secrétaire général de l'enseignement catholique explique qu'il s'agira plutôt, au cours d'un « *dialogue* » entre les autorités ministérielles et académiques et les représentants de l'enseignement catholique, de moduler la distribution de l'enveloppe destinée au privé en accordant davantage de moyens complémentaires aux académies ou aux établissements scolarisant les élèves les plus en difficulté – ce que le SGEC, étroitement associé à la ventilation des moyens budgétaires pour ses établissements, assure déjà faire.

Autre point du protocole : le privé catholique devrait poursuivre le développement de sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), destinées aux élèves en grande difficulté scolaire, et d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour les élèves handicapés. Aujourd'hui, 95 % de ces sections sont dans le public.

Serait également mentionnée la possibilité, pour l'enseignement privé, de s'implanter dans des zones « *à forte mixité sociale et scolaire* ». Le SGEC fait valoir en effet que la traditionnelle implantation des établissements en centre-ville explique en grande partie le profil social favorisé de leurs élèves.

Les études montrent cependant que, sur une même zone géographique, favorisée ou non, des établissements géographiquement proches peuvent avoir des profils sociaux divergents. Ainsi, *Le Monde* a calculé qu'en 2021-2022 il existait en France 7 852 collèges situés à moins de trois kilomètres d'un autre établissement à l'IPS très différent. Dans 57 % des cas, c'est un établissement privé qui accueille les élèves les plus favorisés, au détriment de l'établissement public, REP (réseau d'éducation prioritaire) ou REP+ (REP renforcé) dans certains cas – le phénomène inverse concerne 3 % des cas.

### **Des collèges proches et pourtant très différents**

Des instances réunissant autorités académiques et représentants du privé catholique devraient être créées pour « *réfléchir à ces questions* » et « *évaluer* » les dispositifs. Elles seront disjointes des nouvelles « *instances de dialogue, de concertation et de pilotage de la mixité sociale et scolaire* » dont le ministre a demandé la création pour le public.

## **Discours du Grand Maître du Grand Orient de France, Georges SERIGNAC prononcé au Mur des Fédérés le 1<sup>er</sup> mai 2023**

Monsieur le Maire du XX<sup>e</sup> arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Élus,  
Mes Très Chers Frères et Sœurs Conseillers de l'Ordre du Grand Orient De France, Mes  
Très Chers Frères Passés Grands Maîtres du Grand Orient De France, Patrick Kessel,  
Philippe Guglielmi, Guy Arcizet,  
Ma Très Chère Sœur Amande Pichegru Grand Maître du Droit Humain,  
Ma Très Chère Sœur Catherine Lyautey Grande Maîtresse de la Grande Loge Féminine de  
France,  
Mon Très Cher Frère Bernard Decokker-Suarez Grand Maître de la Grande Loge Mixte  
Universelle,  
Mon Très Cher Frère représentant Christiane Vienne Grand Maître de la Grande Loge Mixte  
de France qui ne peut être présente,  
Mes Très Chers Frères et Sœurs Dignitaires des Obédiences amies,  
Mes Très Chères Sœurs, mes Très Chers Frères,  
Chers amis,

Qui nous faites l'honneur, l'amitié de partager cette commémoration,

Notre rassemblement en grand nombre, en ce lieu et en ce jour, témoigne de notre  
engagement commun.

Comme chaque année, depuis 1998 à l'initiative de notre regretté Très Cher Frère Jean-  
Michel Rosenfeld disparu récemment, et du Passé Grand Maître Philippe Guglielmi, présent  
à nos côtés, nous rendons hommage ici, au Mur des Fédérés, sur le lieu même de leur  
exécution, au courage et à la détermination des hommes et des femmes, qui ont été  
jusqu'au sacrifice de leur vie, pour servir leur idéal d'une société meilleure, plus juste.

Autant par ce qu'elle fut que pour ce qu'elle a fait naître dans la conscience collective, par la  
brutalité de la répression dont elle fut victime, la Commune reste un épisode exceptionnel et  
particulier de notre Histoire.

L'empreinte de ces 72 jours reste ineffaçable dans l'Histoire de notre pays, dans celle de la  
République, dans celle de la franc-maçonnerie française.

Dans l'Histoire de France, la Commune est une des dernières et plus fortes secousses du  
conflit révolutionnaire de 1789. La violence meurtrière de la semaine sanglante imprègne  
depuis la nation de manière indélébile.

Dans l'Histoire de la République, elle constitue une étape déterminante de sa construction.  
En effet, ces quelques semaines furent le cadre d'un soulèvement authentiquement  
populaire et profondément républicain, dont les lois et propositions furent le terreau fertile de  
la future République.

La Commune voulait bâtir une société dans laquelle une plus juste distribution des richesses  
serait le résultat d'une solidarité effective, une société fondée sur la philosophie des  
Lumières, une société qui émanciperait les êtres humains de toute tutelle dogmatique.  
Il est significatif que l'un de ses premiers décrets fut celui qui supprimait le budget des cultes  
et instaurait la séparation de l'Église et de l'État.

Avec lui, la laïcisation de l'École, gratuite et obligatoire, assurait l'accès généralisé au savoir  
pour tous et toutes, l'égalité des droits des femmes et des hommes occupant une place  
majeure dans le programme de gouvernement de la Commune.

Si, selon Marx, « *L'œuvre première de la Commune, ce fut son existence même* », elle fut  
bien plus que cela.

À la laïcité, à l'égalité femmes-hommes, à l'instruction publique gratuite et obligatoire, à la primauté de la justice sociale, elle ajoutait une pratique démocratique horizontale inédite et restée éphémère, associant la population à la prise de décisions, pratique qui, un siècle et demi plus tard, trouve un certain écho aujourd'hui.

La Commune s'inscrit également de manière forte dans l'Histoire de la franc-maçonnerie française pour de multiples raisons, autant externes qu'intrinsèques. Elle reste un moment très particulier dans la cristallisation de l'interprétation française de l'idée maçonnique, consacrant son engagement dans la cité.

Dans une période qui restera exceptionnelle, la visibilité délibérée des francs-maçons dans les événements de la Commune, traduit l'évolution propre de la franc-maçonnerie française depuis son apparition dans le sillage immédiat de la franc-maçonnerie britannique, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Fille des Lumières, la franc-maçonnerie française sera une force active de progrès, d'abord pour l'abolition des Ordres et privilèges de l'Ancien Régime, puis en s'engageant clairement pour la République. La symbiose entre ses racines initiatiques indépassables et son ancrage dans le réel, est le marqueur de sa singularité.

Cet engagement de la maçonnerie se traduit, dans la période bouillonnante de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, en premier lieu, par l'évolution des Loges elles-mêmes. Ainsi, les archives décrivent de plus en plus de planches et débats politiques en Loges, souvent contradictoires et même parfois très vifs. Engagement qui s'exprime lors de la Commune par le Manifeste de Loges parisiennes, s'adressant aux deux camps pour la fin de la guerre civile, appelant à l'arrêt des combats et de l'effusion de sang. Manifeste qui avait pour devise, « *liberté, égalité, fraternité, solidarité* » et qui fut placardé le 8 avril 1871 sur les murs de Paris.

La volonté profondément maçonnique de rassembler ce qui est épars fut également démontrée par le déplacement officiel de délégations maçonniques à Versailles pour plaider l'arrêt de la répression sanglante. Engagement dont l'expression la plus visible est la présence avec bannières et décors dans les défilés, dont celui du 29 avril 1871 rassembla 10 000 francs-maçons et Communards.

De nombreux francs-maçons iront au bout de leur engagement au péril de leur vie, affrontant les combats et les barricades, avec, face aux fusils versaillais leurs sautoirs pour seuls boucliers, et leurs convictions pour seules armes.

Devant un pouvoir aux abois et prêt à tout, y compris le pire, tirer sur son peuple, les tentatives d'apaisement seront malheureusement toutes vaines, et la semaine sanglante comptera plusieurs dizaines de milliers de morts. Des milliers de Communards seront également emprisonnés et déportés avec parmi eux, de nombreux francs-maçons qui, pour la plupart, ne retrouveront liberté et reconnaissance que bien plus tard, en 1879, avec la République retrouvée.

Beaucoup poursuivront alors sous d'autre forme leur engagement maçonnique et républicain. Parmi eux, ce matin avec nos frères et sœurs des Obédiences amies, nous avons honoré la mémoire de, Georges Corneau, Félix-Aimé Pyat, Émile-François-Désiré Eudes, Louise Koppe, et Paul Lafargue, dont nous avons voulu souligner la dimension mutualiste, sociale et solidaire de l'engagement.

La solidarité est, en effet, un pilier essentiel de la franc-maçonnerie.

Elle est également féconde de l'idée républicaine, car elle est, avec la laïcité, une philosophie structurante déterminante de l'organisation de la société, résolument humaniste et installant la citoyenneté au-dessus de toutes les appartenances, religieuses, sociales, identitaires, culturelles, de sexe, de genre ou d'origines, etc. À l'opposé du concept de la « *guerre de tous contre tous* » de Hobbes, la solidarité est « *la République de la main tendue* »

selon la formule de notre Frère Léon Bourgeois, père du solidarisme, pour qui « *La République est un État social fondé sur la liberté de chacun et la solidarité de tous* ».

En inscrivant le principe dans la loi républicaine, se réalise l'application du concept philosophique de solidarité et la mise en place de ses modalités d'application concrètes et pratiques.

Seule la loi peut rendre effective la solidarité sociale dans la République, à l'inverse des cultes et des organismes de charité, subjectifs par nature.

« *Cette loi commune à tous les hommes, celle qui commande la vertu et empêche l'injustice* », décrite par Cicéron.

La Loi commune qui, en démocratie, doit refléter les aspirations de la majorité, appliquer ses volontés et respecter sa conscience.

La solidarité est l'application collective et impartiale de la fraternité, en dehors de tout choix subjectif. Elle est la réalisation en actes et en gestes de l'Attention à l'autre, au plus démuné, au plus vulnérable et au plus faible, comme à l'opprimé. Elle est l'articulation entre l'intérêt général et la responsabilité individuelle, entre morale personnelle et collective.

La solidarité est un des éléments essentiels de la citoyenneté républicaine. L'oublier peut faire vaciller la République et ces dernières semaines dans notre pays en sont une illustration.

La prise en charge par la collectivité des retraites est un devoir social inclus dans le pacte républicain. Elle permet de concilier éthique de conviction et éthique de responsabilité.

Constituées par les cotisations des nouvelles générations, celles des travailleurs en activité, pour pourvoir aux pensions des plus anciens qui, après une vie de labeur, aspirent au repos, les retraites par répartition sont un des acquis sociaux majeurs de la solidarité.

Les affaiblir ou y renoncer serait un péril pour la République.

La résolution de cette question doit être abordée à l'aune de la solidarité dans toutes ses dimensions, afin d'être la plus juste, la plus équitable, dans son texte, dans son esprit comme dans ses modalités.

La solidarité exprime la fraternité et ne peut donc s'envisager sous l'unique angle des chiffres, qui imposent année après année leur hégémonie froide, décentrent l'humain et l'abaissent.

La solidarité organique noue et fortifie le lien social. Elle forge avec la laïcité, la conscience citoyenne démocratique,

Elle est un déterminant social essentiel qui imprègne profondément la conscience citoyenne républicaine.

En cela, elle est indissociable de la question démocratique. L'actualité l'a également démontré parfaitement.

La définition minimale contestable de la démocratie de Karl Popper, qui la limitait à la seule désignation par l'élection des gouvernants, apparaît désormais obsolète, périmée.

Une demande nouvelle d'expression populaire, une plus large distribution du partage de décisions avec une participation accrue d'un plus grand nombre aux affaires publiques, émerge de plus en plus.

Ainsi, ces dernières années, de nombreux mouvements aux formes inédites ont été les premiers indicateurs de cette tendance. Nuit debout, Occupy Wall street, le mouvement des indignés et bien sûr les Gilets Jaunes ont exprimé un désir de démocratie intégrale souligné par le refus de désigner des représentants.

Ce dernier point ayant d'ailleurs entraîné leur dissolution, car bien que la critique de la

représentativité soit une constante démocratique depuis le Tiers État, il semble que même une démocratie intégrale ne puisse se soustraire à la délégation.

En cela, la Commune fut un moment démocratique fondateur et peut-être inspirant. Alors que les pouvoirs politique et militaire étaient chassés de la capitale, une forme nouvelle de pouvoir s'organisa localement à l'échelle municipale.

Le peuple put s'exprimer dans une dimension véritablement horizontale de la démocratie, permise par une représentation particulièrement encadrée et contraignante (Mandats non libres, courts et révocables, rotation et salaires sans excès des représentants, etc.).

« *Vous désignerez ainsi des mandataires qui ne se considèreront jamais comme vos maîtres* ». disait l'Appel du Comité Central de la Commune de 1871 aux électeurs de Paris.

Démocratie participative, solidarité et justice sociale, laïcité et Instruction publique pour tous, avec de manière constante et transversale, l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, ces chantiers étaient au cœur du projet et des propositions qui jaillirent lors des 72 jours de la Commune.

150 ans plus tard, ils sont encore inachevés, et même parfois refluent. Les adversaires de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale n'acceptent pas leur défaite. La lutte pour la liberté contre le totalitarisme est encore devant nous.

Ainsi, alors que nos générations pensaient acquise la laïcité depuis 1905, jour après jour se confirme l'obstination des cléricaux illustrée par leur affirmation notoire dès le vote de la loi dite de Séparation « *Nous avons des siècles pour prendre notre revanche et nous savons que nous la prenons toujours* ».

Les offensives anti-laïques, anti-républicaines d'intégristes religieux, catholiques traditionnels, islamistes radicaux ou évangélistes illuminés, se multiplient. Les attentats islamistes qui ont endeuillé notre pays en sont l'illustration meurtrière la plus tragique. Plus insidieux, on ne compte plus les exemples d'entorses volontaires par idéologie ou doctrine, de détournements et confusions par pusillanimité, ignorance, négligence voire lâcheté, de remise en question par clientélisme électoral, qui sont autant d'attaques contre la laïcité.

Le respect des personnes est volontairement confondu avec celui des philosophies, des croyances et des idéologies, toutes évidemment critiquables et discutables en démocratie. On introduit peu à peu et subrepticement un délit d'offense pour rétablir en le masquant le délit de blasphème, inacceptable dans notre République laïque et recul majeur de la liberté d'expression. Recul que favorise une convergence avec le wokisme et la cancel culture, nouvelle forme de puritanisme et d'ordre moral, liberticides et dogmatiques.

La laïcité est prise en tenaille entre racisme et xénophobie d'extrême droite d'une part et indigénisme et islam politique d'autre part, aussi attentatoires et dangereux pour nos libertés et aussi anti-républicains les uns que les autres. Pour servir et défendre la République que nous chérissons, nous devons nous extraire absolument de cette tenaille mortifère pour la laïcité. Ne tombons pas dans les filets provocateurs de la violence verbale délétère. Ne cédon pas à la séduction du mal et de l'emportement.

Construisons et rassemblons ce qui est épars, c'est unies que les forces de la liberté vaincra les totalitarismes, c'est unies qu'elles joueront pleinement leur rôle. Unies, elles pourront enfin vaincre cette surprenante pesanteur qui maintient encore une influence inadéquate des cultes dans l'élaboration de la loi commune. L'actuel débat sur la fin de vie, en est un exemple saisissant.

Avec près de 90% de personnes favorables à une évolution de la loi Clayes- Léonetti, rien ne dit que nous rejoindrons prochainement les États dont la législation sur ce sujet a permis le nouveau droit donné à tous d'être maître de sa fin de vie.

Unies, nous pourrions déconstruire cette déconcertante vision de la laïcité de la jeunesse, perçue à contre-sens comme liberticide et dogmatique, ce qui est un comble.

L'augmentation continue du budget public alloué à l'École privée, financé à 73% par le public, dont l'expression grammaticale oxymorique souligne l'incongruité, façonne un système scolaire à deux vitesses, inégalitaire et discriminant, sans mixité sociale. Ce qui est à la fois une cause, un effet et un signe de l'ambiguïté du fonctionnement de notre République qui se proclame constitutionnellement indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Il ne faudrait pas que l'ambiguïté précède le renoncement voire la disparition de la laïcité derrière une façade d'illusions, ce qui est déjà pratiquement le cas de l'Hôpital public. La transmission du savoir et la formation du citoyen sont les missions de l'Instruction publique disait déjà Condorcet, et il est primordial d'en rétablir toute la grandeur, l'ambition et l'effectivité pour consolider et poursuivre l'édification de la république laïque. C'est de l'instruction publique, du service public de l'Éducation dans son ensemble, que dépend l'avenir de la république.

La république laïque dont la loi de 1905 est la clé de voûte. La Commune avait écrit dans un de ses premiers décrets séparant l'Église et l'État que la liberté de conscience était la première des libertés.

Les libertés fondamentales, d'expression, de pensée et d'opinion, toutes les libertés politiques sont fragiles et menacées.

Qu'elles soient ouvertement attaquées par les totalitarismes est une évidence historique et conceptuelle.

Mais aujourd'hui, d'autres adversaires menacent nos libertés.

L'expansion de la maîtrise rationnelle, de la domination de la nature ne peut être illimitée et les risques de démesure d'une technologie sans limites au service d'une surconsommation, dépassent les frontières du vivant, nous conduisant vers un embrasement écologique dont l'échelle nous échappe, y compris dans leurs conséquences politiques totalitaires.

A une échéance plus immédiate, la société numérique et les géants qui en possèdent les commandes mettent peu à peu en place une nouvelle forme de vie sociale. Une servitude volontaire plus proche de Huxley que d'Orwell s'installe, celle du confort, du désir, de la facilité et du paraître.

Les trolls des réseaux sociaux en sont un des avatars le plus pernicious. Giuliano da Empoli, les qualifie des « *nouveaux Polichinelles du Carnaval* » que décrivait Goethe, en voyage à Rome.

Délivrés de leurs inhibitions derrière leur écran, souvent anonymes, rassemblés en meute par les biais communs des algorithmes, soumis à la pensée binaire simpliste, du like, alors que la réalité est dans la nuance et dans la complexité, leur virtualité devient viralité. Une viralité délétère qui répand la haine, le mal et la division. L'inverse du débat public démocratique, du respect, de l'écoute et de la tolérance mutuelle, l'opposé de notre méthode maçonnique, de notre philosophie humaniste, de notre morale républicaine. Cette nouvelle alliance du populisme et de la démagogie, en menaçant nos libertés fondamentales, fissure les piliers de la démocratie. Gardons-nous d'en méconnaître les effets et soyons les artisans d'une utilisation émancipatrice du numérique, par l'instruction et l'accès au savoir. L'enjeu est probablement déterminant. Il nous appartient, avec tous les républicains sincères, que ces dérives ne deviennent pas la norme qui minerait notre démocratie.

Nous vivons une crise de la démocratie.

L'entropie de la démocratie, sa pente naturelle vers l'hétéronomie en est probablement une des causes. Castoriadis parlait d'un « *enfouissement de l'humanité occidentale contemporaine comme un édifice dont les fondations se fragilisent et en cédant progressivement, risquent de le faire s'effondrer* ».

Seules l'intériorisation des principes démocratiques et la pleine conscience de la



responsabilité individuelle dans l'intérêt général peuvent y remédier, c'est tout le rôle et l'importance de l'Instruction publique.

C'est aussi celui de chacune et chacun d'entre nous.

Nous vivons une crise de la république.

Elle en a connu d'autres, sous les coups de boutoirs répétés de ses adversaires si différents et pourtant si semblables par leur vision totalitaire. Ce sont les partisans du carcan dogmatique plutôt que de la liberté absolue de conscience, les partisans de l'enfermement identitaire plutôt que de son dépassement dans la citoyenneté commune, les partisans de la soumission et de la contrainte plutôt que la liberté et l'émancipation.

À nous de les affronter, sans haine mais résolument, adossés à nos principes, sans recul, concession ni accommodement, nos adversaires n'en font jamais.

La Commune, ce « *Sphinx qui tarabuste l'entendement bourgeois* » selon la formule de Marx portait un grand et ambitieux projet. Sa vision globale associant liberté de conscience, égalité démocratique et solidarité sociale a fait naître un souffle républicain immense que ses adversaires crurent pouvoir faire retomber et disparaître. L'Histoire a montré l'inverse. L'engagement indéfectible de ces femmes et de ces hommes, francs-maçons ou non, pour l'idéal républicain l'a emporté.

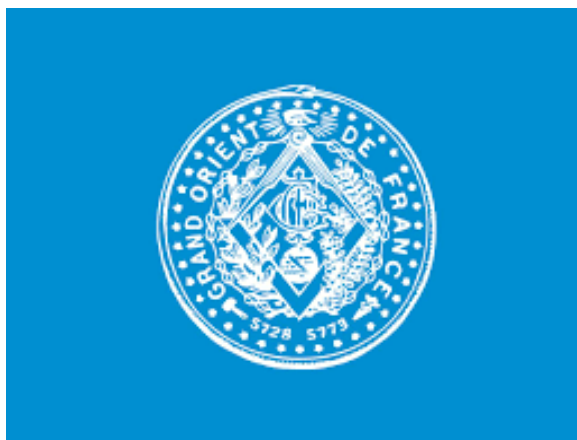
Ici, au Mur des Fédérés, nous, francs-maçonnnes et francs-maçons du Grand Orient De France, avec nos frères et sœurs si proches du Droit Humain, de la Grande Loge de France, de la Grande Loge Féminine de France, de la Grande Loge Mixte Universelle, de la Grande Loge Mixte de France et de toutes les Obédiences amies, avec vous toutes et tous ici présents, unissons-nous et faisons le serment de poursuivre leur grand-œuvre et travailler sans relâche à l'achèvement de l'édification de la République que nous avons dans le cœur, la république indivisible, laïque, démocratique et sociale, celle qui accomplira la cité heureuse.

Pour ma part, devant vous tous, ici, au Mur des Fédérés, je le promets.

J'ai dit.

*Au Mur des Fédérés du Père-Lachaise, Le 1<sup>er</sup> mai 2023,*

**Georges SERIGNAC**  
**Grand Maître du Grand Orient de France**



## Laïcité : la grande démission

Pauline Delassus – Franc-Tireur – 3 mai 2023

Nomination houleuse, perte d'autonomie... Les nouvelles orientations du Conseil des sages de la laïcité voulues par Pap Ndiaye s'apparentent à autant de renoncements.

Décidément, toutes les initiatives prises pour lutter contre le séparatisme sont malmenées. Il en va ainsi du Conseil des sages de la laïcité. Mis en place par l'ex-ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer pour « *donner les instruments intellectuels nécessaires aux cadres et aux acteurs de l'Éducation nationale* », il connaît des changements préoccupants... Son successeur Pap Ndiaye n'a pas fait table rase du passé, mais tente de circonvenir son dessein premier par petites touches.

Une fragilité juridique, passée inaperçue, lui a permis d'imposer son hégémonie. Alors que les premiers statuts précisait que le Conseil « *peut être saisi par le ministre* », les nouveaux indiquent qu'il « *ne peut être saisi que par le ministre* ». Une annihilation pure et simple de l'autonomie des « sages », désormais en incapacité de s'autosaisir pour mener leur mission au sein des établissements scolaires.

Le ministre a également nommé cinq nouveaux entrants pour tenter d'entraver le cercle des vigilants originels. Parmi eux, Alain Policar concentre l'essentiel des critiques par sa conception anglo-saxonne des rapports entre État et religion. Ce chercheur de Sciences Po s'en prend volontiers à ceux qui font « *de la laïcité une arme contre la religion* ». Dans *La Haine de l'antiracisme*, ouvrage publié en mars, il dénonce ceux qui, comme Jean-Michel Blanquer et son think tank Le Laboratoire de la République, seraient « *dans un esprit proche du maccarthysme* », adeptes de « *la chasse aux "islamo-gauchistes" et aux "wokistes"* ». Voilà pour la vigilance... Dans une tribune publiée dans *Le Point*, « *N'assassinons pas la laïcité !* », la sœur de Samuel Paty et un militant laïque, Jean-Pierre Sakoun, s'inquiètent de son arrivée. Sa position reste pour le moment isolée. Il siègera aux côtés de quinze experts anciennement nommés, et de quatre autres nouveaux : les juristes Gwénaële Calvès et Thomas Hochmann, reconnus pour leurs travaux, Christine Darnault, professeure agrégée et inspectrice d'académie et Jacques Fredj, directeur du Mémorial de la Shoah. Mais la réorientation du Conseil transparaît dans d'autres ajustements. Le secrétaire général, Alain Seksig, et son adjoint, Iannis Roder, tous deux appréciés des laïques, voient leurs fonctions rendues facultatives. Un coup dur, qui porte atteinte à l'efficacité du Conseil.

Autre nouveauté, l'instance n'est plus seulement dédiée à « *préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité* », ce qui était déjà un immense chantier, mais s'ouvre à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et à « *tout ce qui ébrèche le contrat républicain* », selon Pap Ndiaye dans *Le Monde*. Une évolution qui n'aurait rien d'inquiétant si le ministre n'avait pas tenu des propos, lors de son déplacement aux États-Unis, en faveur d'une « *culture plus inclusive* », qui confond parfois multiculturalisme et relativisme culturel au détriment de l'exigence de laïcité.

Mis bout à bout, ces changements ressemblent à des renoncements et font hurler la droite. Bruno Retailleau a dénoncé sur Twitter « *les lâchetés* » de Pap Ndiaye qui « *baisse la garde* ». La rapporteuse du projet de loi séparatisme, sénatrice LR, est allée plus loin : « *Je suis scandalisée. Je n'ai aucune confiance en ce ministre. C'est un wokiste qui ne comprend rien à ce qu'il se passe dans les établissements.* » L'accusation est exagérée, la prudence reste de mise. Le Conseil vient de connaître une démission retentissante, celle de Jean-Éric Schoettl. Ce haut fonctionnaire dénonce une mise à mal fatale de l'institution. Au même moment, selon le ministère de l'Éducation nationale, on dénombre au troisième trimestre 2022 plus de 1 300 atteintes au principe de laïcité en milieu scolaire.